

20 Mb

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES
des Délibérations du Conseil Municipal
pour l'année
1963

- o -

A

Acquisitions

- Ronéo "Gestetner Offset"	11
- Equipement pour expositions	85

Auberge de Jeunesse

- Equipement et Règlement	16
---------------------------	----

B

Budget

- Crédits additionnels au Budget 1962	4
- Budget supplémentaire 1963 de la Ville	136
- Budget principal 1964 de la Ville	160

Bureau d'Aide Sociale

- Subvention exceptionnelle (aide aux mineurs)	29
- Subvention d'équilibre	141

C

Circulation

- Programme de création de passages piétons	92
---	----

Compte Administratif et de Gestion

- Révision des comptes de l'exercice 1962	94
---	----

Conseil Municipal

- Décès de M. ANDRES	2
- Distinction honorifique (M. THUILLIER)	33
- Désignation à des Commissions	34
- Eloge funèbre de M. le Président Robert SCHUMAN	99
- Distinction honorifique (Melle DISTEL)	140
- Distinction honorifique (M. CAHEN)	141

.../...

Dénominations de rues

- Place Jean-XXIII 70
- Boulevard Robert-Schuman 99 - 105

Dératisation de la Ville

134

Distinctions honorifiques

- THUILLIER Louis - Ordre de la Santé Publique 33
- Melle DISTEL Germaine - Ordre de la Légion
d'Honneur 140
- M. CAHEN Marcel - Croix de la Valeur Civique 141

E

Eau

- Révision du prix de l'eau 151
- Acquisition d'un véhicule pour le Service des
Eaux 158

Ecoles

- Construction du groupe scolaire de la Côte-des-
Roses II - dernière tranche 26 - 115
- Création de classes dans les différentes écoles
primaires et au C.E.G. 39
- Programme 1964 de constructions et de grosses
réparations dans les établissements du 1er degré 41
- Travaux déconcentrés dans les établissements du
second degré (1964) 45
- Répartition des fonds de la loi Barangé pour
l'année 1962/1963 81 - 113
- Projet de contrat de chauffe, à titre d'essai,
d'un groupe scolaire 113
- Lycée Technique Industriel Garçons Municipal
(nationalisation - fonctionnement) 119
- Travaux au Lycée de Garçons - Production d'eau
chaude 148
- Crédit complémentaire pour la construction du
groupe scolaire de la Côte-des-Roses II 149

.../...

Elections

- Acquisitions de panneaux pour l'affichage électoral 13

Emprunts

- Garantie d'emprunt pour l'Hôpital Civil 4 - 34
- Garantie d'emprunt pour l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de THIONVILLE 77
- Emprunt pour l'aménagement des quais de la Moselle 79 - 110
- Emprunt pour l'aménagement de classes au Lycée de Jeunes Filles 108
- Garanties d'emprunts pour l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville 111 - 147

Enquêtes de commodo et incommodo

- Classement dans la voirie communale de la rue de St-Pierre et d'une partie de la route de Longwy et déclassement de la rue Paul-Albert, de la rue Mangin et d'une partie de l'Allée Poincaré 88
- Classement dans la voirie communale des voies du lotissement du Quartier Stoll 89

Enseignement

- Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle 15
- Création de classes dans les différentes écoles primaires et au C.E.G. 39
- Programme 1964 de constructions et de grosses réparations dans les établissements du 1er degré 41
- Travaux déconcentrés dans les établissements du second degré (1964) 45
- Subvention à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle 72
- Répartition des fonds de la loi Barangé pour l'année 1962/1963 81 - 113

.../...

- Lycée Technique Industriel Garçons
Municipal (nationalisation -
fonctionnement) 119

H

Habitations à Loyer Modéré

- Garanties d'emprunts pour l'Office Public
d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville 111 - 147
- Budget principal 1964 de l'Office Public
d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville 159

Hôpital Civil

- Installation du nouveau Directeur et visite
du chantier de l'Hôpital BEL-AIR 3
- Garantie d'emprunt 4 - 34

Hygiène publique

- Dépôt de ferraille de la Sté Otto LAZAR 71

M

Maison des Jeunes et de la Culture

- Equipement 84

Municipalité

- Autorisation annuelle de traiter de gré
à gré 145

P

Piscines Municipales

- Décompte définitif et Projet d'extension 23

S

Sapeurs-Pompiers

- Acquisition d'une moto-pompe remorquable 12

SCHUMAN Robert

- Eloge funèbre 99

Sports

- Attribution du Challenge de la Municipalité
la plus sportive 3
- Aménagement d'un terrain d'entraînement
sportif à GUENTRANGE 52

Subventions

- Bureau d'Aide Sociale 29 - 141
- Union Départementale des Associations
Familiales de la Moselle 72
- Association Thionvilloise du Centre de Loisirs 75
- Foyer Mosellan d'Aide aux Libérés 75
- Section d'Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs
de THIONVILLE 76
- Association Familiale pour l'Aide aux Enfants
Handicapés de la Région de THIONVILLE 77 - 106
- Association des Maires de France 107
- Training-Club Canin de THIONVILLE 141
- Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de
THIONVILLE 142

Sursis d'incorporation

35

T

Taxes et droits

- Demande d'exonération de la taxe sur les
spectacles 143
- Majoration de la 5ème catégorie de la taxe
sur les spectacles 144
- Révision du prix de l'eau 151

Théâtre

- Crédits supplémentaires pour l'aménagement
de salles à l'ancien Théâtre 65

Transports

- Achat de véhicules pour le Service des Transports 54

.../.../...

Travaux

- Construction du groupe scolaire de la Côte des Roses II - dernière tranche -	26 - 115
- Programme 1964 de constructions et de grosses réparations dans les établissements du 1er degré	41
- Travaux déconcentrés dans les établissements du second degré (1964)	45
- Aménagement d'un terrain d'entraînement sportif à GUENTRANGE	52
- Etablissement d'un réseau de distribution électrique sur le champ de foire, Place de la Liberté	56
- Aménagement du carrefour de la Gare	58
- Participation de la Ville à la remise en état de la rue de Luxembourg	60
- Crédits supplémentaires pour l'aménagement du Passage du Temple	63
- Crédits supplémentaires pour l'aménagement définitif du lotissement des Basses-Terres	64
- Crédits supplémentaires pour l'aménagement de salles à l'ancien Théâtre	65
- Aménagement des pépinières municipales	86
- Programme de création de passages piétons	92
- Construction du canal-égout, chemin du Coteau	122
- Construction du canal-égout, chemin du Kem et voie projetée côté Stade de GUENTRANGE	122
- Assainissement de la rive droite de la Moselle (1ère tranche)	124
- Aménagement des boulevards périphériques (tranche urbaine du F.S.I.R., du CD 14 à l'Hôpital BEL-AIR)	125
- Aménagement de l'Allée des Platanes	127
- Crédit supplémentaire pour l'aménagement de la rue du Cygne	128
- Travaux, rue des Tanneurs	129
- Travaux d'achèvement de la Boucle Jules-Verne	130

- Travaux de macadamisation sur le Pont-Ecluses	131
- Aménagement et renouvellement de la distribution du Cimetière de GUENTRANGE	132
- Crédit supplémentaire pour mise en peinture des candélabres	134
- Dératisation de la Ville	134
- Travaux au Lycée de Garçons - Production d'eau chaude	148
- Crédit complémentaire pour la construction du groupe scolaire de la Côte des Roses II	149
- Entretien du réseau d'assainissement	155
- Aménagement de carrefours	156

U

Urbanisme

- Révision du Plan d'aménagement de la Ville	105
--	-----

V

Voeux

- Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle	15
- Bruits et pollutions atmosphériques	72
- Bénéfice du produit des amendes	92

Voirie

- Etablissement d'un réseau de distribution électrique sur le champ de foire, Place de la Liberté	56
- Aménagement du carrefour de la Gare	58
- Participation de la Ville à la remise en état de la rue de Luxembourg	60
- Crédits supplémentaires pour l'aménagement du Passage du Temple	63
- Crédits supplémentaires pour l'aménagement définitif du lotissement des Basses-Terres	64
- Classement dans la voirie communale de la rue de St-Pierre et d'une partie de la route de Longwy et déclassement de la rue Paul-Albert, de la rue Mangin et d'une partie de l'Allée Poincaré	88 .../...

- Classement dans la voirie communale des voies du lotissement du Quartier Stoll	89
- Programme de création de passages piétons	92
- Construction du canal-égout, chemin du Coteau	122
- Construction du canal-égout, chemin du Kem et voie projetée côté du Stade de GUENTRANGE	122
- Assainissement de la rive droite de la Moselle (lère tranche)	124
- Aménagement des boulevards périphériques (tranche urbaine du F.S.I.R., du C.D. 14 à l'Hôpital BEL-AIR)	125
- Aménagement de l'Allée des Platanes	127
- Crédit supplémentaire pour l'aménagement de la rue du Cygne	128
- Travaux, rue des Tanneurs	129
- Travaux d'achèvement de la Boucle Jules-Verne	130
- Travaux de macadamisation sur le Pont-Ecluses	131
- Crédit supplémentaire pour la mise en peinture des candélabres	134
- Entretien du réseau d'assainissement	155
- Aménagement de carrefours	156
- Acquisition d'une épandeuse pour le Service de la Voirie	157

----- o -----

Séance du Conseil Municipal
du 18 février 1963

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 adjoints et 16 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger R., Herbeth, Schott et Gertner,

Adjoints.

Hutt, Thuillier, Mathis, Leclerc, Koelsch,
Médoc, Cauderlier, Nicard, Pierre,
Gullung, Melle Distel, MM. Fous, Cahen,
Ogier, Froeliger E., Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Marasse,

Desfilles, qui a donné procuration à M. le Maire,
Kohn, qui a donné procuration à M. Médoc.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Crédits additionnels au budget 1962.
3. Acquisition d'une Ronéo "Gestetner Offset".
4. Acquisition d'une moto-pompe remorquable pour le Corps des Sapeurs-Pompiers.
5. Acquisition de panneaux pour l'affichage électoral.
6. Centre d'orientation scolaire et professionnelle.
7. Auberge de Jeunesse :
 - a) Equipement.
 - b) Règlement des usagers et de service.

8. Piscines municipales :

- a) Décompte définitif.
- b) Projet d'extension.

9. Construction du groupe scolaire de la Côte des Roses II (dernière tranche).

10. Séance secrète :

- a) Communications.
- b) Opérations immobilières.
- c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Il évoque la mémoire de M. Roger Andrès, conseiller municipal, décédé subitement, et qui a été conduit à sa dernière demeure lundi dernier.

C'est avec stupeur que la nouvelle de sa mort a été accueillie le vendredi précédant son inhumation, alors que dans l'après-midi même, il était encore passé à la Mairie, sans que rien n'ait pu laisser entrevoir, dans son attitude, que la mort allait le frapper quelques heures plus tard.

Roger Andrès avait été élu au Conseil Municipal, le 8 mars 1959, Il avait fait partie de la Commission des Finances et du Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'H.L.M.

L'Assemblée municipale conservera un fidèle souvenir de cet ami et de son attachement à sa ville.

M. le Maire signale que pour honorer la mémoire du défunt, une gerbe de fleurs a été déposée à la place qu'il occupait dans cette salle. Cette gerbe sera transportée sur la tombe de Roger Andrès par un agent en uniforme, après la minute de recueillement que l'Assemblée voudra bien observer à présent.

M. le Maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 17 décembre 1962, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, avec la convocation à la présente séance, à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Marasse, Desfilles et Kohn, empêchés d'assister à la séance de ce jour, les deux derniers nommés ayant respectivement donné procuration à lui-même ainsi qu'à M. Médoc ;
- de l'attribution à la Ville de THIONVILLE, au titre de l'année 1962, du Challenge de la Municipalité la plus Sportive, organisé par le journal "L'EQUIPE". L'heureuse nouvelle est parvenue à la Mairie il y a quelques jours, et la Municipalité a voulu en réserver la primeur à l'Assemblée. Elle a bien entendu immédiatement adressé ses remerciements à "L'EQUIPE" et suggéré à ce journal de retenir, pour la remise officielle du Challenge, les dates des 30 avril et 1er mai prochains, auxquelles se déroulera à THIONVILLE une grande fête omnisports. M. le Maire pense que tout le monde est satisfait de ce résultat qui honore notre ville parmi toutes celles de France. Ce challenge est l'aboutissement, tant de l'équipement sportif réalisé par la Ville, que des résultats remportés au cours de la saison passée par les sociétés sportives locales. Il est dès lors normal que ce succès soit célébré publiquement, lors de la fête sus-indiquée ;
- de ce que les travaux de construction de l'Hôpital BEL-AIR ont commencé il y a quelques semaines, fait qui a également été accueilli avec une grande satisfaction, surtout en cette période d'intempéries. C'est actuellement le seul chantier qui fonctionne, grâce à la bonne volonté des entreprises. Les travaux de gros-oeuvre pourront probablement débiter le mois prochain.

M. le Maire ajoute que le vendredi, 1er mars, à 15 heures, le nouveau Directeur de l'Hôpital, M. LEFEBVRE, sera installé dans ses fonctions au cours d'une petite cérémonie. Après cette installation, sera organisée une première visite de chantier à laquelle tout le Conseil Municipal sera invité. Cette cérémonie tiendra lieu de pose de la première pierre, et pour la circonstance, un petit vin d'honneur sera servi dans une salle de l'école maternelle toute proche de la rue St-Hubert. Les membres de l'Assemblée recevront en temps utile une invitation individuelle pour cette manifestation.

M. le Maire demande ensuite l'accord de l'Assemblée pour lui soumettre un point qui n'avait pas été prévu à l'ordre du jour de la présente séance parce que la Ville vient seulement d'en être saisie, mais qui est cependant urgent. Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt que M. Froeliger R., adjoint aux Finances, voudra bien exposer.

Garantie d'emprunt à l'Hôpital
Civil de THIONVILLE

M. Froeliger R., adjoint : A présent que la réalisation du projet de construction de l'Hôpital BEL-AIR est entrée dans une phase active, il se pose pour la Direction de l'Hôpital Civil un problème de trésorerie que le plan de financement arrêté par les services intéressés ne permet pas de résoudre dans l'immédiat. Or, des fonds sont absolument nécessaires pour le règlement des premières dépenses, et la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, auprès de laquelle la Direction de l'Hôpital est intervenue à cette fin, est disposée à consentir à l'Hôpital un prêt de 1.500.000, Frs, au taux de 5,25%, remboursable en dix annuités égales de 196.622,28 Frs, sous réserve qu'il soit garanti par une collectivité publique.

La Ville a été sollicitée d'accorder sa garantie à cet emprunt.

La Municipalité estime qu'il va de soi que cette garantie soit donnée à l'établissement et le propose donc à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 1.500.000,- Frs que l'Hôpital Civil se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de parfaire le financement des travaux de construction de l'Hôpital BEL-AIR,
- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaires à la couverture éventuelle des annuités;
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne.

2. Crédits additionnels au
Budget 1962.

M. R. Froeliger, adjoint : Les dépassements de crédits enregistrés depuis le budget supplémentaire par suite de dépenses urgentes et imprévisibles doivent être régularisés en fin d'année par un vote de l'Assemblée communale.

Le tableau ci-dessous qui en donne l'énumération comprend également les ouvertures de crédits qui ont été décidées expressément

par le Conseil Municipal depuis septembre dernier dans la mesure où les disponibilités ont permis de les retenir.

Chap.	Art.	<u>D E P E N S E S</u> Nature	Montant des crédits additionnels	Observa- tions
<u>SECTION ORDINAIRE</u>				
<u>Administration générale :</u>				
I	1	Traitements et indemnités du personnel fonctionnaire et employé	4.480,-	
I	2	Salaires et indemnités du personnel ouvrier	2.830,-	
I	3	Contribution forfaitaire sur traitements et salaires	400,-	
I	6	Sécurité Sociale - Contribution patronale	430,-	
I	7	Allocations de logement	6.690,-	
I	8	Allocations de maternité	30,-	
I	9	Allocations prénatales	760,-	
I	11	Indemnité spéciale de gestion au Receveur Municipal	380,-	
I	12	Pensions au personnel municipal et survivants	5.590,-	
I	13	Sécurité Sociale - Part patronale pour personnel retraité	440,-	
I	16	Versement à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales	6.020,-	
II	5	Abonnements aux journaux, insertions et publications	300,-	
III	1	<u>Justice</u> - Frais de fonctionnement des Conseils de Prud'Hommes commercial et industriel	1.260,-	
VI	1	<u>Sécurité</u> - Traitements et indemnités du personnel du centre de secours	60,-	
VI	3	Allocations familiales et de salaire unique	20,-	

.../...

VII	1	Frais de bureau et de téléphone	30,-
VII	2	Frais d'entretien des locaux	690,-
VIII	9	<u>Canalisations</u> - Allocations familiales et de salaire unique	40,-
VIII	16	<u>Enlèvement des ordures</u> - Sécurité Sociale Contribution patronale	580,-
IX	6	Participation de la Ville aux dépenses du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région thionvilloise	94.000,-
XIII	1	<u>Services Techniques</u> - Traitements et indemnités du personnel fonctionnaire et employé	4.680,-
XIII	2	Contribution forfaitaire	230,-
XIII	4	Sécurité Sociale - Contribution patronale	700,-
XIII	9	<u>Service de la Voirie</u> - Sécurité Sociale Contribution patronale	450,-
XIII	11	<u>Balayage des rues</u> - Salaires et indemnités	50,-
XIII	16	<u>Service des Transports</u> - Salaires et indemnités	680,-
XIII	17	Contribution forfaitaire	40,-
XIII	21	Eclairage public - Salaires et Indemnités	270,-
XIII	22	Contribution forfaitaire	20,-
XIII	24	Sécurité Sociale - Contribution patronale- <u>Eclairage public.</u>	30,-
XIV	17	<u>Eclairage public</u> - Frais de fonctionnement	4.890,-
XV	1	<u>Abattoirs</u> - Traitements, salaires et indemnités du personnel	7.130,-
XV	2	Contribution forfaitaire	350,-
XV	3	Indemnités du vétérinaire-inspecteur des viandes	2.150,-
XV	4	Contribution forfaitaire sur indemnités du vétérinaire-inspecteur des viandes	220,-
XV	7b	Indemnité de bicyclette, de chaussures et de petit équipement	30,-
XV	11	<u>Halles, Marchés et Foires</u> - Sécurité Sociale - Contribution patronale	10,-

XVII	4	<u>Service des Eaux</u> - Traitements et indemnités du personnel	1.550,-
XVII	6	Salaires et indemnités des machinistes	3.450,-
"	7	Contribution forfaitaire	130,-
"	9	Sécurité Sociale - Contribution patronale	130,-
"	11	Pensions au personnel retraité et survivants	60,-
"	13	Cotisation à la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales	30,-
"	41	<u>Distribution des Eaux</u> - Redevance au fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales	3.300,-
"	52	Impôts et patente - <u>Bains-Douches</u>	10,-
XVIII	1	<u>Service des Bâtiments</u> - Traitements et indemnités du personnel employé	680,-
"	2	Salaires et indemnités du personnel ouvrier	1.440,-
"	3	Contribution forfaitaire	30,-
"	5b	Indemnité de bicyclette, de chaussures et de petit équipement	70,-
XVIII	8	<u>Service des Promenades</u> - Allocations familiales et de salaire unique	260,-
"	10	Indemnité de bicyclette, de chaussures et de petit équipement	60,-
XIX	6	<u>Immeubles de rapport</u> - Dépenses matérielles diverses	1.100,-
"	10	<u>Immeubles Côte des Roses</u> - Entretien constructif	1.480,-
"	24	<u>Ateliers d'entretien</u> - Assurances diverses	2.620,-
XX	1	<u>Enseignement</u> - Dépenses de personnel pour les écoles maternelles	2.680,-
"	2	Dépenses de personnel pour les écoles primaires	5.550,-
"	3	Dépenses de personnel pour les écoles de l'enseignement secondaire et du Lycée d'Enseignement Technique	110,-

XX	5	Contribution forfaitaire	90,-	
XXII	1	<u>Stade municipal</u> - Traitement du gardien	30,-	
"	6	<u>Piscine</u> - Traitements et indemnités du personnel	380,-	
XXII	7	Contribution forfaitaire	30,-	
XXIII	1	Entretien des stades	170,-	
"	2	<u>Terrain municipal de camping</u> - Frais de fonctionnement	170,-	Eau
XXV	1	<u>Bureau d'Aide Sociale</u> - Traitements et indemnités du personnel	1.340,-	
"	2	Contribution forfaitaire	60,-	
"	4	Sécurité Sociale - Contribution patronale	380,-	
XXVIII	15	Subvention à la section locale des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs	250,-	
"	18	Subvention à la Caisse Complémentaire Mutualiste de la Moselle	2.310,-	
"	19	Subvention à l'Association des Commerçants pour l'organisation de la Fête de St-Nicolas	2.500,-	DCM du 17.12.62
XXIX	1	<u>Bibliothèque municipale</u> - Traitements et indemnités du personnel	50,-	
"	4	Sécurité Sociale - Contribution patronale	10,-	
"	5	<u>Théâtre Municipal</u> - Salaires et indemnités du concierge et des ouvriers de la scène	650,-	
"	6	Contribution forfaitaire	30,-	
"	8	Sécurité Sociale - Contribution patronale	170,-	
"	26	Cérémonies officielles - réceptions	1.400,-	
"	30	Beffroi - Dépenses diverses d'entretien	350,-	
XXX	8	Frais d'élection et de recensement	10.050,-	Frais d'organisation

XXX	10	Indemnités au personnel des Contributions Directes du Contrôle de THIONVILLE	90,-	
XXXI	1	Dépenses imprévues	500,-	
XXXII	4	Amortissement des emprunts contractés pour le service de la voirie	8.050,-	trav.d'aménagement-lotissement Basses-Terres-Const.
"	7	Idem - service propriétés communales	10.950,-	piscine
XXXIII	15	Admissions en non-valeurs	2.237,84	
Total de la SECTION ORDINAIRE :			213.947,84	

SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXVII	4	Aménagement de la Promenade Leclerc	1.580,-	
"	14	Travaux de reconstruction et de reconstitution sur dommages de guerre - Immeubles communaux (rue du Cygne)	1.530,-	
"	77	Construction du groupe scolaire des Basses-Terres	3.100,-	Décorations
"	84	Révision et transformation des installations de chauffage des bains-douches municipaux	390,-	
XXXVIII	1	Fonds réservés pour faire face aux dépenses en cas de sinistre par accident ou incendie	2.970,-	
"	14	Remboursement anticipé de l'emprunt de vétusté contracté par la Sté Civile Immobilière de l'Avenue de Guise	83.376,38	
Total de la SECTION EXTRAORDINAIRE :			92.946,38	

SECTION ORDINAIRE : RECETTES

III	3	Taxe locale	150.000,-
IV	58	Redevance pour dispense de station d'épuration individuelle	40.000,-
Total de la SECTION ORDINAIRE :			190.000,- =====

SECTION EXTRAORDINAIRE

XVI	12	Prime à la construction pour les logements de la piscine et du gymnase et logements Avenue de Guise	5.400,-	Log.av.de Guise
"	19	Remboursement des travaux de remise en état des désordres dans la cons- truction de l'école Victor-Hugo	42.912,34	
"	20	Remboursement d'une avance faite à la Sté de construction de la Côte des Roses	85.000,-	
"	29	Participation des riverains aux frais d'installation d'une conduite d'eau au Val-Marie	400,-	
Total de la SECTION EXTRAORDINAIRE :			133.712,34 =====	

Le déficit qui apparaît à la Section Ordinaire sera supporté au moyen de l'excédent de recettes du budget supplémentaire 1962.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur ces régularisations qui ont obtenu l'accord de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les crédits additionnels au Budget 1962, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

3. Acquisition d'une Ronéo
"GESTETNER OFFSET".

M. Froeliger R., adjoint : Afin de parfaire l'équipement des services municipaux, il serait nécessaire de remplacer la rotative SAM, en service depuis 1954, par une "OFFSET GESTETNER", qui permettrait à l'Administration d'effectuer elle-même la presque totalité de ses imprimés et de réduire ainsi sensiblement ses dépenses d'impressions annuelles.

D'un devis présenté par la Maison GESTETNER, de NANCY, il résulte que l'acquisition de cette machine reviendrait à

28.500 Frs

Cet appareil pourrait être complété par :

- un GESTEPHOT, banc photographique permettant l'exécution de négatifs au format de l'original, avec réduction ou agrandissement 6.700 Frs
- un GESTEPLAT, appareil à insoler les plaques OFFSET 2.220 Frs
- et des accessoires destinés à assurer le bon fonctionnement de cet ensemble (bacs, bonbonnes, classeur à clichés, etc...) 600 Frs

Total : 38.020 Frs

=====

Ces acquisitions pourraient s'effectuer en deux tranches, suivant les disponibilités budgétaires. Mais il semble intéressant d'envisager l'opération dans son ensemble, étant donné les économies qui pourraient être réalisées par l'Administration elle-même, grâce aux GESTEPHOT et GESTEPLAT, à l'établissement des clichés. Ceux-ci reviendraient à un prix trois fois moins élevé que celui appliqué par la Maison spécialisée à laquelle il faudrait recourir en l'absence de ces deux appareils.

De plus, le vendeur offre la reprise de la rotative SAM au prix particulièrement intéressant de 2.500,- Frs.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'éventualité de l'acquisition envisagée et, le cas échéant, à voter les crédits nécessaires.

M. Marx demande si la Ville dispose du personnel nécessaire pour faire fonctionner le matériel en question.

M. Froeliger R. répond que la maison GESTETNER prendra en charge un stage de formation de 8 jours de deux employés municipaux.

I
I M. le Maire estime que puisque l'acquisition envisagée ne requiert pas de personnel supplémentaire, l'Assemblée peut donner son accord à la proposition d'achat.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des trois appareils ci-dessus détaillés, ainsi que des accessoires, au prix de 38.020,- Frs,
- vote le crédit correspondant à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXV, article 4, compensé par la recette de 2.500,- Frs à porter au même budget, sous le chapitre XVI, article 14,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec la Maison GESTETNER.

4. Acquisition d'une moto-pompe
remorquable pour le Corps des
Sapeurs-Pompiers.

M. Gertner, adjoint : Afin de conserver la force d'intervention du Corps des Sapeurs-Pompiers, il serait nécessaire de remplacer l'actuelle moto-pompe remorquable qui date de 1939. Elle est en effet en service depuis 23 ans et, à plusieurs reprises déjà, elle est tombée en panne, au cours d'interventions. Il va de soi que l'engin, qui a rendu d'appréciables services pendant ces années, notamment lors des inondations de 1947 et autres, puisse, après une telle utilisation, présenter des défaillances. Celles-ci excluent cependant son maintien dans le service incendie à proprement parler.

La présence d'une moto-pompe remorquable, d'un débit de 60 m³, étant nécessaire dans un centre de secours, car cet engin est fréquemment appelé à intervenir :

- dans les feux, où l'accès d'un point d'eau est impossible aux engins classiques (fourgon-pompe), soit par suite du manque d'espaces, soit par suite de l'inconsistance du terrain,

- pour libérer le fourgon-pompe, quand les opérations d'extinction sont à la phase du déblai,
- en relais, quand le sinistre est éloigné du point d'eau,
- exceptionnellement, pour l'épuisement des caves, sous-sols, etc....,

il est proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de bien vouloir décider l'acquisition d'une nouvelle pompe dont le prix est estimé, suivant devis de la Maison GUINARD, y compris une division à deux sorties 65/70, à 14.000 Frs environ.

Cette somme est subventionnable uniquement de la part du Département, à raison de 40%, l'Etat ne versant plus de subvention pour ce genre d'acquisition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une moto-pompe remorquable, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 14.000,- Frs à inscrire au Budget Supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXV,
- sollicite du Département, la subvention de 40% à laquelle la Ville peut prétendre à ce titre, à inscrire en recettes, au même Budget sous le chapitre XIII.

5. Acquisition de panneaux pour l'affichage électoral.

M. Gertner, adjoint : A l'occasion de chaque élection, il appartient au Maire de mettre en place, notamment près des bureaux de vote, les panneaux d'affichage réservés à la propagande électorale.

En ce qui concerne la Ville de THIONVILLE, ces panneaux, confectionnés par les ateliers municipaux, sont constitués par un assemblage de planches, sur lesquelles des cases affectées à chaque liste sont délimitées. D'un aspect inesthétique, ces panneaux ont l'inconvénient d'être très lourds, nécessitant beaucoup de main-d'oeuvre pour leur mise en place et ne répondant pas toujours au but indiqué (surfaces trop petites).

Une Maison spécialisée a proposé à la Ville de moderniser le système actuel en le remplaçant par des panneaux d'affichage à cadre tubulaire galvanisé à chaud. Le panneau proprement dit est, lui-même, en aggloméré spécial Mussy, résisterait bien aux intempéries et se prête bien au collage des affiches.

Trois modèles de ces panneaux ont été mis à la disposition du service municipal compétent, puis soumis à différents tests (exposition pendant une quinzaine de jours aux intempéries - pluie - neige - gel). Les résultats en semblent concluants, car aucune dégradation n'a été constatée.

Le prix du panneau, équipé de pieds transversaux pour une utilisation individuelle éventuelle, s'élève à 179,- Frs.

Le nombre nécessaire pour équiper tous les emplacements habituellement utilisés lors des élections, s'établit comme suit :

- nombre d'emplacements d'affichage 14
- nombre maximum de panneaux par emplacement 7 (chiffre variable suivant les élections),

soit un total de $14 \times 7 = 98$ panneaux, pour faire face à toute éventualité.

Les Services Techniques proposent l'acquisition, pour cette année, d'une dizaine de panneaux et suggèrent d'utiliser ceux-ci au maximum lors de manifestations diverses (kermesse, affichage en plein air, etc...), dans le but de constater leur résistance aux différentes manipulations.

Les crédits nécessaires à l'acquisition des panneaux ont été prévus au budget primitif sous le chapitre XXXV, article 3, mais ne peuvent être utilisés que sur délibération du Conseil Municipal.

L'Assemblée est par conséquent invitée à donner son accord à l'acquisition, dans un premier temps, de dix panneaux, et si ceux-ci donnent entière satisfaction, de ceux nécessaires à l'équipement de tous les emplacements d'affichage électoral.

La Municipalité s'est ralliée à cette proposition.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité, en décide ainsi.

6. Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

M. Gertner, adjoint : Les nécessités de l'orientation scolaire et professionnelle dans notre région ont amené les services de l'Éducation Nationale à créer à THIONVILLE, au mois de septembre 1960, une annexe du Centre d'Orientation de METZ.

Fonctionnant d'abord par permanences hebdomadaires, un conseiller fut par la suite nommé à résidence à THIONVILLE, de sorte que cette annexe opère depuis septembre 1961 à temps complet. Un deuxième poste de conseiller doit être pourvu en septembre 1963.

L'importance d'un Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle n'est plus à démontrer. Il est utile, toutefois, de préciser que la mise en route de la réforme de l'enseignement a étendu de façon notable le champ d'action des conseillers d'orientation. En ce qui concerne THIONVILLE et ses environs, s'ajoute la particularité d'une importante expansion économique et démographique (260.000 habitants), qui fait que l'effectif actuel et à venir de son Centre ne suffira plus pour subvenir aux besoins. En effet, en tant qu'annexe, le Centre de THIONVILLE ne pourra compter que 2 ou 3 conseillers, alors qu'un Centre autonome de même ordre a souvent cinq fois plus de conseillers.

En l'état actuel des choses, il semble donc que la seule solution aux problèmes d'orientation sur le plan local serait la création à THIONVILLE d'un Centre autonome, qui aurait, par ailleurs, l'avantage supplémentaire d'être plus efficace dans le règlement sur place de certaines affaires dont l'instruction nécessiterait en d'autres circonstances, le contact avec le Centre de METZ qui se trouve à une trentaine de Km de THIONVILLE.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de bien vouloir émettre un vœu tendant à la création d'un Centre d'Orientation autonome à THIONVILLE.

M. le Maire insiste sur l'importance des centres d'orientation. Il faut non seulement donner aux enfants les écoles nécessaires à leur formation, mais également les conseiller et les diriger vers la voie qui correspond à leurs aptitudes.

Il verra, de son côté, le vœu une fois adressé à l'autorité de tutelle, comment le faire prospérer.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet le voeu qu'un Centre autonome d'Orientation Scolaire et Professionnelle soit créé à THIONVILLE, afin de pouvoir faire face aux besoins croissants de la Ville et de sa région en pleine expansion.

7. Auberge de Jeunesse.

a) Equipement.

M. Gertner, adjoint : Les travaux d'aménagement de l'Auberge de Jeunesse municipale étant pratiquement achevés, il y a lieu, à présent, de pourvoir à son équipement.

Le service municipal compétent a, à cet effet, dressé un état du matériel dont l'acquisition est proposée à l'Assemblée. Celui-ci est évalué à environ 19.000,- Frs, se répartissant comme suit :

- Salle d'entrée	40,00 Frs
- Bureau du Père Aubergiste - matériel disponible	-
- Cuisine collective	2.489,00 "
- Salle commune	1.965,00 "
- Dortoirs	13.794,40 "
- Douches	151,20 "
- Infirmerie	520,70
	<hr/>
Total :	18.960,30 Frs
	<hr/> <hr/>

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'ouverture des crédits nécessaires. Elles ont cependant estimé que l'achat de l'équipement ne devrait être réalisé que partiellement et au fur et à mesure des besoins, car l'Auberge de Jeunesse est pour la Ville une expérience qui peut, dans notre région, aussi bien réussir que n'avoir aucun succès.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote un crédit de 19.000,- Frs destiné à l'équipement de l'Auberge de Jeunesse municipale, à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXV,
- donne son accord à l'acquisition du matériel d'équipement tel qu'il est proposé ci-dessus, compte tenu de l'avis exprimé par la Municipalité et la Commission des Finances.

b) Règlement des usagers et de service.

M. Herbeth, adjoint : L'Auberge de Jeunesse municipale nouvellement aménagée, devant être mise en service pour la prochaine saison estivale, il y a lieu dès à présent d'établir les conditions d'exploitation de cette installation touristique.

La réglementation proposée comprend : un règlement des usagers, un règlement de service et des tarifs, sur lesquels l'Assemblée communale est invitée à se prononcer.

Ils ont recueilli l'approbation de la Commission pour les Affaires Culturelles, qui a toutefois proposé d'inclure dans le règlement des usagers un article rappelant l'interdiction des baignades dans la Moselle. La Commission des Finances n'a pas soulevé d'objection concernant les règlements proposés.

Lecture des règlements est ensuite donnée à l'Assemblée.

M. Nicard trouve sévère à l'égard des autres usagers la disposition du règlement qui accorde la priorité d'admission à ceux qui auront annoncé leur arrivée 8 jours à l'avance.

M. le Maire déclare qu'un règlement est toujours sévère, parce qu'il doit tenir compte de tous les cas prévisibles, sans qu'il soit cependant certain qu'ils se produiront. De toute manière, les touristes ne peuvent être acceptés que jusqu'à concurrence de la place disponible, et un surpeuplement ne peut être toléré, ne serait-ce que pour des considérations morales. Le fait de devoir prévenir à l'avance pour avoir la certitude de trouver de la place est une règle valable en toute autre circonstance, et il ne semble pas, à priori, qu'elle soit injuste.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte, compte tenu de l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles, les règlements et tarifs ci-après de l'Auberge de Jeunesse municipale :

REGLEMENT DES USAGERS

de l'Auberge de Jeunesse
Municipale de THIONVILLE

Article 1er. - L'Auberge de Jeunesse municipale de THIONVILLE est ouverte du 1er avril au 30 septembre à tous les jeunes touristes

.../...

de quinze à trente ans, isolés ou en groupes, membres d'une association d'Auberges de Jeunesse reconnue et titulaires d'une carte revêtue du timbre de l'année en cours.

Article 2. - Le séjour ne peut excéder trois nuits consécutives, sauf autorisation du Père Aubergiste et dans la mesure où la fréquentation de l'établissement le permet.

Garçons et filles sont logés dans des dortoirs séparés.

Article 3. - Il est recommandé aux groupes de prévenir le Père Aubergiste au moins huit jours avant la date d'arrivée et de joindre un timbre-poste pour la réponse. En cas de désistement, l'avis doit parvenir au plus tard la veille du jour prévu pour l'arrivée. Les groupes annoncés ont, de ce fait, priorité sur les autres.

Dès l'arrivée :

- le touriste isolé est tenu de remettre sa carte au Père Aubergiste, d'inscrire son nom au registre et de verser la taxe d'hébergement pour le séjour prévu.
- En ce qui concerne les groupes, seuls les chefs remettent leurs cartes. Par contre, ils inscrivent au registre les noms de tous les membres de leurs groupes et paient la taxe d'hébergement.

Sauf cas de force majeure, les touristes doivent arriver avant 21 heures.

Article 4. - Les dortoirs sont ouverts à partir de 19 heures et chacun peut y choisir sa place dans l'ordre d'arrivée, sauf réservation écrite. Il est défendu d'y stationner durant la journée. Il est interdit de se servir des lits comme sièges et d'y déposer des sacs ou vêtements poussiéreux.

Les usagers sont invités à respecter le repos de leurs camarades, et plus spécialement après 22 heures, où toutes les lumières doivent être éteintes.

Les touristes doivent avoir un sac de couchage lavable, comportant un rabat pour couvrir le traversin et permettant de protéger les couvertures fournies par l'établissement. Ces dernières doivent être pliées par les usagers, chaque matin au lever.

Les dortoirs doivent être balayés par les usagers pour 8 h 30 et libérés pour 9 heures. Tout litige pouvant survenir de ce fait est souverainement réglé par le Père Aubergiste. Il est strictement défendu de fumer dans les dortoirs.

Les touristes peuvent faire usage des douches, le matin avant 8 h 30 et le soir de 19 à 21 heures. La durée de la douche est limitée à 10 minutes. Le Père Aubergiste est seul habilité à assurer le chauffage et le fonctionnement des douches.

Article 5. - Lorsque les usagers quittent la salle commune, celle-ci doit être dans un parfait état de propreté et le mobilier rangé.

Si les hôtes font usage de la cuisine et des ustensiles, ils doivent ensuite les nettoyer soigneusement. Le combustible, quelle qu'en soit la nature, est payé aussitôt perçu.

Les boissons alcoolisées sont proscrites dans l'enceinte de l'établissement. Toutefois, une dérogation peut être accordée en ce qui concerne la consommation de la bière aux heures des repas.

Article 6. - Au moment du départ, tous les touristes doivent réclamer leurs cartes au Père Aubergiste et signer le registre en regard de leurs noms.

Article 7. - Les usagers, quels qu'ils soient, sont pécuniairement responsables de toutes dégradations et dégâts quelconques causés aux installations et matériel, au cours de leur séjour.

Article 8. - La Ville de THIONVILLE décline toute responsabilité en cas d'incendie, d'accidents ou de vols subis tant par les usagers que par les tiers.

Article 9. - Tous les objets trouvés dans l'enceinte de l'établissement sont à remettre au Père Aubergiste. Au cas où ceux-ci ne sont pas retirés dans les 48 heures suivant le dépôt, ils sont remis au Commissariat de Police de THIONVILLE.

Article 10. - Le règlement intérieur de l'Auberge de Jeunesse municipale est applicable au terrain de camping annexé à celle-ci, sauf en ce qui concerne la limite du séjour qui est portée à 30 jours.

Article 11. - Il est strictement interdit aux touristes d'introduire des animaux, quels qu'ils soient, dans l'enceinte de l'établissement.

Article 12. - Les bicyclettes, motos et autres véhicules seront entreposés aux endroits prévus à cet effet.

Article 13. - Tout usager commettant une infraction au présent règlement ou ne se conformant pas aux ordres et directives du Père Aubergiste, et d'une manière générale à l'esprit AJISTE, se verra retirer sa carte qui sera transmise avec les observations correspondantes à l'organisme qui l'a délivrée.

Article 14. - Toute plainte contre le responsable de l'installation doit être adressée au Maire de la Ville de THIONVILLE - Service Culturel - dans les huit jours. Un cahier de suggestions est, par ailleurs, ouvert à toute critique constructive.

Article 15. - La Ville de THIONVILLE se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Tout incident ou difficulté sera souverainement réglé par elle.

N.B. - Afin de faciliter la tâche du Père Aubergiste en ce qui concerne la bonne tenue et l'administration de l'installation et de ses dépendances, il est demandé aux touristes la libre acceptation des règles de discipline collective indispensables à la vie commune.

REGLEMENT DE SERVICE

de l'Auberge de Jeunesse
Municipale de THIONVILLE

Article 1er. - Direction - La direction administrative de l'Auberge de Jeunesse municipale de THIONVILLE est assurée par le Service Culturel de la Ville de THIONVILLE.

Article 2. - Personnel - Le Père Aubergiste est désigné par le Maire et assume les charges fixées aux articles qui suivent.

Article 3. - Fonctions du Père Aubergiste -

1) Consignes générales :

Le fonctionnement de l'Auberge de Jeunesse municipale est assuré par le Père Aubergiste. A ce titre, ce dernier est tenu de faire respecter le "Règlement des Usagers", de veiller à la bonne tenue de l'établissement et d'aviser l'Administration municipale des éventuels problèmes ou difficultés pouvant survenir.

2) Consignes spéciales :

Le Père Aubergiste est tenu :

- de se faire présenter par les touristes leurs cartes de membres d'une association d'Auberges de Jeunesse reconnue, et revêtues du timbre de l'année en cours,

- de donner réponse, à l'aide des formulaires mis à sa disposition, à toutes les demandes de séjour formulées par les groupes,
- de tenir à jour le registre des entrées et des sorties,
- de percevoir la taxe d'hébergement,
- d'observer strictement les heures d'ouverture et de fermeture des dortoirs fixées par l'Administration municipale,
- d'assurer le chauffage et le fonctionnement des douches et veiller à ce qu'elles ne soient pas prises en dehors des heures indiquées,
- de veiller à ce que toutes les lumières de l'établissement soient éteintes dès 22 heures,
- de vérifier chaque matin la propreté des dortoirs et le pliage des couvertures,
- de veiller à ce que la salle commune soit toujours dans un parfait état de propreté,
- de faire nettoyer par les touristes, après utilisation, la cuisine et les ustensiles,
- de percevoir le prix du combustible,
- de remettre aux touristes, au moment du départ, leurs cartes et de les faire signer au registre, en regard de leurs noms,
- d'exécuter les travaux qu'ont négligé d'exécuter les usagers qui ont quitté les lieux,
- de signaler immédiatement au Service Culturel toutes dégradations et dégâts causés aux installations et matériel,
- de laver tout linge ou matériel de maison,
- de recevoir les objets trouvés, d'en tenir un registre et de les déposer au Commissariat de Police de THIONVILLE s'ils ne sont pas retirés, sur justification, dans les 48 heures qui suivent le dépôt,
- d'entretenir toute la surface de l'Auberge de Jeunesse municipale, y compris le terrain de camping et les abords, les surfaces engazonnées étant à faucher trois fois par an.

Article 4. - Les dispositions du "Règlement de Service" du 2 octobre 1947 fixant les attributions des concierges des bâtiments publics communaux de la ville de THIONVILLE, sont également applicables à l'Auberge de Jeunesse municipale pour autant qu'elles ne sont pas modifiées par les règles spéciales applicables au présent établissement.

Article 5. - Le Père Aubergiste est autorisé à rendre aux usagers certains menus services, tels que achats de denrées ou boissons non alcoolisées, dans la mesure où ces services ne nécessitent pas une absence prolongée.

Article 6. - Logement de service - Un logement de service gratuit de 3 pièces, cuisine, vestibule, W.C., est attribué au Père Aubergiste qui s'engage :

- à faire face à ses dépenses d'entretien courant et à régler notamment ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité, etc...,
- à s'assurer contre l'incendie pour tout le mobilier lui appartenant,
- à libérer immédiatement le logement en cas de cessation de fonction, pour quelque motif que ce soit.

Article 7. - Rémunération - Il est laissé au Père Aubergiste, à titre de rémunération, 50% de la recette mensuelle.

DROITS DE SEJOUR

à l'Auberge de Jeunesse Municipale
de THIONVILLE

Les droits de séjour dans l'enceinte de l'Auberge de Jeunesse municipale sont fixés ainsi qu'il suit :

a) Hébergement en dortoirs :

- individuels, responsables et membres de groupes 2,00 Frs
- moyens de locomotion, mêmes tarifs que ceux appliqués au terrain de camping.

b) Séjour diurne :

- individuels, responsables et membres de groupes 0,50 Frs

c) Hébergement camping :

- même tarif que celui appliqué au terrain municipal de camping. En cas d'utilisation par le campeur des installations de l'Auberge de Jeunesse municipale, paiement en plus de la taxe de séjour diurne.

.../...

8. Piscines Municipales.

a) Décompte définitif.

M. Schott, adjoint : Pour le financement des Piscines Municipales, il a été ouvert un crédit total de :

2.320.000,- Francs

Cette dotation a fait l'objet de décisions successives du Conseil Municipal, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ainsi, ont été votés après justifications en séances :

- 9 février 1959	1.550.000,- Frs
- 10 octobre 1960	200.000,- "
- 12 décembre 1960	150.000,- "

soit, au total, pour les piscines : 1.900.000,- Frs,

puis, en séance du 13 février 1961, pour la construction des vestiaires Été 420.000,- "

soit un total, pour l'ensemble des réalisations actuelles, de 2.320.000,- Frs

Au budget principal 1963, a été porté un crédit de 70.000,- Frs, dont l'utilisation pour les piscines a été subordonnée à l'accord de l'Assemblée. Cette prévision devait permettre de solder les marchés en cours.

Le décompte définitif des travaux, qui a été adopté par la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, s'établit comme suit :

- Piscines d'hiver et d'été -	
bassins de compétition (50x18) et (25x12,50),	
pataugeoires,	
aménagement des abords et terrain,	
clôtures et parking,	1.999.711,77 Frs
- Vestiaires été et casiers-vestiaires	
pour enfants -	374.053,14 "
- Aménagement définitif du parking -	<u>40.000,00 "</u>
Total :	<u>2.413.764,91 Frs</u>

Compte tenu du crédit de 70.000,- Frs déjà inscrit au Budget et dont l'utilisation serait à autoriser par l'Assemblée communale, il y aurait encore lieu, pour compléter le financement de l'ensemble des travaux, de dégager des ressources pour un montant de

2.413.764,91 Frs - 2.390.000,- Frs (2.320.000 Frs + 70.000,- Frs)=

23.764,91 Frs

=====

Le Cnnseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le décompte des travaux ci-dessus proposé,
- autorise l'utilisation du crédit de 70.000,- Frs ouvert au Budget principal 1963, sous le chapitre XXXVII, article 8,
- vote un crédit complémentaire de 23.800,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1963, en addition à celui libéré ci-dessus.

b) Projet d'extension.

M. Schott, adjoint : Peu après l'ouverture des piscines, en juillet 1960, il est apparu que les surfaces des plans d'eau étaient nettement insuffisantes. C'est pourquoi, sur proposition de la Commission des Finances, et dès février 1961, le Conseil Municipal avait chargé les Services Techniques municipaux de l'étude d'un projet d'aménagement d'un bassin-école. Par la suite, les trois commissions,

- pour les Affaires Culturelles, le 10 septembre 1962,
- des Bâtiments et des Travaux, le 18 septembre 1962,
- des Finances, le 3 octobre 1962,

ont adopté le programme suivant :

- construction d'un bassin-école 15 x 12,50 et d'un bassin non-nageurs de 25 x 12,50,
- exécution de la dernière tranche des travaux d'aménagement (parking, chemins de circulation, aires de jeux et de repos, plantations, etc...).

Le projet établi par les Services Techniques municipaux, sur les bases qui précèdent, se chiffre à 550.000,- Frs se détaillant comme suit :

- Bassins de natation	247.770,00 Frs
- Aménagement des plages autour des bassins	61.381,50 "
- Traitement des eaux	47.710,00 "
- Distribution d'eau	7.550,00 "
- Aménagement divers (aires de repos et de jeux-chemins de circulation - plantations - éclairage)	115.981,30 "
- Appareils de jeux	22.550,00 "
- Parking	40.000,00 "
- Gare-Cycles	5.000,00 "
	<hr/>
	547.942,80 Frs
Imprévus et pour arrondir :	2.057,20 "
	<hr/>
Total général :	550.000,00 Frs
	=====

L'Etat sera, bien entendu, sollicité de subventionner les travaux en question.

Le projet ci-dessus a été adopté par la Municipalité.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, l'a approuvé également, mais réservé son exécution à l'intervention d'une décision de subvention.

M. Marx demande s'il n'est pas possible de reprendre le coût global des piscines pour obtenir une subvention plus conforme à l'effort fourni par la Ville pour la réalisation des installations.

M. le Maire déclare que tout peut être essayé, mais il ne croit guère à des chances de succès.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'extension des piscines, tel qu'il est proposé ci-dessus et dont le coût est évalué à 550.000,- frs,
- sollicite la participation financière de l'Etat au projet en question,

.../...

- subordonne son exécution à l'intervention de la décision de subvention dont le projet est susceptible de bénéficier,
- dit que les crédits nécessaires seront à ouvrir au budget dès que sera obtenue la décision de subvention précitée.

9. Construction du groupe scolaire de la Côte des Roses II (dernière tranche).

M. Schott, adjoint : Bien que la dépense subventionnable concernant la construction de la dernière tranche du groupe scolaire de la Côte des Roses II ait déjà été fixée, le financement de l'opération n'a pas encore été décidé par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour pouvoir cependant faire face aux premières dépenses, honoraires, sondage, etc..., au titre de cette tranche de travaux, la Commission des Bâtiments et des Travaux, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, propose l'ouverture d'un crédit provisionnel de 20.000,- Frs.

Sur ce crédit pourraient, d'ores et déjà, être réglés les honoraires auxquels MM. MONNET et SCHREINER, architectes désignés par l'Assemblée communale le 12 décembre 1960, peuvent prétendre au stade de l'avant-projet et qui s'élèvent à 9.238,02 Frs.

M. Froeliger E. demande où en sont les travaux de finition du groupe scolaire I.

M. Guth répond que la Municipalité va examiner la question incessamment et pense pouvoir en saisir la Commission des Bâtiments avant la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il est notamment envisagé de supprimer le petit jardinet situé entre le bâtiment de l'Office Départemental d'H.L.M. et l'école, pour en faire un parking. La Ville ignore cependant ce qu'en penseront les Services de l'Education Nationale.

M. Froeliger E. déclare que le personnel enseignant est favorable et fait, en outre, part d'une suggestion du Directeur du groupe I, de clôturer la cour de l'école pour éviter que les gens de la Côte des Roses viennent y parquer leurs voitures, ainsi que c'est le cas actuellement.

M. Guth précise que cette question a été reportée en raison des travaux en cours au groupe II.

M. le Maire, parlant des conditions d'accès à la Côte des Roses, qui ont souvent fait l'objet de critiques, déclare que celles-ci seront meilleures lorsque les trottoirs seront aménagés, ce qui ne saurait tarder. Il faudra cependant prendre contact avec les entreprises de transport, afin que leurs camions ne roulent pas sur les trottoirs en manoeuvrant. Des mesures seront par ailleurs prises, afin de limiter la vitesse des poids-lourds sur les voies d'accès.

M. Froeliger E. est d'avis que ce serait là une mesure utile, car les camions roulent actuellement comme des fous, et par temps de pluie, arrosent les gens. Avec l'ouverture du chantier de l'hôpital, ce sera encore pire. M. Froeliger désirerait savoir si les trottoirs seront encore faits cette année.

M. le Maire répond que c'est probable. Mais tout dépendra finalement de l'achèvement des constructions dans le secteur. De toute façon, il n'est pas question de les réaliser en définitif là où des constructions restent à ériger, car l'expérience a démontré que c'est souvent en pure perte, certains trottoirs aménagés prématurément ayant en effet cédé par la suite.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote, pour l'exécution de la dernière tranche des travaux de construction du groupe scolaire de la Côte des Roses II, un crédit provisionnel de 20.000,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII,
- dit qu'une recette de pareil montant est à prévoir au même budget, sous le chapitre XIII, au titre de la subvention de l'Etat,
- autorise le paiement à MM. MONNET et SCHREINER, des honoraires dus à ceux-ci au titre de l'avant-projet et fixés à 9.238,62 Frs.

La séance publique est levée à 18 heures.

[The page contains several paragraphs of text, which are almost entirely illegible due to extreme fading and a large diagonal line drawn across the page from the top right to the bottom left. The text appears to be a formal document or report.]

Séance extraordinaire du Conseil Municipal

du 9 mars 1963

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 adjoints et 17 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger R., Herbeth, Schott et Gertner,
Adjoints.

Hutt, Thuillier, Mathis, Leclerc, Koelsch,
Médoc, Cauderlier, Nicard, Pierre, Gullung,
Melle Distel, MM. Fous, Kohn, Cahen, Ogier,
Froeliger E., Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Marasse et Desfilles.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Numéro unique de l'ordre du jour : Subvention au Bureau d'Aide
Sociale.

M. le Maire : L'Assemblée communale est invitée à donner son accord au versement au Bureau d'Aide Sociale, d'une subvention exceptionnelle de 10.000,- Frs, afin de permettre à celui-ci de venir en aide aux familles des mineurs actuellement en grève et qui pourraient se trouver de ce fait dans le besoin.

Dans cette affaire, c'est surtout l'aspect humain du problème qui doit retenir l'attention, et ce, d'autant plus qu'il concerne une population laborieuse particulièrement méritante. C'est la vocation du Bureau d'Aide Sociale de secourir les malheureux, et c'est le rôle de la commune, lorsque les ressources de cet établissement public communal sont insuffisantes, de les lui procurer dans la mesure du possible.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une voix contre, qui n'est pas opposée au principe de cette aide mais à l'importance du montant proposé,

- accorde au Bureau d'Aide Sociale, pour les besoins indiqués ci-dessus, une subvention exceptionnelle de 10.000,- Frs et vote à cet effet un crédit de même montant à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXVIII, article 17,
- autorise le Bureau d'Aide Sociale à transférer ces fonds à un comité de secours régulièrement constitué.

[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including phrases like 'le Conseil municipal', 'après délibération', and 'à l'unanimité']

Séance du Conseil Municipal

du 8 avril 1963

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 3 adjoints et 14 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger R., Herbeth et Gertner,

Adjoints.

Hutt, Thuillier, Leclerc, Koelsch, Marasse,
Cauderlier, Nicard, Pierre, Gullung, Fous,
Kohn, Cahen, Ogier, Froeliger E.,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott,

Mathis, qui a donné procuration à M. Thuillier,
Médoc,

Desfilles, qui a donné procuration à M. le Maire,
Melle Distel, qui a donné procuration à M. Froeliger,
M. Marx.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charif, Secrétaire Général adjoint,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de sursis d'incorporation.
3. Création de classes primaires.
4. Programme de constructions et de grosses réparations dans les établissements du 1er degré.
5. Travaux déconcentrés dans les établissements du second degré.
6. Aménagement d'un terrain d'entraînement sportif à GUENTRANGE.
7. Achat de véhicules pour le Service Transports.

8. Etablissement d'un réseau de distribution électrique sur le champ de Foire, Place de la Liberté.
9. Aménagement du carrefour de la Gare.
10. Participation de la Ville à la remise en état de la rue de Luxembourg.
11. Crédits supplémentaires pour l'aménagement du Passage du Temple.
12. Crédits supplémentaires pour l'aménagement définitif du lotissement des Basses-Terres.
13. Crédits supplémentaires pour l'aménagement de salles à l'ancien théâtre.
14. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il informe l'Assemblée que peu de temps auparavant, une réception organisée en l'honneur de personnalités étrangères s'est tenue dans la salle des séances. Il s'agissait de participants à un colloque franco-allemand qu'il doit retrouver à 19 heures. Si la séance du Conseil Municipal ne devait pas être terminée jusque-là, M. Froeliger, 1er adjoint, prendrait la présidence des débats jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

M. le Maire dit ensuite sa satisfaction de la reprise des travaux sur le territoire de la ville, après l'interruption de trois mois environ, consécutive aux rigueurs de l'hiver. Le retard ne pourra sans doute pas être rattrapé. Il faut espérer que les conséquences ne seront pas trop graves sur la prochaine rentrée scolaire. La Ville fera, en tout cas, tout son possible pour qu'elle se fasse dans les meilleures conditions. Toujours est-il que si certains travaux n'avancent pas, il ne faudra pas s'en étonner outre mesure et en expliquer les raisons à la population.

Le Conseil Municipal approuve ensuite les procès-verbaux des séances des 18 février et 9 mars 1963, dont un exemplaire avait été remis à chaque conseiller, en même temps que la convocation à la présente séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Schott, Mathis, Médoc, Desfilles, Marx et de Melle Distel, empêchés d'assister à la séance de ce jour. MM. Mathis, Desfilles et Melle Distel ont respectivement donné procuration à M. Thuillier, à lui-même et M. Froeliger René ;
- de la récente nomination dans l'Ordre de la Santé Publique, de notre collègue et ami, M. Louis Thuillier. Cette distinction lui a été décernée pour les éminents services qu'il a rendus à la collectivité en sa qualité de membre de la Commission Administrative de l'Hôpital Civil, où il siège depuis 1936. M. le Maire ajoute que c'est avec d'autant plus de satisfaction qu'il lui adresse au nom de tous, ses chaleureuses félicitations, que M. Thuillier est le Doyen de l'Assemblée dont il jouit de l'estime et de la sympathie unanime.

L'Assemblée se rallie à ces paroles par des applaudissements nourris.

M. Ogier entre en séance.

M. le Maire propose ensuite de compléter l'ordre du jour par deux points que les délais n'avaient pas permis de prévoir initialement et qui concernent la désignation de conseils municipaux à des commissions et une garantie d'emprunt à accorder à l'Hôpital Civil. Le premier point serait présenté par lui-même, le second par M. Froeliger R., adjoint.

L'Assemblée donne son accord à cette proposition.

Désignation à des Commissions.

M. le Maire : Le récent décès de M. Andrès nécessite son remplacement dans deux établissements publics communaux :

1) au Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville

et

2) au Comité du Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères, où M. Andrès était délégué suppléant.

La Municipalité propose de désigner au premier organisme : M. Marcel Cahen, et au second : M. Edy Kohn.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

Garantie d'emprunt pour l'Hôpital Civil.

M. Froeliger R., adjoint : L'Hôpital Civil se propose, en vue de compléter le financement de la construction de l'Hôpital BEL-AIR, de contracter un emprunt de 1.875.000,- Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est disposée à consentir ce prêt à la condition habituelle qu'il soit garanti par une collectivité publique.

La direction de l'Hôpital sollicite par conséquent la garantie de la Ville pour cet emprunt, qui est remboursable en 30 ans. Au taux d'intérêt de 5,25%, l'annuité d'amortissement s'élève à 125.469,24 Frs.

Cette demande est entrée tardivement en Mairie, de sorte que la Commission des Finances n'a pu en être saisie en temps voulu.

Il est néanmoins proposé à l'Assemblée de bien vouloir, comme d'habitude en pareille circonstance, accorder cette garantie et de délibérer dans la forme prescrite par l'établissement prêteur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

VU la demande formée par la Commission Administrative de l'Hôpital Civil de THIONVILLE et tendant à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt pour la construction du nouvel hôpital,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La commune de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Hôpital Civil de THIONVILLE pour le remboursement d'un emprunt de 1.875.000,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 5,25%, pour une période de 30 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 125.469,24 Frs.

Article 3. - M. le Maire de THIONVILLE est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital Civil de THIONVILLE.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

2. Demandes de sursis d'incorporation.

M. Gertner, adjoint : Plusieurs jeunes gens faisant partie des classes 1964 et 1965 ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM. :

Classe 1964 -

- CELTON Jean, Corentin, né le 13 mai 1944 à Alger, domicilié à THIONVILLE, 5, Promenade Leclerc.

.../...

- CORDIER Paul, Christian, François, né le 9 septembre 1944 à Chaumont-en-Vexin (Oise), domicilié à THIONVILLE, 31, Bld Jeanne-d'Arc.
- MULLER Marie, Gabriel, Gérard, né le 6 avril 1944 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à THIONVILLE, 8, Allée Poincaré.
- VIGNEULLE Michel, Camille, Pierre, né le 16 mars 1944 à Rabat (Maroc), domicilié à THIONVILLE, 10, Square Fénélon.

Classe 1965 -

- AMSELLE René, Pierre, né le 13 mai 1945 à La Tronche (Isère), domicilié à THIONVILLE, 7, rue du Pic-Vert.
- ANDRE Jean, Paul, Lucien, né le 28 août 1945 à Thionville, y demeurant 66, route de Longwy.
- BARBEYRAC Jean, Louis, Armand, né le 6 août 1945 à Valence (Drôme), domicilié à THIONVILLE, 49, rue de Verdun.
- BENEYTON Bernard, Marie, Claude, né le 6 mai 1945 au Puy (Haute-Loire), domicilié à THIONVILLE, 44 bis, rue Ste-Elisabeth.
- BIER Raymond, Roger, né le 19 novembre 1945 à Hayange (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 12, rue des Roses.
- BODONYI Charles, né le 15 avril 1945 à Konzell (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 20, Chaussée d'Océanie.
- BOURGEOIS Guy, Charles, Roger, né le 4 mai 1945 à Pau (Basses-Pyrénées), domicilié à THIONVILLE, 5, rue du Pic-Vert.
- BULTINGAIRE Mieczyslaw, né le 18 janvier 1945 à Chamont (Haute-Marne), domicilié à THIONVILLE, 8, rue Molière.
- COPPÉE Jean, Louis, Aimé, né le 3 juillet 1945 à Maubeuge (Nord), domicilié à THIONVILLE, 5, Promenade Leclerc.
- COURTOIS Alain, né le 5 juin 1945 à Mâcon (Saône-et-Loire), domicilié à THIONVILLE, 33, Avenue de Guise.
- CRESPIN Robert, Charles, né le 12 mai 1945 à Toulouse (Haute-Garonne), domicilié à THIONVILLE, 5, Cour du Château.
- CROISSET Gérard, Joseph, né le 28 février 1945 à St-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à THIONVILLE, 9, rue d'Austrasie.
- CZAPLA Gilbert, Herbert, né le 23 août 1945 à Thionville, y demeurant 2, rue des Deux-Places.
- DESPREZ Jacques, Robert, né le 30 juillet 1945 à Moyeuvre-Grande (Moselle), domicilié à THIONVILLE, rue des Carolingiens.
- DURRMEYER Alain, Michel, Marie, né le 8 septembre 1945 à Uzès (Gard), domicilié à THIONVILLE, 3, Bld Charlemagne.

- FORAY Pierre, né le 18 janvier 1945 à Billiat (Ain), domicilié à THIONVILLE, 12, rue du Chanoine Vagner.
- FOUSSE Roger, Georges, François, né le 12 mars 1945 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), domicilié à THIONVILLE, 2, Place Roland.
- GLASER Francis, né le 26 mars 1945 à Ennezat (Puy-de-Dôme), domicilié à THIONVILLE, 1, rue des Ducs-de-Lorraine.
- GONZALEZ Roland, Georges, Alphonse, né le 21 janvier 1945 à Rodez (Aveyron), domicilié à THIONVILLE, 31, Avenue de Guise.
- GUEZENNEC Yvon, né le 5 avril 1945 à St-Jean-des-Mauvrets (Maine-et-Loire), domicilié à THIONVILLE, 3, Promenade Leclerc.
- JANOT Christian, Léon, Eugène, né le 31 janvier 1945 à Compiègne (Oise), domicilié à THIONVILLE, 8, rue du Comte Henri.
- JOCHUM Jean-Claude, né le 14 novembre 1945 à Thionville, y demeurant 4, rue Lyautey.
- JUNG Jean, Marcel, Germain, né le 5 septembre 1945 à Metz (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 1/3, rue de la Paroisse.
- KLAA Belkacem, né le 9 juillet 1945 à St-Cloud (Algérie), domicilié à THIONVILLE, 12, Chaussée d'Océanie.
- KLEINER Guy, Henri, né le 25 mai 1945 à La Calle (Algérie), domicilié à THIONVILLE, 21, rue Strozzi.
- KOPPE Jean, Georges, né le 15 décembre 1945 à Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle), domicilié à THIONVILLE, 11, Chemin des Peupliers.
- KREMER Bernard, Eugène, Maurice, né le 6 février 1945 à St-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle), domicilié à THIONVILLE, 47, rue Ste-Elisabeth.
- LEGRAND Gérard, Victor, Marcel, né le 3 juin 1945 à Tours (Indre-et-Loire), domicilié à THIONVILLE, 55, Place Notre-Dame.
- LESPINASSE Gérard, Marie, Camille, né le 17 mai 1945 à Thionville, y demeurant 53, route de Metz.
- LEVIGOUREUX Daniel, Jean, Maurice, né le 15 décembre 1945 à Liévin (Pas-de-Calais), domicilié à THIONVILLE, 17, rue Jean-Wéhé.
- LICHTENSTEIN Guy, Alain, né le 26 septembre 1945 à Montigny-lès-Metz (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 4, rue de l'Hôpital.
- LISKA Pierre, Joseph, Francis, né le 11 mai 1945 à Colmar (Haut-Rhin), domicilié à THIONVILLE, 18, rue Castelnau.

- MANDRY Claude, Paul, Maurice, né le 10 août 1945 à Annecy (Haute-Savoie), domicilié à THIONVILLE, 2, Cours de Lattre-de-Tassigny.
- MARTIN Jean, Paul, Louis, Albert, né le 14 janvier 1945 à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), domicilié à THIONVILLE, 21, rue de la Gare.
- MARX Jean, Daniel, Edmond, né le 21 août 1945 à St-Amand-Magnazeix (Haute-Vienne), domicilié à THIONVILLE, 3, Promenade Leclerc.
- MELCHIOR Jean, Marie, Louis, né le 28 août 1945 à Florange (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 31, route de Guentrange.
- MENAGER François, Paul, né le 30 octobre 1945 à Issoire (Puy-de-Dôme), domicilié à THIONVILLE, 4, rue Chateaubriand.
- MUSY Bernard, Jacques, Nicolas, né le 3 mars 1945 à Bar-le-Duc (Meuse), domicilié à THIONVILLE, 14, Square René-Schwartz.
- NIRRENGARTEN Alain, Emile, Eugène, né le 23 juillet 1945 à Thionville, y demeurant 53, route de Longwy.
- NOUGARET Max, Alexandre, Dominique, né le 5 janvier 1945 à Agde (Hérault), domicilié à THIONVILLE, 4, Place Roland.
- RASSELET Gilles, André, Georges, né le 24 juin 1945 à Reims (Marne), domicilié à THIONVILLE, 21, rue Pépin-le-Bref.
- RICARD Jean, Pierre, André, Léandre, né le 12 décembre 1945 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à THIONVILLE, 17, Place Turenne.
- RDUVAULT Bernard, Marie, Joseph, Jules, né le 17 février 1945 à Chanteloup-les-Bois (Maine-et-Loire), domicilié à THIONVILLE, 2, Chaussée d'Océanie.
- SCHENESSE Daniel, Jean, Eugène, né le 21 janvier 1945 à Paris (14°), domicilié à THIONVILLE, 32, rue de la Tour.
- SERVANT Michel, Henri, Jean, né le 20 avril 1945 à Poitiers (Vienne), domicilié à THIONVILLE, 59, Bld Foch.
- TRAUTMANN Jean, Bernard, né le 1er décembre 1945 à Florange (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 38, Bld Hildegarde.
- TROEGELER Jean, Marie, Albert, né le 18 novembre 1944 à Oran (Algérie), domicilié à THIONVILLE, 6, Cours de Lattre-de-Tassigny.
- VEBER Alain, Serge, Guy, né le 20 octobre 1945 à Ussel (Corrèze), domicilié à THIONVILLE, 15, Promenade Leclerc.

- VILLER Jean, Luc, Gérard, né le 9 août 1945 à Mayenne (Mayenne), domicilié à THIONVILLE, 33, Avenue Albert-Ier.
- WAGNER Jean, Jacques, Joseph, né le 13 juillet 1945 à Sarreguemines (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 16, Square René-Schwartz.
- WITTMANN Paul, Marie, André, né le 15 novembre 1945 à Florange (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 6, rue de l'Hôpital.
- ZIELESKIEWICZ Gérard, Helmuth, né le 17 janvier 1945 à Weissenfels (Allemagne), domicilié à THIONVILLE, 30, rue St-Louis.
- ZIMMERLICH Gérard, Leslie, David, né le 14 septembre 1945 à Paris (14°), domicilié à THIONVILLE, 6, Square du 11-Novembre.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes de sursis ci-dessus.

3. Création de classes primaires.

M. Herbeth, adjoint : La prochaine rentrée scolaire à THIONVILLE se présente de la façon suivante :

- Dans les différentes écoles primaires de la Ville, bien que les effectifs dans certains cas dépasseront au cours de l'année scolaire 1963/64 les possibilités d'accueil, des créations de classes ne sont pas possibles, faute de locaux. Par contre, il existe des locaux équipés disponibles dont les créations ont déjà été sollicitées, mais où les ouvertures ne sont pas encore prononcées. C'est ainsi qu'à THIONVILLE-Centre, 3 locaux, et à la Côte des Roses, 5 locaux (dont 3 salles de T.P. et 1 classe mobile) sont encore disponibles. Les 3 classes mobiles de la Côte des Roses, occupées par le Lycée Charlemagne, seront également libérées pendant l'année scolaire 1963/64.

La répartition des élèves pourra, de ce fait, être assurée dans les différentes écoles de la ville. La délimitation des secteurs scolaires fixée par arrêté municipal ne pourra toutefois pas toujours être respectée.

.../...

L'attention est néanmoins attirée sur le fait que si les groupes scolaires du Centre et de la Côte des Roses (dernière tranche), ne reçoivent pas dans l'immédiat un commencement d'exécution, la rentrée scolaire 1964 ne pourra plus être assurée d'une façon normale.

- Au collège d'Enseignement Général, l'extension normale des cours du cycle de l'enseignement général court, nécessite la création de deux classes de 4°, d'une deuxième classe de 5° et d'une deuxième classe de dédoublement. Ces classes seront provisoirement, en attendant que le groupe scolaire de THIONVILLE-Centre soit réalisé, hébergées dans les 4 locaux de l'école de la Vieille-Porte que libérera le Lycée Technique.

Il appartiendra à l'Assemblée, en même temps qu'elle sollicitera la création de ces classes, de dégager les crédits nécessaires à leur équipement, et à majorer ceux se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant. De même, sera à solliciter la subvention de l'Etat pour l'équipement.

La Municipalité et les Commissions pour les Affaires Culturelles et des Finances se sont ralliées aux conclusions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

en ce qui concerne les écoles primaires élémentaires :

- prend acte de ce que faute de locaux nécessaires, aucune création de classes ne pourra être réalisée dans les écoles où les besoins existent, ce qui obligera la Municipalité à diriger le trop-plein des effectifs de certaines écoles sur d'autres établissements offrant des possibilités d'hébergement, situation qui ne sera pas sans provoquer de longs déplacements aux élèves,
- insiste sur l'urgence de la réalisation des groupes scolaires de THIONVILLE-Centre et de la Côte des Roses (dernière tranche), faute de quoi, la rentrée scolaire 1964 sera compromise.

en ce qui concerne le Collège d'Enseignement Général :

- renouvelle la demande tendant à la construction d'un bâtiment pour le C.E.G., abrité provisoirement dans les vieux greniers militaires,

- sollicite la création de deux classes de 4°, d'une classe de 5° et d'une classe de dédoublement, ces classes pouvant fonctionner provisoirement à l'Ecole de la Vieille-Porte, que libérera le Lycée Technique,
- vote un crédit de 18.000,- Frs (4 x 4.500,- Frs), en vue de l'équipement de ces 4 classes en mobilier et matériel d'enseignement général, à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXV,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les fournitures en question,
- sollicite de l'Etat, la subvention de 10.000,- Frs (4 x 2.500,- Frs), à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi Barangé pour l'équipement en cause, la recette correspondante étant à inscrire au même budget sous le chapitre XIII,
- décide de majorer en conséquence les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement des indemnités de logement du personnel enseignant.

4. Programme de constructions et de grosses réparations dans les établissements du 1er degré.

M. Froeliger R., adjoint : Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le programme de constructions et de grosses réparations intéressant les établissements scolaires du 1er degré.

A - CONSTRUCTIONS

Les projets proposés pour 1964 sont classés par ordre prioritaire, et certains figurent depuis plusieurs années sur la liste établie par le Conseil Municipal, sans avoir été retenus jusqu'à ce jour, malgré les nombreuses interventions faites auprès des autorités compétentes.

Ces projets ont été repris une fois de plus, et il est à espérer que satisfaction sera enfin donnée à la Ville de THIONVILLE, sinon la situation deviendrait catastrophique.

La décision de l'Assemblée communale devra également porter sur le mode de construction à retenir.

En résumé, les propositions des services municipaux s'établissent comme suit :

<u>Définition sommaire</u>	<u>Observations</u>
1) Construction d'une école dans le <u>centre</u> de THIONVILLE : - 12 classes primaires avec annexes - 5 logements de service - 1 salle d'éducation physique - 1 plateau d'évolution simple - 6 classes maternelles avec annexes - bureaux d'inspection opération à réaliser en traditionnel -	Inscription déjà demandée pour 1962 et 1963. Programme établi le 6.2.61. La Préfecture espère que ce projet sera encore retenu au programme <u>1963</u> .
2) Construction de la dernière tranche du groupe scolaire de la <u>Côte des Roses</u> : - 10 classes primaires avec annexes - 3 classes maternelles avec annexes - 1 salle d'éducation physique - 1 plateau d'évolution - 4 logements de service opération à réaliser en traditionnel -	Programme établi le 28.9.59. La Préfecture espère que ce projet sera encore retenu au programme <u>1963</u> .
3) Construction d'une école maternelle à <u>BEAUREGARD</u> : - 2 classes avec annexes - 1 logement de directrice opération à réaliser en traditionnel -	Programme établi le 27.11.62. Ecole très vétuste, qui fonctionne dans les locaux appartenant à la Congrégation religieuse qui l'avait en charge jusqu'il y a un an.
4) Extension de l'école maternelle de <u>St-PIERRE</u> : - adjonction de deux classes aux deux existantes opération à réaliser en traditionnel -	Inscription déjà demandée pour 1960, 1961, 1962 et 1963. Programme établi le 13.1.1959.

.../...

- 5) Construction d'une école maternelle à la Côte des Roses : Inscription déjà demandée pour 1959, 1960, 1961 et 1962.
- 2 classes avec annexes
 - 1 logement de directrice
- construction réalisée et préfinancée par la Ville avec promesse de subvention -
- 6) Construction d'un logement de concierge au Groupe I de la Côte des Roses : Par lettre du 26.11.56, le Ministère avait précisé que les logements de concierge des groupes d'au moins 10 classes pourraient être subventionnés.
- construction réalisée et préfinancée par la Ville avec promesse de subvention -
- 7) Construction d'un logement de concierge au groupe de St-PIERRE : - idem -
- construction réalisée et préfinancée par la Ville avec promesse de subvention -
- 8) Construction d'une école à LA MALGRANGE : Inscription déjà demandée pour 1963.
- 18 classes primaires avec annexes
 - 6 classes maternelles avec annexes
 - 6 logements
- opération à réaliser en traditionnel -
- 9) Construction d'un Collège d'Enseignement Général dans le secteur de la "Petite-Saison" :
- opération à réaliser en traditionnel -

B - GROSSES REPARATIONS

- 1) Groupe scolaire THIONVILLE-Centre : 50.000,- Frs
lère tranche (approuvée en 1961)
Aménagement de 6 salles de classe avec annexes, au 1er étage de l'ancien bâtiment des Subsistances, Bld Foch -
L'ensemble de la lère tranche se chiffre à 130.000,- Frs ; une lère décision de subvention portant sur 40.000,- Frs de travaux, est intervenue en 1962 et une 2ème d'un même montant a été retenue pour 1963.
- 2) Groupe scolaire THIONVILLE-Centre : 82.000,- Frs
2ème tranche -
Aménagement de 6 salles de classe avec annexes au 2° étage du bâtiment susvisé.
Dépense subventionnable fixée à 82.000,- Frs par arrêté préfectoral du 18 avril 1962.
- 3) Groupe scolaire de GUENTRANGE : 3.160,80 Frs
Réfection des clôtures.
Travaux déjà proposés au programme 1963. Les clôtures de ce groupe, construit en 1935, sont en mauvais état.
- 4) Groupe scolaire Poincaré : 2.926,50 Frs
Remise en état des murs de séparation des cours garçons et filles.
Travaux à réaliser en raison du danger que représente ce mur vétuste pour la sécurité des enfants.
- 5) Ecole maternelle Victor-Hugo : 8.102,50 Frs
Aménagement d'une partie de la cour.
- 6) Centre médico-scolaire : 5.371,00 Frs
Réfection des sols.

Le programme ci-dessus a été adopté par les diverses Commissions. Quant au financement, il ne devrait être réalisé qu'au fur et à mesure de l'adoption des projets et de l'attribution des subventions par les autorités supérieures.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- A) - adopte le programme 1964 de constructions scolaires, tel qu'il est proposé ci-dessus de 1) à 9),
- dit que les crédits seront ouverts au fur et à mesure de l'adoption, par les autorités supérieures, des projets qui y figurent, avec en recette, la subvention correspondante.
- B) - adopte le programme 1964 de grosses réparations, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en approuve les projets techniques et décide leur exécution,
 - dit que leur financement sera à assurer à l'aide de crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
 - sollicite la participation de la Caisse départementale scolaire aux dépenses en question,
 - s'engage à couvrir le montant de la dépense non subventionnée.

5. Travaux déconcentrés dans les établissements du second degré.

M. Froeliger R., adjoint : Chaque année au mois de mai, la Préfecture demande aux communes de lui faire parvenir le programme des travaux déconcentrés à exécuter l'année suivante dans les établissements du second degré. Il est donc indispensable que le Conseil Municipal se prononce dès à présent sur les propositions à faire pour 1964, qui s'établissent comme suit :

LYCEE DE GARCONS -

A) Travaux proposés par les Services Techniques municipaux -

1) Réparations aux chaufferies :

- remplacement thermostat 101,18 Frs
- réparation conduite de chauffage à vapeur 170,00 "

.../...

- réparation de chaudières à l'Internat et à l'Externat 1.147,00 Frs

- remplacement de conduites de chauffage au logement Externat 292,10 "

2) Travaux d'installation sanitaire :

- réparation de fuites d'eau 447,73 "

- rebouchage de saignées pour travaux de réparation de fuites d'eau 778,32 "

Total : 2.936,33 Frs

=====

B - Travaux proposés par la direction de l'établissement -

1) Installation d'un système de chauffage dans le Gymnase ./.
(travaux non chiffrés qui feront l'objet d'une étude détaillée)

2) Remplacement des tôles ondulées recouvrant les garages à bicyclettes. (Ces détériorations sont consécutives à un emploi abusif et non conforme des garages par les élèves de l'établissement). 4.050,00 Frs

3) Réfection de la cheminée de chauffage central de l'Internat 1.710,00 "

4) Amélioration de l'éclairage de certains locaux d'externat - encore non chiffré - ./.
(L'installation électrique a été reprise tout récemment. Il s'agit de la lustrerie, considérée comme mobilier et à charge de l'Administration du Lycée)

5) Adaptation de la production d'eau chaude sur les chaudières de chauffage 3.200,00 "
(Solution de dépannage déconseillée)

.../...

6) Démolition du pavillon des W.C. existant dans la cour - non encore chiffré - (Ce W.C. a été construit sur la demande de l'Administration du Lycée en été 1952. Son coût était de 10.718,35 Frs)		
7) Réfection de l'allée bitumée menant de la villa du Proviseur à la cour du Lycée	900,00	Fr
8) Adjonction de 24 éléments aux radiateurs du secrétariat du Proviseur	500,00	"
Total :	10.360,00	Fr

C - Travaux inscrits sur des programmes antérieurs et non retenus -

1) Aménagement des salles 104 et 105 (Programme 1962)	3.051,83	Fr
2) Réfection du sol de la buanderie et remplacement du carrelage par une chape ciment (Programme 1963)	1.881,41	"
3) Constructions de vestiaires au Gymnase	7.500,00	"
4) Travaux de première urgence dans la chaufferie	17.163,51	"
5) Grosses réparations aux chaufferies et travaux d'installations sanitaires	4.581,77	"
6) Installation de sécurité sur les groupes de chaudières	839,00	"

.../...

7) Réfection des plâtres muraux dans les couloirs du bâtiment Externat, 1er et second étage (Programme 1963) Coût : 7.952,00 + 10% hausse =	8.747,20	Frs
8) Remise en état des revêtements sol et muraux du réfectoire (Programme 1963) Coût : 7.297,00 + 10% hausse =	8.026,70	"
Total :	51.797,42	Frs
	=====	

RECAPITULATION

1) Travaux proposés par les Services Techniques municipaux	2.936,33	Frs
2) Travaux proposés par la Direction de l'Etablissement	10.360,00	"
3) Travaux déjà inscrits sur des programmes antérieurs	51.791,42	"
Total général :	65.087,75	Frs
	=====	

LYCEE DE JEUNES FILLES -

A - Travaux proposés par les Services Techniques municipaux -

1) <u>Travaux de couverture :</u>		
- Réparations isolées sur toiture en ardoises - travaux de zinguerie	381,60	Frs
- Travaux de zinguerie	21,25	"
2) <u>Travaux de chauffage central -</u>		
- Achat de tôle striée pour passerelles de la chaufferie	161,60	"

.../...

- Achat d'une trémie pour brûleur	250,20 Frs
- Travaux de remise en état d'une chaudière du chauffage central	3.151,10 "
Total :	3.965,75 Frs
	=====

B - Travaux proposés par la direction de l'Etablissement -

Il s'agit pratiquement d'une recon-
duction de la liste établie l'an
dernier, avec un seul point nouveau :

L'installation de volets à l'appartement
de la surveillante générale -

Cet appartement a été aménagé dans
d'anciennes salles de classe et était
par conséquent dépourvu de volets. L'ins-
tallation de volets roulants n'est plus
possible. Des volets bois ou métalliques
installés en tableau détruiraient l'harmo-
nie de la façade. C'est pour ces raisons
que l'installation de volets n'a pas été
envisagée lors de l'aménagement du logement.

- non chiffré -

./.

En outre, figure également la ventilation
de la cuisine, qui a déjà fait l'objet d'un
refus par la Ville en 1962, en raison de la
prise en charge de plusieurs aménagements
dans les cuisines, tels que :

- évacuation des gaz brûlés,
- installation d'une hotte pour les buées,
- non chiffré -

./.

Les autres points figurent sous la
rubrique ci-après :

C - Travaux inscrits sur des programmes antérieurs et non retenus -

- 1) Agrandissement du logement de
surveillante générale
(Programme 1961/62/63)

5.000,00 Frs

.../...

2) Travaux de couverture (Programme 1963)	384,43 Frs
3) Remise en état d'une chaudière de chauffage central et d'une trémie d'alimentation (Programme 1963)	4.069,97 "
4) Installation de 20 lavabos dans le dortoir à proximité de l'in- firmerie (Programme 1963) Coût : 3.600,00 + 10% de hausse =	3.960,00 "
5) Installation de 8 cabines de douches en lieu et place de baignoires (Programme 1963) Coût : 1.040,00 + 10% de hausse =	1.144,00 "
6) Garage à bicyclettes (Programme 1962) Coût : 4.500,00 + 10% de hausse =	4.950,00 "
	<u>Total : 19.508,40 Frs</u> =====

RECAPITULATION

1) Travaux proposés par les Services Techniques municipaux	3.965,75 Frs
2) Travaux proposés par la direction de l'Eta- blissement	./.
3) Travaux inscrits sur des programmes anté- rieurs	<u>19.508,40 "</u>
	<u>Total général : 23.474,15 Frs</u> =====

La Commission des Bâtiments, à l'avis de laquelle se sont ral-
liées la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission
des Finances, s'est prononcée favorablement sur le programme ci-
dessus, à l'exception des points suivants, figurant dans les propo-
sitions faites sous B - par les établissements intéressés :

.../...

LYCEE de GARÇONS -

- Remplacement des tôles ondulées recouvrant les garages à bicyclettes -

La Commission estime également que les dégradations doivent provenir d'un emploi abusif et non conforme des garages par les élèves de l'établissement. Elle propose, par conséquent, d'ajourner toute décision sur ce point et de charger les Services Techniques municipaux de revoir ce projet en fonction des possibilités nouvelles offertes par l'Externat en cours de construction.

- Amélioration de l'éclairage de certains locaux d'externat -

La Commission partage l'avis exprimé dans l'exposé ci-dessus.

- Adaptation de la production d'eau chaude sur les chaudières de chauffage -

Cette solution de dépannage risque de compromettre le fonctionnement des installations et de réduire la durée des chaudières, qui auront un effort supplémentaire à fournir.

- Démolition du pavillon des W.C. existant dans la cour -

Il ne peut être question de démolir ces W.C., dont la construction a été réalisée il y a dix ans sur demande du Proviseur de l'époque. Les dégradations sont dues à un manque d'entretien et de surveillance.

LYCEE de JEUNES FILLES -

- Installation de volets à l'appartement de la surveillante générale -

La Commission émet un avis défavorable, pour les motifs exposés dans le rapport qui précède.

- Ventilation de la cuisine -

Elle maintient l'avis défavorable émis en 1962, pour les raisons déjà exposées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- adopte le programme des travaux déconcentrés, tel qu'il est proposé ci-dessus, compte tenu de l'avis exprimé par les Commissions, et décide son exécution,
- dit que les crédits nécessaires à cet effet seront ouverts au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, avec, en recettes, la subvention correspondante,
- sollicite de l'Etat, la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux en question,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

6. Aménagement d'un terrain d'entraînement sportif à GUENTRANGE.

M. Gertner, adjoint : Au cours de sa séance du 17 décembre 1962, le Conseil Municipal avait adopté le projet d'aménagement d'un stade omnisports à GUENTRANGE.

Soumis à l'autorité préfectorale pour approbation et subvention, celle-ci a formulé les observations suivantes :

- 1) Le projet dépassant 100.000,- Frs, doit être approuvé techniquement par le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.
- 2) La proposition d'inscription du projet au 4ème plan, en vue d'obtenir la subvention, n'a pas été retenue, bien que M. le Préfet de la Moselle ait attiré l'attention de l'autorité supérieure du plan national d'équipement sportif sur la situation digne d'intérêt de la Ville de THIONVILLE.

En conséquence, il était proposé à la Ville de scinder le projet en deux tranches fonctionnelles :

- un premier projet d'un montant de 100.000,- Frs, financé entièrement par la Ville, qui comprendrait des travaux non subventionnables,
- un deuxième projet dont l'inscription serait demandée au 5ème plan qui doit débiter en 1966.

Il ne semble pas que cette formule doive être retenue, étant donné l'urgence qu'il y a de disposer d'un terrain de football destiné principalement aux scolaires. De plus, la réalisation de travaux non subventionnables tels que terrassements, n'apporterait rien dans l'immédiat et il faudrait attendre 1966 et même 1967 pour poursuivre les travaux, afin de ne pas risquer de perdre le bénéfice d'une subvention.

Il serait préférable de réaliser en premier lieu, et pour un montant de 100.000,- Frs à imputer sur le crédit de 340.000,- Frs déjà inscrit aux budgets principaux 1962-1963, un terrain de football qui viendrait s'ajouter aux installations déjà prévues dans le complexe sportif du stade omnisports.

Cette proposition a été accueillie favorablement par le représentant de la Jeunesse et des Sports à METZ, et il n'est pas exclu que ces travaux pourraient être subventionnés.

Le projet de terrain de football serait présenté séparément à l'approbation et l'étude de la réalisation du stade omnisports ne serait pas retardée pour autant, car le projet définitif serait à présenter en 1964 en vue de son inscription au 5ème plan.

La Municipalité et les trois commissions municipales ont donné leur accord aux propositions ci-dessus.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'un terrain de football tel qu'il est proposé ci-dessus,
- dit que son financement sera assuré à l'aide d'un crédit de 100.000,- Frs à prélever sur la dotation de 340.000,- Frs ouverte aux budgets principaux de 1962 et 1963.

.../...

7. Achat de véhicules pour le
Service Transports.

M. Gertner, adjoint : Le bon fonctionnement des services municipaux, utilisateurs de véhicules automobiles, ^{nécessite} soit par suite de l'usage de ceux-ci, soit par suite de l'extension des besoins, l'acquisition de certains nouveaux engins. C'est ainsi que doivent être envisagés :

1) le remplacement d'une benne à ordures ménagères -

Le véhicule électrique SOVEL 808 M 57 ayant en effet atteint les 15 ans d'âge prévus et ayant parcouru 135.000 km, n'est plus en mesure d'assurer une collecte régulière. Il doit être remplacé par un véhicule de mêmes caractéristiques, soit : un châssis électrique SOVEL EMK2, de 18 tonnes, à benne tasseuse SOVEL en tôle d'acier, d'une capacité de 16 m3. Le prix de ce matériel rendu franco est de :

- véhicule	95.570,- Frs
- batterie	8.672,- "
- transport d°	200,- "
- carte grise, divers	158,- "

Dépense totale : 104.600,- Frs
=====

2) le remplacement du fourgon CITROEN 1.200 kg 11 DM 57 -

Ce véhicule, qui a parcouru 90.000 Km, a été acheté le 19 juin 1955. Son état général est mauvais. Il pourra encore servir occasionnellement, mais le service utilisateur (menuiserie) doit avoir à sa disposition un véhicule neuf.

Le Service propose l'achat d'un fourgon CITROEN H. 1.500 Kg, dont le prix rendu, toutes taxes comprises, est de :

- H 1.500 Kg essence	10.215,- Frs
- supplément pour allonge de 0,60	1.270,- "
- remplacement des cylindres de freins AR	65,- "
- carte grise	145,20 "
- transport	320,00 "
- somme à valoir	184,80 "

Dépense totale : 12.200,00 Frs
=====

3) le remplacement d'une fourgonnette CITROEN 2 CV 623 BY 57 -

Ce véhicule, acquis le 5 janvier 1954, a parcouru environ 96.000 km. Son état est tel qu'il doit être mis définitivement hors service.

Le service propose l'achat d'une ESTAFETTE 800 kg RENAULT, dont le prix est de :

- ESTAFETTE 800 kg 6 CV normale	9.141,20 Frs
(carte grise, taxes, transport)	
somme à valoir	<u>158,80 "</u>
Dépense totale :	<u>9.300,00 Frs</u>
	=====

4) l'achat d'un camion 2 t 500 - charge utile -

Le nombre de camions disponibles ne permet plus au Service Transports de répondre aux demandes de véhicules présentées par les différents services utilisateurs. De plus, il lui faut disposer d'un véhicule neuf ; ceux actuellement en service sont d'un âge respectable.

Il est ^{donc} proposé l'achat d'un camion RENAULT 5 t 500 de poids total en charge, moteur essence.

Son prix est de :

- châssis cabine, taxes comprises	12.450,00 Frs
- transport	270,00 "
- benne entrepreneur	4.250,00 "
- carte grise, assurance, etc...	<u>530,00 "</u>
Dépense totale :	<u>17.500,00 Frs</u>
	=====

La Municipalité a, en outre, été saisie d'une demande de cession à l'Hôpital Civil, de la PEUGEOT 403 de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser cette cession au prix de l'Argus, et donner son accord au remplacement de ce véhicule par une CITROEN - ID 19-Confort - de couleur noire, dont le prix s'élève à

12.800, Frs

carte grise, taxe locale, transport et assurance, etc..., compris.

.../...

La Commission des Bâtiments et des Travaux a donné son accord aux propositions ci-dessus, sauf en ce qui concerne l'acquisition de l'ESTAFETTE RENAULT, pour laquelle elle propose une étude complémentaire. Si les renseignements devaient être défavorables, la Commission préconiserait l'achat d'un véhicule CITROEN, Type H.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur des acquisitions projetées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'acquisition des véhicules, telle qu'elle est proposée ci-dessus, sauf en ce qui concerne l'ESTAFETTE RENAULT, pour laquelle une étude complémentaire sera à effectuer,
- vote à cet effet un crédit de 147.100,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXV,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec le fournisseur pour l'acquisition de la benne à ordures SOVEL
- et à souscrire les contrats d'assurances pour les véhicules en question,
- donne son accord à la cession de la PEUGEOT 403 à l'Hôpital Civil, au prix de l'Argus.

8. Etablissement d'un réseau de distribution électrique sur le champ de foire, Place de la Liberté.

M. Gertner, adjoint : Au cours de l'an dernier, le chef de la Subdivision E.D.F. de THIONVILLE a attiré l'attention de la Ville sur l'état d'extrême vétusté du réseau forain de la Place de la Liberté.

.../...

D'après les constatations faites par E.D.F., ce réseau, qui aurait dû être remplacé depuis plusieurs années, ne présente plus aujourd'hui de garantie suffisante pour la sécurité du public et encore moins pour les ouvriers qui doivent monter sur les poteaux dont certains sont en bois.

Un rapport dans le même sens avait été établi par la Commission auxiliaire de sécurité contre l'incendie qui, de plus, demandait que soit étudié un projet d'aménagement d'un champ de foire comportant des pistes de circulation et un équipement permanent.

Les Services Techniques municipaux ont donc élaboré un projet qui, étant donné l'importance des travaux envisagés, pourrait être réalisé en tranches successives, à savoir :

- 1 - Etablissement du réseau forain et éclairage public.
- 2 - Construction d'une allée de 10,00 mètres de largeur délimitant une surface rectangulaire de 90,00 x 92,00 mètres. De part et d'autre de cette allée, seraient disposés les différents métiers forains lors des foires de printemps et d'automne et, en dehors de ces foires, la surface ainsi délimitée pourrait servir au stationnement des véhicules.

Il n'a pas été possible de soumettre à la Commission des Travaux un devis chiffré en ce qui concerne la réalisation de la première tranche de travaux. Il ne semble pas, toutefois, que celui-ci dépassera le crédit de 60.000,- Frs inscrit au budget principal 1963. Si cela devait néanmoins être le cas, et étant donné que les travaux seront réalisés en tranches successives, l'Assemblée voudra bien donner son accord à compléter éventuellement ce crédit au budget supplémentaire 1963.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a statué favorablement sur les aménagements proposés, en préconisant d'établir un réseau aérien, sauf en ce qui concerne la ligne parallèle du boulevard du XX^e-Corps, qui serait à poser en souterrain.

La Commission des Finances a également donné son accord au projet, ainsi que la Municipalité qui désire qu'il soit terminé, du moins en ce qui concerne le réseau électrique, pour la foire de printemps.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement du champ de foire tel qu'il est proposé ci-dessus et compte tenu de l'avis exprimé par la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Municipalité,
- le financement de la 1ère tranche étant à réaliser à l'aide du crédit de 60.000,- Frs inscrit au Budget principal 1963, sous le chapitre XXXVII, article 17, à compléter, le cas échéant, par une inscription au Budget supplémentaire de la même année.

9. Aménagement du carrefour de la Gare.

M. Froeliger R., adjoint : L'aménagement du carrefour de la Gare a déjà fait l'objet d'un examen par le Conseil Municipal, le 15 octobre dernier. Le projet présenté à cette époque avait rencontré plusieurs objections, qui peuvent se résumer ainsi :

- blocage au STOP des véhicules venant de la Gare ou des Abattoirs, par la voie parallèle au pont,
- difficultés que rencontrent ces véhicules pour s'intégrer dans le trafic de la R.N., surtout aux heures de pointe,
- obligation faite aux véhicules poids lourds venant des Abattoirs municipaux, de marquer l'arrêt dans une voie en déclive, d'où démarrage rendu difficile par temps de pluie ou de gel.

Les Services ont donc revu la question en fonction des observations formulées et établi deux projets auxquels est venu s'ajouter un troisième, élaboré par les Ponts et Chaussées.

En fait, les changements apportés ne modifient pas d'une façon importante le projet précédent, mais ils facilitent l'écoulement des différents courants de circulation par la suppression des panneaux d'arrêt à l'intersection, dont la pose avait été envisagée primitivement.

.../...

Les modifications portent principalement :

- sur l'allongement de la voie parallèle au pont, de manière à permettre, le cas échéant, aux véhicules qui circulent sur cette voie, de s'arrêter sur une partie de chaussée sensiblement de niveau,
- sur le redressement du trottoir bordant la R.M., au débouché du pont de YUTZ, ceci permettant la création de deux couloirs de circulation de 3,50 m dans le sens YUTZ - Centre-ville. L'un de ces couloirs sera réservé, au départ, aux véhicules venant de la voie parallèle au pont, qui n'auront donc plus à marquer l'arrêt avant de s'engager sur le pont des Alliés.

En ce qui concerne les autres courants de circulation, a été conservée la règle de la priorité à droite, sauf pour les véhicules venant de la Gare dans le projet n° 1, qui devront marquer l'arrêt avant de s'engager sur le pont de YUTZ.

La circulation et le stationnement, Place de la Gare, prenant de plus en plus d'ampleur, il a, en outre, semblé nécessaire d'envisager certains travaux d'aménagement qui permettraient le mouvement des véhicules et celui des piétons.

Les travaux comprendraient :

- le prolongement du refuge central et la création de 22 emplacements de stationnement supplémentaires, ce qui porterait le nombre total d'emplacements à 74, nombre qui paraît suffisant pour l'instant,
- la matérialisation au sol d'un passage piétons, tel qu'il figure sur le plan.

Le coût des travaux est estimé à :

- Projet 1 -

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| - pour le carrefour de la Gare | 35.200,- Frs |
| - pour la Place de la Gare | <u>5.600,- Frs</u> |

Total : 40.800,- Frs

=====

- Projet 2 -

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| - pour le carrefour de la Gare | 31.000,- Frs |
| - pour la Place de la Gare | <u>5.600,- Frs</u> |

Total : 36.600,- Frs

=====

.../...

Le coût du 3ème projet, établi par les Ponts et Chaussées, est le même que pour le projet 1.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux ainsi que celle des Finances se sont prononcées en faveur des solutions N° 1 et 3, combinées, qui devraient cependant donner lieu à des essais à l'aide de refuges provisoires avant d'être réalisées en définitif. Elles ont en outre préconisé, en ce qui concerne la Place de la Gare, de réduire le refuge triangulaire en direction de BASSE-YUTZ.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement du carrefour de la Gare et de la Place de la Gare, tel qu'il est proposé ci-dessus par la Municipalité et les Commissions, et dont la réalisation devra cependant être précédée d'essais à l'aide de refuges provisoires,
- constatant que l'opération intéresse principalement une route nationale et qu'elle présente au surplus un inconvénient pour les usagers thionvillois qui devront, pour se rendre de la Gare en ville, emprunter un itinéraire nouveau qui passe sous le Pont de YUTZ, estime qu'en prenant à sa charge 50% des dépenses prévues pour l'aménagement du carrefour et la totalité des travaux de la Place de la Gare, la Ville aurait largement participé à l'opération,
- décide, compte tenu de l'observation qui précède, les inscriptions budgétaires nécessaires.

M. Leclerc entre en séance.

10. Participation de la Ville à la remise
en état de la rue de Luxembourg.

M. Froeliger R., adjoint : Au début de l'année 1962, les Services municipaux avaient engagé avec les Ponts et Chaussées, d'une part, et Electricité de France, d'autre part, des pourparlers pour la dépose

.../...

des rails de l'ancien tramway de la Société Basse-Moselle noyés dans la chaussée de la rue de Luxembourg, et la réfection de cette rue.

Profitant des travaux de dépose qui nécessiteraient la fermeture de la rue de Luxembourg au trafic automobile, Gaz de France avait sollicité l'autorisation de remplacer une conduite de gaz défectueuse.

Enfin, l'ensemble de la rue étant assez malade parce qu'elle n'a toujours subi que des rechargements sur pavés du fait de la présence des rails, il est apparu plus commode, compte tenu des travaux d'enlèvement des rails et de pose d'une conduite de gaz, de procéder à un abaissement général de la chaussée, le rehaussement des trottoirs étant rendu extrêmement difficile par la présence de nombreux seuils.

Les Ponts et Chaussées viennent de faire parvenir à la Ville un devis estimatif et la répartition des dépenses entre les différentes administrations en cause.

Il a été nécessaire d'y prévoir une fondation de chaussée entièrement nouvelle, le remplacement des bordures de trottoir et le revêtement des trottoirs.

La répartition des charges proposée est la suivante :

ELECTRICITÉ DE FRANCE et GAZ DE FRANCE :

Une bande de 3,00 m de largeur de chaussée représentant 430,00 m² de remise en état de chaussée, soit 13.846,- Frs

VILLE DE THIONVILLE :

- a) bordures et caniveaux trottoirs bouches d'égout, soit 15.718,- "
- b) réfection du parking de la Place du Marché (devant les Arcades) et différents raccordements de voies urbaines sur la RN, soit 9.338,- "
- c) participation de la Ville dans la réfection de la rue, déduction faite des travaux à charge d'Electricité de France et de Gaz de France (50% du montant des travaux), soit 16.583,- "

.../...

L'ETAT : solde, soit

16.583,- Frs

Les Ponts et Chaussées demandent donc à la Ville de participer à raison de 50% dans les travaux de réfection de la rue de Luxembourg et d'une partie de la Place du Marché, parce que cette Administration estime que si les bordures avaient été posées à une hauteur suffisante, l'Etat n'aurait à supporter que la dépense correspondant à la mise en oeuvre d'un tapis en matériaux enrobés.

Les Services estiment, par contre, que si la garde des trottoirs qui doit être de 0,15 cm, a pratiquement disparu, c'est du fait des rechargements successifs réalisés pour couvrir les rails, que par mesure d'économie la société concessionnaire des Tramways avait demandé de pouvoir laisser en place provisoirement.

Ce point de vue est également celui de la Municipalité, qui a demandé aux Services municipaux d'examiner à nouveau la question.

Les Ponts et Chaussées, interrogés, ont confirmé leur rapport en précisant :

- 1) que l'Administration considérait une R.N. dans la traverse des villes importantes comme une voie urbaine et sollicitait toujours, à ce titre, une participation financière des municipalités pour la réfection des chaussées,
- 2) que les travaux sur les R.N. dans les traversées des villes coûtaient plus cher qu'en rase campagne, du fait des difficultés d'exécution,
- 3) qu'ils ne pouvaient disposer d'autres crédits que ceux qui figurent à leur charge dans le devis.

Dans le cas où la Ville de THIONVILLE maintiendrait sa décision de ne pas supporter 50% du montant des travaux normalement à charge de l'Etat, il est peu probable que ceux-ci seraient réalisés en 1963, faute de crédits suffisants.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les conclusions du rapport et décide l'inscription des crédits nécessaires au budget supplémentaire 1963,

.../...

- demande à la Municipalité :

- a) d'intervenir pour que les travaux soient entreprise au plus tôt en raison de leur urgence,
- b) de prendre contact avec les Services des Ponts et Chaussées pour trouver un arrangement valable.

11. Crédits supplémentaires pour
l'aménagement du Passage du
Temple.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours des séances des 8 février 1960 et 13 février 1961, le Conseil Municipal avait dégagé un crédit de 340.000,- Frs pour l'exécution des travaux d'aménagement du Passage du Temple, comprenant :

- aménagement du central téléphonique,
- déplacement de la clôture,
- déplacement de câbles,
- travaux divers.

En cours d'exécution du projet, il est cependant apparu nécessaire d'exécuter certains travaux supplémentaires, à savoir :

- déplacement et modification du réseau de distribution de la Caserne Vauban (nouveau branchement principal)	4.896,70 Frs
- chambre de comptage	2.951,33 Frs
- massifs pour mâts porte-drapeaux	348,16 Frs
- mise en peinture de la grille extérieure	<u>829,08 Frs</u>
soit, au total	<u>9.025,27 Frs</u> =====

de sorte que le décompte final des travaux accuse, compte tenu des disponibilités budgétaires actuelles, une insuffisance de crédits de l'ordre de 6.487,12 Frs, arrondi à 6.500,- Frs.

En accord avec la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord aux travaux supplémentaires ci-dessus et de voter le crédit supplémentaire nécessaire à leur couverture.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi,

- le crédit de 6.500,- Frs étant à ajouter au reliquat du crédit ouvert à l'origine pour ces travaux et qui sera reporté au budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII.

12. Crédits supplémentaires pour l'aménagement définitif du lotissement des Basses-Terres.

M. Gertner, adjoint : Le devis estimatif concernant l'aménagement définitif du lotissement des Basses-Terres, établi le 26 novembre 1962 par les Services Techniques, avait chiffré les travaux de voirie à 533.000,- Frs et d'établissement de l'éclairage public à 67.000,- Frs. La dépense à prévoir s'élevait donc à 600.000,- Frs.

Dans sa séance du 17 décembre 1962, le Conseil Municipal, après les diverses Commissions, avait approuvé le projet et voté un crédit de 576.000,- Frs au budget principal 1963, chapitre 37, article 2.

Un crédit de 23.911,37 Frs provenant du chapitre 37, article 57 du Budget supplémentaire 1962, s'ajoutant à la somme précédente, le crédit disponible était donc de 599.911,37 Frs.

Il se trouve cependant que les seuls travaux de voirie ont, à la suite de l'adjudication du 28 février 1963, atteint la somme de 585.430,50 Frs. La différence entre cette somme et l'estimation du 26 novembre 1962, résulte du fait que d'une part, les quantités ont été modifiées et que, d'autre part, certains prix pratiqués par les entreprises de travaux sont en augmentation par rapport aux adjudications précédentes.

Afin de permettre un déroulement normal des travaux, une réévaluation des dépenses est donc indispensable :

- Voirie	585.430,50 Frs	(résultat de l'adjudication)
	<u>14.569,50 "</u>	(somme à valoir)
	600.000,00 Frs	

.../...

- Eclairage public 70.000,- Frs (devis révisé)

Dépense totale: 670.000,- Frs

=====

Cette réévaluation nécessite par conséquent le vote d'un crédit supplémentaire de :

670.000,00 Frs (dépense prévue)

599.911,37 " (crédit disponible)

70.088,63 Frs

arrondi à 70.000,00 Frs

=====

La Municipalité et la Commission des Bâtiments se sont ralliées aux conclusions ci-dessus. La Commission des Finances a statué dans le même sens, mais en proposant de subordonner l'inscription du crédit de 70.000,- Frs à la mise en recouvrement des droits de riverains calculés sur la base des dépenses effectuées à ce jour.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les conclusions exposées ci-dessus,
- vote un crédit de 70.000,- Frs dont l'inscription au budget est cependant subordonnée au recouvrement des droits de riverains calculés sur la base des dépenses déjà effectuées à ce jour.

13. Crédits supplémentaires pour l'aménagement de salles à l'ancien théâtre.

M. Gertner, adjoint : Dans sa séance du 25 juin dernier, l'Assemblée a approuvé le projet d'aménagement de locaux dans l'ancien Théâtre, tel qu'il lui a été proposé par les Services Techniques municipaux, et a dégagé les crédits nécessaires. Toutefois, au stade de l'instruction, l'Autorité de Tutelle a subordonné l'approbation valant permis de construire, à la prise en considération des observations formulées par les services départementaux.

.../...

C'est ainsi que :

1) l'architecte départemental des Bâtiments Civils a imposé de profondes modifications constructives telles que :

- modification complète de la façade "Ouest", avec création de six baies cintrées avec ordonnancement vertical, ce qui est évidemment d'un heureux effet,
- habillage des allèges sous les baies pour création de portes factices identiques aux issues de secours,
- aménagement d'une série de trois doubles portes au lieu de deux, avec création d'un sas à l'entrée de la salle du 1er étage.

2) la Protection Civile a demandé l'installation :

- d'un éclairage de sécurité,
- du secours contre l'incendie par robinets d'incendie armés.

Par ailleurs, les travaux de démolition ont fait apparaître l'état vétuste du plancher du 1er étage qui semblait, à l'instar du plafond, avoir été entièrement rénové sous l'occupation et qui, dans le projet initial, devait être conservé.

De plus, pour donner satisfaction aux Bâtiments Civils et afin d'utiliser au maximum les locaux, une tribune d'une surface de 100 m² a été aménagée au-dessus de l'entrée.

Enfin, les hausses importantes survenues entre-temps ont également contribué à l'insuffisance de crédits. C'est ainsi que pour un même volume de travaux, les devis estimatifs sont nettement dépassés, ainsi que le fait ressortir l'état comparatif ci-après :

	Estimation	Soumission	Différence
Gros-oeuvre	59.446,50	75.407,11	+ 15.960,61
Plâtrerie	20.323,50	17.184,55	- 3.138,95
Carrelage	30.110,50	26.348,40	- 3.762,10
Installation sanitaire	3.250,00	10.587,40	+ 7.337,40
Chauffage central	79.300,00	94.519,49	+ 15.319,49
Electricité	5.000,00	19.616,00	+ 14.616,00
		Différence en plus :	46.332,45
			=====

Compte tenu de ce qui précède, l'état financier de l'opération s'établit comme suit (sommes arrondies) :

1) Marchés traités 250.000,00 Frs

2) Augments sur marchés passés :

- Maçonnerie	52.000,00
- Revêtements	32.000,00
- Plâtrerie	6.000,00
- Chaufferie	<u>6.000,00</u>

96.000,00 Frs

3) Lots non soumissionnaires :

- menuiserie	44.000,00
- peinture	25.000,00
- vitrerie	3.000,00
- couverture	1.000,00
- mobilier	<u>15.000,00</u>

88.000,00 Frs

Total des dépenses : 434.000,00 Frs

=====

Les disponibilités actuelles n'étant que de 264.000,- Frs, il y aurait lieu de les compléter par le vote d'un crédit de :

434.000,- Frs
- <u>264.000,- Frs</u>
= 170.000,- Frs
=====

M. le Maire, constatant que les travaux ne sont pas bon marché, fait remarquer qu'ils procureront cependant à la Ville deux grandes salles qu'il aurait, en d'autres circonstances, fallu construire en neuf. Il est un fait que les salles du Beffroi ne suffisent actuellement plus aux besoins. Lorsque les salles de l'ancien théâtre seront terminées, il faudra fermer pendant quelque temps le Beffroi, afin de remettre ses locaux en état.

Ensuite,

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord aux travaux supplémentaires tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote à cet effet et afin de faire face aux hausses de prix intervenues, un crédit de 170.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII.

--

La séance publique est levée à 18 heures

Séance du Conseil Municipal

du 24 juin 1963

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 3 Adjoints et 17 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger R., Schott et Gertner,

Adjoints.

Hutt, Thuillier, Mathis, Leclerc, Koelsch,
Médoc, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre,
Gullung, Melle Distel, MM. Fous, Cahen,
Ogier, Froeliger E., Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth,

Desfilles, qui a donné procuration à M. le Maire,
Kohn, qui a donné procuration à M. Médoc.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charif, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de subventions et garantie d'emprunt.
3. Réalisation d'un emprunt.
4. Répartition des fonds de la loi Barangé pour l'année 1962/63.
5. Equipement de la Maison des Jeunes et de la Culture.
6. Equipement pour expositions.
7. Aménagement des pépinières municipales.
8. Classement dans la voirie communale d'une partie de la route de Longwy et déclassement de la rue Paul-Albert, de la rue Mangin et d'une partie de l'Allée Poincaré.

.../...

9. Classement dans la voirie communale des voies du lotissement du Quartier Stoll.
10. Programme de création de passages piétons.
11. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1962.
12. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 1963, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- des excuses de MM. Herbeth, Desfilles et Kohn, les deux derniers conseillers nommés ayant respectivement donné procuration à lui-même et à M. Médoc ; M. le Maire ajoute que M. Herbeth est actuellement alité et qu'il formule à son égard des voeux de prompt rétablissement, ainsi d'ailleurs qu'à l'égard de M. Desfilles, qui est absent depuis plus longtemps déjà ;
- de ce que la Municipalité envisage de donner prochainement une dénomination adéquate à la place située devant le Vieil-Orme et qui constituera, une fois que l'église de la Côte-des-Roses sera achevée, l'espace de dégagement de cet édifice du culte catholique.

Elle a pensé que serait approprié le nom de Place Jean XXIII, en hommage au Pape, décédé récemment, et qui avait su gagner l'estime et la considération, non seulement des croyants aux destinées desquels il présidait, mais aussi de la quasi-unanimité des pays et des confessions.

.../...

Elle aimerait pour ce cas particulier, et sous réserve, bien entendu, de l'approbation des autorités supérieures prévue par les textes légaux et réglementaires, avoir l'avis de l'Assemblée à cet effet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve cette dénomination.

M. Médoc entre en séance.

- des réclamations dont la Municipalité a été saisie, ainsi probablement que certains membres de l'Assemblée, de la part de nos concitoyens habitant la rue de Verdun et la rue Dupont-des-Loges, en raison d'un nouveau dépôt de ferraille que semble vouloir installer la Société Otto LAZAR.

La Municipalité tient à préciser qu'elle a déjà fait le nécessaire dès le mois de mai, en avisant d'abord l'Entreprise d'avoir à se conformer aux dispositions légales en vigueur et à solliciter une autorisation, ensuite en alertant :

- la Direction de la Santé,
- l'Administration des Ponts et Chaussées,
- et la Direction de la Construction,

pour rappeler que dans ce secteur, il a été prévu une zone de verdure appelée à masquer notamment les installations industrielles, et qu'il ne saurait être question de tolérer un agrandissement des dépôts de ferraille existants.

Depuis quelques semaines sont également déposées des crasses dans ce secteur, qui seraient destinées à la construction d'une route. Ces crasses dégagent des poussières et, par temps de pluie, des odeurs qui incommode les habitants. Alors que d'un côté la Municipalité fait l'impossible pour rendre la ville agréable aux habitants, d'autres semblent déployer les mêmes efforts pour obtenir un résultat inverse. Un tel abus de droit ne peut pas continuer à être toléré.

M. Pierre constate que M. le Maire a parfaitement fait le tour de la question et l'en remercie. Il ajoute avoir lui-même enregistré de nombreuses plaintes à ce sujet. Malgré les réclamations faites auprès de l'entreprise responsable, celle-ci a continué à déverser des scories sur son terrain. M. Pierre demande s'il n'est pas possible de commencer à aménager l'espace vert dont il a été question.

.../...

M. le Maire fait connaître que des démarches seront effectuées afin que cet espace vert soit réalisé dans un proche avenir, sinon il n'y a aucune raison à ennuyer les propriétaires de cette ville avec un plan d'aménagement.

M. Marx estime que c'est d'autant plus valable qu'on exproprie parfois pour ces raisons certains propriétaires. Il ne faut pas permettre d'abus du genre signalé.

M. Pierre soulève également la question du bruit que provoque cette catégorie d'industrie. Les installations devraient être aménagées de façon à en diminuer les inconvénients.

M. le Maire dit partager ce point de vue. La question est cependant fonction de la législation édictée sur le plan national en matière industrielle. Dans ce domaine, entre également la pollution de l'air. Tant que les industries ne seront pas contraintes par une nouvelle législation à se conformer à certaines règles d'hygiène publique, il ne faut pas espérer grand chose. Toujours est-il que le Conseil pourrait exprimer un vœu sur cette question.

En résumé, M. le Maire propose, d'une part, de rouvrir la discussion avec les administrations compétentes à propos du chantier Otto LAZAR et, d'autre part, la transmission aux autorités d'une motion s'élevant contre les bruits et pollutions de l'atmosphère, rédigée par la Municipalité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

2. Demandes de subvention.

a) Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle.

M. Gertner, adjoint : L'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle sollicite, par lettre du 30 avril, une aide financière annuelle au titre de participation dans les frais de fonctionnement du service qu'elle se propose d'assurer et concernant le ramassage des écoliers.

.../...

Les décrets des 5.9.1953, 20.2.1961 et 2.4.1962, assurent en effet l'aide de l'Etat à tous les élèves des enseignements élémentaires, généraux, professionnels et terminaux dont le domicile répond à certaines conditions d'implantation ou de distance.

Ces subventions sont cependant subordonnées à l'existence d'un organisateur habilité, suivant les dispositions du décret du 28.9.1959, et en faveur duquel aucun financement d'Etat n'est prévu.

L'impossibilité, pour des raisons financières et d'organisation administrative, de reconduire le dispositif mis sur pied en 1962/63, et qui reposait sur l'U.D.A.F. et les chefs d'établissements du Bassin Houiller, a amené l'U.D.A.F. à saisir M. le Préfet de cette question, qui a donné son accord à une formule qui consisterait en l'organisation du ramassage scolaire par l'U.D.A.F.

Le fonctionnement de ce service dont le coût peut être estimé à 32.500,- Frs grâce à l'apport administratif et technique de l'U.D.A.F., étant cependant conditionné par une aide financière à rechercher, il a été envisagé de demander aux familles et aux collectivités locales de financer conjointement ledit service.

L'effort des familles paraît devoir être limité au moment même où l'Etat réduit ses subventions au transport des écoliers, faute de crédits suffisants inscrits à ce chapitre au budget de l'Education Nationale.

Quant à celui des communes, l'U.D.A.F. pense qu'il pourrait, dans le cadre des dispositions du décret du 20 février 1961, être réparti entre les municipalités-centres et les communes d'origine dont les élèves sont les bénéficiaires directs du transport organisé.

Dans cet ordre d'idées, et selon l'estimation faite par l'U.D.A.F., compte tenu du nombre d'élèves (il s'agit de 100 élèves) transportés au cours de l'année scolaire 1962/63, la part annuelle de la Ville s'établirait à 360,- Frs, somme dont celle-ci sollicite le versement.

La somme indiquée ci-dessus ne constitue qu'une prévision basée sur un nombre total de 4.600 élèves bénéficiaires, et à raison de 3,60,-Frs par an et par élève pour la commune-centre, et 2,60 Frs pour la commune d'origine.

.../...

La participation financière de la Ville donnera lieu, en fin de chaque année scolaire, à un apurement du compte d'exploitation dégageant un solde créditeur ou débiteur à son compte.

D'autre part, si l'U.D.A.F. était amenée à s'engager dans cette voie, elle proposerait la constitution d'un comité de patronage qui aurait à approuver annuellement la marche du service et à examiner ses comptes.

Compte tenu de ce que la mise en place du service dont il est question dans l'exposé ci-dessus permettra le déblocage d'importants crédits de l'Etat en faveur de nombreuses familles, d'une part, et dans un souci de solidarité intercommunale, d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de consentir à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle, pour l'organisation du ramassage scolaire, l'aide financière annuelle de la ville telle qu'elle est proposée ci-dessus.

L'attention du Conseil Municipal est néanmoins attirée sur le fait que cette dépense devrait incomber à l'Etat, qui doit être le garant de l'égalité de tous les enfants en matière d'enseignement.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'U.D.A.F. une subvention de 360,- Frs en vue de l'organisation du service de ramassage scolaire de l'année 1963/64,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXI, article 20,
- fait néanmoins remarquer que la dépense en question devrait incomber à l'Etat, auquel incombe le devoir d'assurer l'égalité de tous les enfants sur le plan de l'enseignement.

.../...

b) Association Thionvilloise
des Centres de Loisirs.

M. Froeliger R., adjoint : L'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs sollicite, par lettre du 26 mars 1963, une subvention municipale pour l'organisation de journées de plein air que cette association organise durant le mois d'août à la Côte-des-Roses. Il s'agit plus particulièrement de la prise en charge des enfants de ce secteur pendant la journée. Le programme prévoit des activités éducatives diverses avec un encadrement de moniteurs qualifiés. Il n'est servi aucune collation aux enfants. La participation familiale demandée aux familles varie suivant que le chef de famille relève de SOLLAC ou d'une autre entreprise. Elle est de 60,- Frs pour les familles ne relevant pas de SOLLAC. Afin d'alléger la participation de ces familles qui ne bénéficient pas de la subvention de SOLLAC, il est proposé d'octroyer une aide municipale de 10,- Frs par mois et par enfant, étant entendu que cette participation serait à verser sous forme de subvention municipale au Centre de Loisirs. Le nombre d'enfants entrant en ligne de compte est d'environ 50, ce qui porterait la subvention à attribuer à 500,- Frs.

Le crédit pourrait être imputé au chapitre XXVI, article 4, au titre de subvention aux oeuvres de vacances.

La proposition ci-dessus a obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de celle des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs une subvention de 500,- Frs, à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1963, sous le chapitre XXVI, article 4.

c) Foyer Mosellan d'Aide aux Libérés.

M. Froeliger R., adjoint : Une demande de subvention vient d'être présentée par M. le Président du "Foyer d'Aide aux Libérés", situé à METZ, 44, chemin St-Eloi.

.../...

L'aide ainsi sollicitée doit permettre à cet organisme de pourvoir aux dépenses qu'entraîne l'hébergement de prisonniers libérés en attente d'un emploi et d'un abri.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200,- Frs, d'autant que parmi les bénéficiaires de cette aide se trouvent des Thionvillois.

La Commission des Finances n'a pas soulevé d'objection quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Foyer Mosellan d'Aide aux Libérés, une subvention de 200,- Frs à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal, sous le chapitre XXVIII, article 4.

d) Section d'Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs de THIONVILLE.

M. Gertner, adjoint : Par lettre du 8 avril dernier, la Section des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs de THIONVILLE a informé la Ville de son intention de participer au grand concours national et international de Sauvetage qui se déroulera au HAVRE, du 5 au 8 juillet prochain.

Appelée à défendre les couleurs de la ville de THIONVILLE, elle voudrait se présenter dans une tenue impeccable. Or, il se trouve que les uniformes actuels, qui datent de 1948, sont usagés et qu'un renouvellement total serait par conséquent indispensable.

La dépense s'élèverait, suivant lettre du 29 courant, à 15.000,- Frs pour l'ensemble de l'effectif, soit 50 tenues à raison de 300,- Frs pièce.

La section, ne disposant pas de cette somme, sollicite une aide de la Ville.

Compte tenu des services rendus par la Section des Infirmiers-Brancardiers lors des diverses manifestations qui se sont déroulées dans notre ville, une subvention pourrait lui être accordée. ...//...

La Municipalité pense que la Ville devrait aider la Section en question à renouveler ses uniformes dans la limite du nombre exact de ses membres et du prix d'une tenue, arrêté par un confectionneur habitué à ce genre de travail et qui, d'après les éléments de comparaison que possède l'Administration municipale pour le Corps des Sapeurs-Pompiers, semble devoir être inférieur à 300,- Frs.

La Commission des Finances a donné son accord à l'octroi de la subvention nécessaire.

Il est bien entendu que la Section des Infirmiers-Brancardiers devra, par la suite, justifier de l'emploi de la somme accordée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde^à la Section des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs de THIONVILLE, une subvention de 15.000,- Frs destinée au renouvellement des tenues de ses membres,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXVIII, article 15,
- dit que la bénéficiaire de la subvention devra, par la suite, justifier de l'emploi de la subvention, conformément à sa destination.

e) Demande de subvention et de garantie d'emprunt de l'Association familiale pour l'Aide aux enfants handicapés de la Région de THIONVILLE.

M. Froeliger R., adjoint : Cette association, constituée en janvier 1961, projette la création à THIONVILLE d'un institut médico-pédagogique pour l'éducation des enfants sus-cités.

A cet effet, elle a fait l'acquisition d'un terrain de 120 ares, situé Côte-des-Roses, en bordure du chemin du Coteau et appartenant à l'Hospice Ste-MADELEINE.

.../...

En attendant la réalisation définitive de ce projet, l'association se propose de fonctionner avec une installation provisoire. La SOLLAC, contactée à ce sujet, est d'accord à prêter pour cette entreprise trois baraques de son cantonnement jusqu'à édification de la construction définitive. Le devis estimatif des travaux d'aménagement provisoire s'élève à environ 170.000,- Frs.

Etant donné que l'actif de l'association se limite actuellement à 30.000,- Frs, le problème se pose pour elle de trouver les fonds indispensables pour le financement du projet provisoire.

Elle sollicite par conséquent, d'une part, une subvention de la Ville et, d'autre part, la garantie communale pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE. Cet emprunt s'élève à 130.000,- Frs, et il serait consenti pour une durée de 20 ans au taux de 5,25%, l'annuité d'amortissement ressortissant ainsi à 6.537,96 Frs.

La Municipalité a statué favorablement sur la demande de garantie ci-dessus et estimé qu'une subvention de 10.000,- Frs pourrait être octroyée à l'Association en raison de son but éminemment social. La Commission des Finances s'est ralliée à cet avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- 1) - accorde la garantie communale à l'emprunt de 130.000,- Frs que l'Association Familiale pour l'Aide aux enfants handicapés de la Région de THIONVILLE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de la création d'un Institut médico-pédagogique,
 - vote à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaires à la couverture éventuelle des annuités,
 - autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne,
- 2) - décide d'octroyer à l'Association en question, une subvention de 10.000,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXVIII, article 21.

3. Réalisation d'un emprunt.

M. Froeliger R., adjoint : En 1961, la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti à la Ville un prêt de 550.000,- Frs destiné au financement de la 1ère tranche des travaux d'aménagement des quais de la Moselle, évalués à 1.100.000,- Frs. Ces travaux ont été poursuivis en 1962 et 1963 et ont donné lieu à une subvention de 500.000,- Frs au titre de la tranche urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier - programmes 1961 et 1962. Cette subvention représentant 50% du coût de l'opération, la Ville a ainsi été amenée à supporter une dépense de 500.000,- Frs.

Le Conseil Municipal ayant, au moment de l'adoption du projet, décidé de recourir à l'emprunt, il a été sollicité, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 500.000,- Frs.

Cet organisme vient de faire connaître à la Ville que, sous réserve des résultats de l'examen d'un dossier régulier et de l'avis à émettre par sa Commission de Surveillance, il accepterait de négocier cette opération au taux de 5,25%, remboursable en 20 ans. A ces conditions, l'annuité s'élèverait à 40.976,14 Frs. Cette annuité devra être garantie pendant toute la durée du prêt par le vote d'une imposition suffisante.

Le Conseil Municipal, en donnant son accord à l'opération envisagée, voudra bien délibérer dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 500.000,- Frs destiné à financer des travaux de voirie urbaine (aménagement des quais de la Moselle), et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1964.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

.../...

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités de 40.976,14 Frs, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

4. Répartition des fonds de la loi
Barangé pour l'année 1962/63.

M. Froeliger R., adjoint : Avec le système de répartition des fonds de la loi Barangé en vigueur actuellement, il est attribué à chaque école :

- un forfait de 200,- Frs et
- une somme proportionnelle au nombre d'élèves.

Ce système est mis en cause par M. le Directeur de l'école de la Côte-des-Roses II qui, jugeant l'équipement dont il dispose pour son école insuffisant, estime qu'un effort tout particulier devrait être consenti au profit des établissements scolaires nouvellement créés.

Il est un fait qu'avec le crédit de démarrage alloué lors de la création de classes, il n'est pas possible de doter les nouvelles écoles d'un équipement complet. Il a cependant toujours été admis qu'à la longue, avec la réalisation des programmes annuels de la loi Barangé et l'utilisation des crédits provenant des fonds généraux, on parviendrait à parfaire cet équipement. C'est, en somme, procéder par étapes dans la limite de nos possibilités financières.

C'est ainsi que les anciennes écoles, y compris les groupes Victor-Hugo, de la Côte-des-Roses I et de St-Pierre sont actuellement équipés de manière relativement satisfaisante. En tout cas, il ne nous a jamais été donné d'apprendre, qu'à l'origine, l'équipement des écoles était insuffisant au point d'obliger les maîtres de compléter le matériel à leurs frais et aux frais des coopératives de classe. C'est ce qu'affirme, dans le cas de son école, M. le Directeur de la Côte des Roses II.

Le problème étant cependant posé, il importe que le Conseil Municipal prenne position en adoptant l'une des solutions suivantes:

1) - Maintien du système actuel :

Cette solution a l'avantage de réaliser entre toutes les écoles une égalité dans la répartition des fonds Barangé.

Son inconvénient est d'allouer des crédits là où il n'y a pas nécessité absolue et, partant, d'inciter les chefs d'établissement à demander du matériel dans le seul but d'utiliser les crédits mis à leur disposition.

.../...

2) - Réserver les fonds au seul profit des écoles nouvellement créées :

Avec cette solution, il sera possible de réaliser rapidement l'équipement complet des classes qui, ainsi que cela a été dit plus haut, ne peuvent être dotées, lors de leur ouverture, de tout l'équipement dont elles ont normalement besoin.

Par contre, cette solution ne manquera pas de provoquer une réaction défavorable parmi les directeurs des écoles évincées. Ils soutiendront qu'il est fait échec à la règle de répartition proportionnelle adoptée par le Conseil Général. Le cas s'est produit en 1956, quand il avait été envisagé de consacrer ces fonds aux petites écoles qui, en raison de leur faible effectif, ne se voyaient attribuer qu'une dotation minime, insuffisante pour l'achat de matériel coûteux. La réaction des autres directeurs d'écoles a été telle qu'il a fallu renoncer à ce projet.

Par nouvelle école, il faudrait entendre :

- Groupe scolaire des Basses-Terres,
- Groupe scolaire de la Côte-des-Roses II,
- Groupe scolaire de THIONVILLE-Centre,
- Collège d'Enseignement général.

Il va de soi que seraient préalablement défalquées les cotisations annuelles à la Cinémathèque et au Bulletin de l'Education Nationale, dont sont redevables les écoles autres que celles énumérées ci-dessus.

3) - Formule intermédiaire, consistant à allouer aux écoles autres que les nouvelles énumérées ci-dessus, un forfait de 300,- Frs (compte tenu des cotisations précitées). Les nouvelles écoles, quant à elles, se verraient attribuer le reliquat à raison d'un forfait de 600,- Frs et d'une somme au prorata du nombre des élèves.

Le retour à l'ancien système, décrit sous 1), interviendrait dans le cas de l'adoption tant de la formule 2 que de la formule 3, dès que sera réalisé l'équipement satisfaisant des écoles en cause.

D'un autre côté, dans le cas de l'ouverture d'autres établissements scolaires, ceux-ci bénéficieraient d'un régime s'inspirant du principe de la formule retenue, c'est-à-dire blocage, à leur profit, d'une somme permettant leur équipement complet.

.../...

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de la formule n° 3.

M. Pierre demande si l'on a une idée du prix de revient de l'équipement d'une classe et s'il n'est pas possible de prélever pour les classes nouvelles le total de ce prix sur la dotation et répartir ensuite le reliquat entre les anciennes classes.

M. Froeliger R. répond que tout dépend du nombre de classes. Les crédits de la loi Barangé ne suffisent en tout cas pas à un équipement complet des classes nouvelles à l'heure actuelle.

M. Pierre désirerait savoir s'il y a une dotation type pour chaque classe.

M. le Maire fait connaître que c'est une question d'appréciation du personnel enseignant.

M. Pierre constate que la formule n° 3 mécontente en somme tout le monde.

M. Froeliger R. ne le pense pas. Toujours est-il qu'il n'est pas possible de bloquer tout le crédit au profit des classes nouvelles.

Melle Distel demande si l'équipement dont il est question comprend du mobilier.

M. Froeliger R. répond négativement et précise qu'il ne comporte que du matériel d'enseignement.

M. Ogier estime qu'il est illogique, dans un monde où tout est normalisé pour des raisons d'économie, que le personnel enseignant puisse décider individuellement et selon ses conceptions propres, du matériel à acquérir pour l'enseignement. La Ville devrait avoir le droit de dire ce qui lui paraît exagéré ou non.

M. Cahen se prononce en faveur de la 3ème solution proposée, car une classe n'est pratiquement nouvelle que pendant un an.

Ensuite,

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la formule n° 3 ci-dessus exposée, pour la répartition des fonds de la loi Barangé pour l'année 1962/63.

5. Equipement de la Maison des Jeunes et de la Culture.

M. Froeliger R., adjoint : Par délibération du 19 février 1962, l'Assemblée communale a voté un crédit de 97.000,- Frs pour l'aménagement de l'ancienne boulangerie militaire en M.J.C. et autorisé la Municipalité à prendre tous contacts pour la création d'une telle maison. Les travaux sont en cours et seront très probablement achevés en octobre prochain.

Aussi, y a-t-il lieu de prévoir dès à présent le financement de l'équipement de la M.J.C. Les besoins en mobilier et matériel éducatif ne seront toutefois connus dans les détails qu'après l'ouverture et au fur et à mesure du développement des activités.

Il est, par ailleurs, envisagé d'organiser après les vacances une assemblée générale constitutive de l'Association qui sera appelée à gérer et animer la M.J.C. A l'issue de cette assemblée sera mis en place le Conseil d'Administration, ce qui permettra l'ouverture de la Maison en même temps que la nomination du Directeur. Dans ce Conseil d'Administration siègeront des personnes représentant les groupements locaux intéressés à la culture populaire ou choisies à titre personnel en raison de leur compétence particulière.

Le projet des statuts de la future M.J.C. a déjà reçu l'approbation de la Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture, à laquelle la Maison s'affiliera. Cette Fédération mettra à la disposition de la Maison un Directeur et prendra en charge 75% de son traitement, les autres 25% devant être supportés par la Ville, ainsi que le montant du loyer du logement de service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner deux de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration de la M.J.C. ; Melle Distel et M. Médoc sont proposés ;

.../...

- de dégager les crédits destinés à l'équipement de la Maison et au démarrage des activités qui peuvent être estimés à 40.000,- Frs environ, et ceux nécessaires à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de la M.J.C. pour l'année 1963, cette participation devant plus particulièrement couvrir le montant du loyer du Directeur et le complément de son traitement, laissé à charge de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- désigne Melle Distel et M. Médoc pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes,
- vote :
 - un crédit de 40.000,- Frs destiné à l'équipement de la Maison et au démarrage de ses activités, à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXV,
 - et le crédit nécessaire à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement, telle qu'elle est proposée ci-dessus, à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXVI.

6. Equipement pour expositions.

M. Gertner, adjoint : Le Service Culturel se propose d'organiser des expositions d'objets du Musée, expositions qui seraient axées sur une époque ou sur un thème.

A cet effet, un certain nombre de vitrines seraient nécessaires, pour la confection desquelles il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir un crédit de 8.000,- Frs.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont adopté la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- donne son accord à la confection de vitrines d'exposition telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 8.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXV.

7. Aménagement des pépinières municipales.

M. Schott, adjoint : Par délibération en date du 12 octobre 1959, le Conseil Municipal a donné son accord à l'aménagement, par tranches, d'une pépinière municipale dans le secteur des Basses-Terres, mais subordonné son exécution aux possibilités financières.

Le projet a été approuvé par l'autorité de tutelle en décembre 1959, et au budget primitif de 1960, une inscription de 100.000,- Frs a été faite au titre de la première tranche.

Les travaux ont démarré aussitôt, et dès l'automne 1960, le premier hangar, d'une surface de 400 m², était mis en service.

Il importait alors d'envisager la construction de serres d'une capacité équivalente à celles actuellement en service à BEAUREGARD. Un crédit de 200.000,- Frs a, à cet effet, été prévu au budget principal de 1963, chapitre XXXVII, article 18, sous réserve, en ce qui concerne son utilisation, d'une décision de l'Assemblée.

Des maisons spécialisées ont, entre-temps, été consultées pour une éventuelle fourniture de serres. Seules deux d'entre elles ont présenté des offres sérieuses à la Ville.

La première, des Etablissements Pierre DEVEUGLE à Neuville-en-Ferrain (Nord), est à rejeter comme incomplète et non conforme à nos desiderata. En effet, trop de bois entre dans la construction proposée et le fer n'y est pas traité. De plus, son coût de 130.550,- Frs est nettement supérieur à la deuxième offre.

La deuxième offre, de la Société A. WILHELM, de Creutzwald, est à retenir à priori, d'une part, en raison d'une proposition de construction en acier galvanisé à chaud, d'autre part, vu son prix de 97.967,- Frs.

Les Services proposent donc de retenir cette société pour la fourniture de serres.

.../...

Si le Conseil Municipal se ralliait à cette proposition, les services prendraient contact avec le constructeur pour une dernière mise au point et soumettraient un devis à l'Assemblée lors de sa prochaine réunion.

Pour des raisons d'ordre pratique, le chauffage serait à exclure de l'offre. La disposition des serres serait quelque peu à modifier par le remplacement d'une serre de 3,00 mètres par une serre de 6,00 mètres. L'inclinaison des toitures serait à porter à 30 degrés.

Vu ce qui précède et en raison de la spécialité de ce travail, les Services sollicitent l'autorisation de traiter de gré à gré avec la Société WILHELM, de Creutzwald.

Bien entendu, les autres corps d'état, chauffage et maçonnerie, seront soumissionnés dans les formes requises.

Par ailleurs, et ce dans la limite des crédits ouverts, les travaux de viabilité (eau et électricité), seront également lancés.

La Municipalité a donné son accord aux propositions ci-dessus, ainsi d'ailleurs que la Commission des Bâtiments et des Travaux. Celle-ci a cependant invité les services à voir avec M. THUILLIER, qui est professionnellement particulièrement compétent en la matière, quelle pente il y a lieu de donner aux serres, en définitive.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Commission des Bâtiments, sous réserve que l'aménagement proposé soit réalisé dans la limite des crédits disponibles.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de confier la construction des serres, compte tenu des avis exprimés ci-dessus par les Commissions, à la Société WILHELM, de Creutzwald,
- autorise la Municipalité de traiter de gré à gré pour ces travaux, avec la société sus-indiquée.

.../...

8. Classement dans la voirie communale de la rue de St-Pierre et d'une partie de la route de Longwy et déclassement de la rue Paul-Albert, de la rue Mangin et d'une partie de l'Allée Poincaré.

M. le Maire quitte la séance qui est présidée par M. Froeliger R., 1er adjoint.

M. Gertner, adjoint : Les Services Techniques municipaux ont été saisis, de la part des Ponts et Chaussées, d'une demande de classement de la rue de St-Pierre et d'une partie de la route de Longwy dans la voirie communale, en contrepartie du classement dans la voirie départementale d'une partie de l'Allée Poincaré (tronçon compris entre la Place de la République et la rue Mangin), de la rue Mangin, de la rue Paul-Albert et de la nouvelle voie la prolongeant vers le Quartier Chevert.

Les Services Techniques municipaux estiment que la voirie communale qui va être cédée est en parfait état et ne nécessitera pas d'entretien pendant quelques années.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne la route de Longwy, qui a beaucoup souffert lors du dernier hiver et dont le revêtement laisse apparaître de nombreuses flaches et fissures, malgré le replâtrage récent. De même, certaines opérations d'alignement restent encore à faire sur cette voie.

Les Services sont, par conséquent, d'avis de demander aux Ponts et Chaussées de réaliser préalablement sur la route de Longwy déclassée :

- 1) les travaux de remise en forme de la chaussée et l'exécution d'un tapis en matériaux enrobés,
- 2) la mise en alignement des tronçons les plus importants, compte tenu des opérations déjà amorcées, et sur la base du plan communiqué aux Ponts et Chaussées le 18 février 1963.

La Commission des Bâtiments et la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions du rapport ci-dessus.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord au classement dans la voirie communale de la rue de St-Pierre et d'une partie de la route de Longwy, sous réserve, en ce qui concerne cette dernière, de l'exécution préalable des travaux de remise en état et de la réalisation des opérations de mise en alignement proposées ci-dessus,
- décide le déclassement de la partie de l'Allée Poincaré comprise entre la Place de la République et la rue Mangin, de la rue Mangin, de la rue Paul-Albert et de sa prolongation vers le Quartier Chevert, et autorise son classement dans la voirie départementale.

M. le Maire revient en séance.

9. Classement dans la voirie communale
des voies du lotissement du Quartier
Stoll.

M. Schott, adjoint : Par lettre du 7 mai 1963, et sur décision de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale des Propriétaires du Quartier Stoll, le Vice-Président Syndic de ladite association a demandé à la Ville de bien vouloir accepter la remise des rues de ce lotissement, en vue de leur classement dans la voirie communale, ainsi que le prévoient les instructions en matière de lotissements défectueux.

Il s'agit des emprises des voies suivantes, dont l'association s'est rendue propriétaire dans le cadre de l'aménagement du lotissement :

- rue des Cordiers	Section 73	n° 146/18	5 a 66
- rue Ste-Cécile	Section 73	n° 106/9	11 a 59
- rue St-Jean	Section 73	n° 105/9	5 a 59
		et n° 122/81	7 a 00
- rue Général Welvert	Section 73	n° 154/1	6 a 05
	Section 73	n° 188/87	0 a 27
	Section 76	n° 55(2)/13	<u>0 a 48</u>

36 a 64

.../...

L'Association est disposée à remettre gratuitement à la Ville cette voirie, ainsi que le réseau d'égout qui y a été créé, à charge pour celle-ci d'en assurer l'entretien.

Les travaux d'aménagement ont été exécutés sous contrôle des Services Techniques municipaux, et les ouvrages sont en très bon état.

L'opération de classement dans la voirie communale devrait également porter sur les terrains frappés d'alignement, déjà acquis par la Ville avant la création de l'Association, principalement rue Paul-Albert, qui font partie du domaine privé communal :

- rue Paul-Albert	Section 74	n° 60/31	36 a 75
- rue Général Welvert	Section 76	n° 55/13 (1)	3 a 36
- rue des Cordiers	Section 73	n° 166/11	2 a 48
- rue Ste-Cécile	Section 73	n° 165/11	<u>0 a 94</u>
			43 a 53

Un seul terrain n'a pu être acquis par l'Association, en raison de l'impossibilité d'obtenir l'accord de tous les copropriétaires. Il s'agit de la parcelle située rue Paul-Albert, section 74 n° 31, appartenant aux héritiers JUNGKUNTZ. La Ville a demandé aux Ponts et Chaussées de procéder à l'expropriation de ce terrain, puisqu'il tombe dans une voie qui sera classée comme chemin départemental.

L'enquête réglementaire vient de se clore et aucune observation n'a été formulée. Rien ne s'oppose, par conséquent, au classement des terrains précités dans la voirie communale.

L'Assemblée communale est invitée à accepter les propositions ci-dessus qui ont déjà obtenu l'accord de la Commission des Bâti-ments et des Travaux et de la Commission des Finances.

M. Thuillier s'étonne, étant donné qu'il est question de l'Association Syndicale des Propriétaires du Quartier Stoll, que la rue St-Louis, qui est en mauvais état, n'ait pas été comprise dans l'opération de classement.

M. le Maire fait connaître que les propriétaires intéressés avaient refusé de s'associer à l'opération.

M. Marx intervient à propos de l'opportunité du classement de la partie de la rue de la Meurthe, pour laquelle quelques propriétaires s'étaient constitués en association syndicale.

M. Guth fait remarquer que cette opération n'est pas possible tant que la Sté LORRAINE-ESCAUT, propriétaire de l'autre partie de cette voie et des rues voisines, n'aura pas elle-même donné son accord à la remise de ses voies à la Ville, aux conditions habituelles.

M. Médoc demande si la rue Alexandre-Dreux est également privée.

M. Guth répond affirmativement.

M. Médoc désirerait savoir qui porterait la responsabilité d'un accident dû au mauvais état de cette rue.

M. Guth déclare que c'est LORRAINE-ESCAUT qui en porterait la responsabilité civile, en tant que propriétaire.

M. Médoc s'enquiert, en outre, à propos de cette rue, des règles de priorité en matière de circulation.

M. Guth fait connaître qu'elles sont celles qui découlent du Code de la Route.

Melle Distel demande si cette voirie ne peut pas être prise en charge par la Ville dans l'état dans lequel elle se trouve actuellement.

M. Guth dit que cela n'est pas possible, car une telle mesure créerait une discrimination entre les administrés, les autres propriétaires ayant en effet tous acquitté des droits de riverains pour l'établissement de la voirie qui dessert leurs habitations.

M. le Maire rappelle que seul est à l'ordre du jour le classement de la voirie du Quartier Stoll, sur lequel l'Assemblée voudra bien se prononcer. Les autres cas ne sont pas au point et il appartiendra, le moment venu, à la Commission des Travaux, d'en discuter préalablement.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- accepte la remise à la Ville, tels qu'ils sont proposés ci-dessus et aux conditions fixées, des terrains d'assiette appartenant à l'Association Syndicale des Propriétaires du Quartier Stoll, ainsi que du réseau d'égout,
- autorise la Municipalité à signer une convention en ce sens,
- décide le classement dans la voirie communale, des voies précitées et des terrains frappés d'alignement acquis précédemment.

10. Programme de création de passages piétons.

M. Schott, adjoint : A la suite des nouvelles dispositions du Code de la Route concernant la circulation, M. le Commissaire a demandé, par lettre du 18 mai 1963, qu'il soit procédé, dans la mesure du possible, à la matérialisation au sol d'un certain nombre de passages piétons.

Afin de donner suite à cette demande, le Service Municipal de la Voirie a donc établi un programme qui porte sur 3.174,50 m² de surface peinte ou 183 passages indispensables.

Ils sont situés surtout à l'intérieur de la vieille ville, à proximité des groupes scolaires et aux carrefours les plus exposés.

Un essai de passage à bandes de 4,00 de longueur sur 0,50 de largeur, avec intervalles de 0,50 de largeur, a été fait au carrefour de la Place de la République - Allée Poincaré par une entreprise locale, afin d'établir un prix de revient au m², aucune entreprise n'étant spécialisée dans ce genre de travail.

A la suite de cet essai, une proposition de prix a été faite à la Ville. Elle comprend la fourniture, le tracé et l'application de peinture routière agréée, généralement employée par les Ponts et Chaussées, et s'établit comme suit :

- 9,60 le m² sur revêtement lisse nécessitant 0,500 kg de peinture au m²,
- 10,85 le m² sur revêtement rugueux nécessitant plus de 0,500 kg de peinture au m².

Si ces prix étaient acceptés et si le programme présenté était retenu, un crédit de 32.500,- Frs serait nécessaire pour financer les travaux.

La Municipalité, la Commission des Finances et la Commission des Bâtiments sont favorables à la réalisation, dans les grandes lignes, du programme proposé. Cette dernière demande cependant aux services de revoir en détail les passages à créer dans la vieille ville. Elle estime, par ailleurs, qu'en raison des importantes dépenses réalisées ces dernières années dans le domaine de la signalisation routière, et qui s'élèvent à plus de 160.000,- Frs, l'Assemblée devrait émettre le voeu que la Ville bénéficie d'au moins 50% du produit des amendes encaissées pour les infractions en matière de circulation dans l'agglomération thionvilloise. En effet, chaque nouveau dispositif de sécurité coûte très cher, mais allège la tâche des services de police, qui se verraient autrement dans l'obligation de renforcer l'effectif des agents affectés à la circulation.

M. Gullung intervient afin que le fléchage au sol des voies du carrefour du pont soit effectué 10 m avant le carrefour.

M. le Maire signale que ce travail a déjà été commandé.

M. Ogier suggère l'aménagement de feux pour piétons au carrefour de l'Avenue Merlin et de la route de Longwy.

M. Guth pense que l'installation de tels feux ne pose pas de problème particulier si le boîtier permet un tel dispositif. Si ce n'est pas le cas, il faudra tout changer.

M. Médoc fait observer, à propos du passage souterrain de la Place de Luxembourg, que celui-ci ne convient pas aux personnes âgées de la campagne, à cause des escaliers.

M. Koelsch dit être du même avis. Des rampes devraient être posées, afin de faciliter la montée et la descente des escaliers.

M. Guth précise que le travail est commandé depuis quelque temps déjà.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- donne son accord à la réalisation du programme de passages piétons proposé, compte tenu de l'avis de la Commission des Bâtiments et des Travaux, et étant entendu que seront exécutés en priorité les passages les plus dangereux,
- vote, à cet effet, un crédit de 32.500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII,
- émet le voeu que la Ville bénéficie de 50% au moins du produit des amendes perçues pour les infractions en matière de circulation dans l'agglomération thionvilloise.

11. Révision des comptes administratif
et de gestion de l'exercice 1962.

M. Froeliger R., adjoint, rappelle ce que sont les comptes administratif et de gestion :

- le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, est la reproduction de la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, de la Municipalité,
- le deuxième retrace les écritures du comptable qu'est le Receveur Municipal.

Ils indiquent donc la façon dont le budget a reçu exécution.

Ils ont été soumis à la vérification préalable d'une sous-commission dont les membres ont été désignés par le Conseil en séance du 13 avril 1959.

Celle-ci s'est réunie le 18 courant. Procès-verbal en a été dressé, dont lecture va être donnée par M. Cauderlier, membre de la sous-commission.

Auparavant, il y a lieu de procéder à la désignation d'un Président de séance, conformément à l'article 68 de la loi municipale locale.

Celui-ci pourrait, comme les années passées, être désigné en la personne de M. Thuillier, doyen d'âge de l'Assemblée.

Avec l'accord du Conseil Municipal, M. Thuillier prend la présidence et invite aussitôt M. Cauderlier à donner lecture du procès-verbal de vérification.

M. Cauderlier, rapporteur : La Sous-Commission de vérification des comptes, convoquée en vue de la vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1962, s'est réunie ce jour à 17 h à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : MM. Koelsch, Cauderlier, Nicard,
Conseillers municipaux.

Assistaient à la
vérification : MM. Froeliger R., adjoint au Maire,
Georger, représentant M. le Receveur
municipal,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Les membres de la Sous-Commission, en possession d'un exemplaire du compte administratif, ont comparé les chiffres qui y sont portés avec les livres de détail tenus par le Service des Finances de la Ville. Ils ont constaté la concordance des chiffres et, en ce qui concerne les dépenses, l'utilisation des crédits conformément à l'objet pour lequel ils ont été ouverts. Aucun dépassement de crédit n'a, en outre, été constaté.

Ils ont ensuite pris connaissance du compte de gestion établi par le Receveur Municipal et se sont fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'examen de la comptabilité du Receveur fait apparaître la parfaite concordance avec le compte administratif.

En conséquence, la Sous-Commission de vérification propose-t-elle au Conseil Municipal,

- en ce qui concerne le compte administratif :

- d'approuver la gestion de la Municipalité qui, dans les chiffres, se traduit ainsi :

.../...

Recettes ordinaires	:	12.848.176,92	
Recettes extraordinaires	:	<u>6.059.651,89</u>	
Total	:		18.907.828,81
Dépenses ordinaires	:	9.605.200,25	
Dépenses extraordinaires	:	<u>6.302.232,36</u>	
Total	:		<u>15.907.432,61</u>
Excédent de recettes de	:		<u>3.000.396,20</u>

Il est essentiel de souligner que l'excédent de recettes qui apparaît ainsi n'a qu'une valeur comptable. Il convient d'y retrancher les dépenses engagées résultant de projets en cours d'exécution, ainsi que les restes à employer qui, provenant des ressources spécialement affectées, doivent être utilisés dans le but en vue duquel ces ressources ont été constituées. Ces opérations, qui seront reprises au Budget supplémentaire 1963, totalisent 10.062.406,51 Frs, d'où un déficit de 7.061.650,31 Frs, couvert cependant par des recettes à réaliser qui seront également portées au Budget supplémentaire 1963 et qui s'élèvent à 7.967.176,53 Frs. En fin de compte, il reste un actif de 905.526,22 Frs qui, à ce jour, est complètement utilisé tant pour le financement de projets décidés par le Conseil Municipal depuis le début de l'année, que pour la couverture des dépassements de crédits ordinaires ouverts au Budget principal. En conclusion, il n'y a, à l'heure actuelle, plus de disponibilité, et le financement de projets que le Conseil Municipal viendrait à décider après cette séance ne peut être envisagé qu'à l'aide de ressources nouvelles qu'il faudra rechercher cas par cas.

- en ce qui concerne le compte de gestion :

de dire, dans la forme prescrite, qu'il ne soulève aucune objection.

M. Thuillier rappelle aux membres de l'Assemblée que possibilité leur est donnée de présenter leurs observations, auxquelles la Municipalité voudra bien, le cas échéant, répondre.

Ensuite interviendra le vote avant lequel, aux termes de l'article 68 de la loi municipale locale, la Municipalité est tenue de se retirer.

Aucune observation n'étant présentée, la Municipalité quitte la séance.

.../...

M. Thuillier soumet ensuite les comptes au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité,

- en ce qui concerne le compte administratif :

- approuve la gestion de la Municipalité telle qu'elle lui est proposée ci-dessus,

- en ce qui concerne le compte de gestion :

- statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1962, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes,

- admet les opérations de la gestion 1962 ainsi qu'elles ressortent du tableau ci-dessous :

Subdivision budgétaire	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédents	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédents
Section ordinaire	-	2.857.342,46	10.463.605,42	10.849.239,63	-	3.242.976,67
Section extra-ordi- naire	-	515.303,64	6.303.857,98	5.545.973,87	242.580,47	-
Totaux :	-	3.372.646,10	16.767.463,40	16.395.213,50	242.580,47	3.242.976,67

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion 165.576,00

Total des opérations constatées au cours de la
gestion 479.217,40

Total des soldes à la clôture de la gestion 212.709,40

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1962 par le Receveur, n'appellé aucune observation ni réserve de sa part.

.../...

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Thuillier lui fait part du vote unanimement favorable du Conseil Municipal et déclare se faire un plaisir de l'en féliciter et de la remercier pour le dévouement et la collaboration apportés dans la bonne marche et la prospérité de notre ville.

M. le Maire remercie M. Thuillier, ainsi que le Conseil Municipal, de la confiance témoignée à la Municipalité.

La séance publique est levée à 18 h 25

Séance du Conseil Municipal

du 10 septembre 1963

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 3 adjoints et 10 conseillers.

Etaient présents : MM. Eroeliger R., Schott et Gertner,

Adjoints.

Hutt, Thuillier, Koelsch, Nicard, Pierre,
Desfilles, Fous, Kohn, Cahen, Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth, Mathis, Leclerc, Médoc, Marasse, Cauderlier,
Gullung, Melle Distel, MM. Ogier, Froeliger E.,

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint.

N°unique de l'ordre du jour : Eloge funèbre de M. le Président
Robert SCHUMAN.

M. le Maire ouvre la séance à 11 h 55 et après avoir rappelé que l'Assemblée a été réunie pour rendre un ultime hommage au Président Robert SCHUMAN, qui pendant plusieurs décades avait été le député de la circonscription de THIONVILLE et qui vient de décéder il y a quelques jours, fait en ces termes l'éloge funèbre du défunt :

" La Ville de THIONVILLE est en deuil. Notre éminent compatriote,
" le Président Robert SCHUMAN, n'est plus ; il nous a quittés pour
" un monde meilleur.

" Elu député à la Chambre bleu-horizon en 1919, il n'a cessé,
" jusqu'en 1962, d'être notre représentant au Parlement. Sa haute
" conscience, son intégrité sans égale, sa profonde connaissance
" du pays et de ses gens, lui ont permis, durant près d'un demi-
" siècle, d'oeuvrer sans relâche et avec une ténacité toute
" lorraine, en vue du bonheur et de la prospérité de la circonscrip-
" tion dont il avait la charge.

.../...

" Attaché à sa province natale, le grand disparu a partagé avec
" nous les heures de joie et de deuil. Profondément impressionné
" par les terribles plaies, dont deux guerres mondiales avaient
" meurtri la chair et le coeur de nos populations, il s'est
" consacré à la défense de la plus noble cause, celle de la Paix.

" Pour le triomphe de la cause du rapprochement et de la récon-
" ciliation entre les peuples, Robert SCHUMAN a oeuvré avec les
" ressources infinies de sa haute intelligence et les qualités
" sublimes d'un coeur noble. Avant de fermer les yeux, il a eu
" l'immense satisfaction de contempler le couronnement de la tâche
" entreprise. Il a pu vérifier par l'exemple que l'Amour était
" plus fort que la Haine.

" Désormais, la Paix s'est installée sur nos frontières et un
" peuple travailleur et énergique peut avec confiance regarder vers
" l'avenir. C'est en très grande partie grâce à lui et à son oeuvre,
" que sur nos frontières nous vivons une ère de prospérité et
" d'expansion, unique dans les annales des Marches de l'Est.

" Robert SCHUMAN est entré dans l'Histoire. Notre reconnaissance,
" notre admiration lui sont acquises. Sa mémoire restera vivante et
" honorée.

" Robert SCHUMAN a bien mérité de notre cité ; il a bien mérité
" du pays.

" Robert SCHUMAN a bien mérité de l'Europe et de l'humanité tout
" entière. "

M. le Maire déclare ensuite avoir encore un point à soumettre au
Conseil Municipal. Plusieurs personnes lui ont en effet suggéré,
pour perpétuer le souvenir du Président Robert SCHUMAN, de donner
son nom à une rue ou place de la Ville. Si l'Assemblée est d'accord
avec cette suggestion, elle voudra bien laisser le soin à la
Municipalité de choisir la rue ou la place qui portera à l'avenir
le nom de Robert SCHUMAN.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la proposition ci-dessus.

La séance est levée à 10 h 05.

* Attaché à ces premiers succès, le chef dispose à partager avec
 * sous les heures de joie et de deuil. Soudainement impressionné
 * par les terribles plaies, dont deux autres maladies avaient
 * nourri le cœur et le sang de son peuple, il s'est
 * consacré à la défense de la plus noble cause, celle de la Vie.

* Pour le triomphe de la cause de rapprochement et de la réconcili-
 * ciation entre les peuples, Robert SCHUMAN a œuvré avec les
 * ressources infinies de son génie, de son cœur et de son caractère
 * d'homme d'État. Avec ses yeux, il a vu
 * l'immense satisfaction de son peuple et le accomplissement de la tâche
 * sacrée. Il a pu vérifier que l'Europe que l'homme était
 * plus forte que la Vie.

* Désormais, le Peuple s'est levé sur ses frontières et un
 * peuple travaillant se réveille sur ses frontières pour
 * l'avenir. C'est un très grand jour et à son œuvre,
 * que sur nos frontières nous vivons et de l'humanité et
 * d'espérance, unique dans l'histoire de l'Est.

* Robert SCHUMAN est notre chef et notre guide, notre reconnaissance,
 * notre admiration lui sont offertes. Ses idées restent vivantes et
 * actuelles.

* Robert SCHUMAN a bien mérité de son pays ; il a bien mérité
 * de l'Europe.

* Robert SCHUMAN a bien mérité de l'Europe et de l'humanité tout
 * entière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de son
 * Conseil Municipal, Financiers parvenus lui ont été soumis, l'Assemblée
 * pour perpétuer le souvenir de Robert Schuman, de donner
 * son nom à une rue au plan de la Ville. Et l'Assemblée est d'accord
 * avec cette proposition, elle vote par 15 voix et 1 voix
 * Municipales de choisir le nom de la rue qui portera le nom de
 * le nom de Robert SCHUMAN.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la proposition ci-dessus.

Le procès est levé à 10 h 01.

Séance du Conseil Municipal

du 14 octobre 1963

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 3 adjoints et 15 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger R., Schott et Gertner,

Adjoints.

Thuillier, Mathis, Leclerc, Koelsch, Médoc,
Cauderlier, Nicard, Pierre, Desfilles, Melle
Distel, MM. Fous, Cahen, Ogier, Froeliger E.
Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth, qui a donné procuration à M. le Maire,
Hutt, " " " " M. Schott,
Marasse, " " " " M. Froeliger R.,
Gullung, " " " " M. Desfilles,
Kohn, " " " " M. Médoc.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Révision du plan d'aménagement de la Ville.
3. Demandes de subventions.
4. Réalisation d'emprunts.
5. Garanties d'emprunts pour l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.
6. Programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé.
7. Projet de contrat de chauffe, à titre d'essai, d'un groupe scolaire.

....//....

8. Construction du groupe scolaire de la Côte des Roses II, dernière tranche.
9. Demande de nationalisation du Lycée Technique de Garçons Municipal.
10. Construction du canal-égout, chemin du Coteau.
11. Construction du canal-égout, chemin du Kem et voie projetée côté Stade de Guentrange.
12. Assainissement de la rive droite de la Moselle (1ère tranche).
13. Aménagement des boulevards périphériques (tranche urbaine du F.S.I.R. - du C.D. 14 à l'Hôpital BEL-AIR).
14. Aménagement de l'Allée des Platanes.
15. Crédit supplémentaire pour l'aménagement de la rue du Cygne.
16. Travaux, rue des Tanneurs.
17. Travaux d'achèvement de la Boucle Jules-Verne.
18. Travaux de macadamisation sur le pont-Ecluses.
19. Aménagement et renouvellement de la distribution du cimetière de de Guentrange.
20. Crédit supplémentaire pour mise en peinture des candélabres.
21. Dératisation de la Ville.
22. Budget supplémentaire 1963 de la Ville.
23. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 20.

Après avoir dit sa satisfaction de revoir ses collègues après l'interruption des vacances, M. le Maire salue tout particulièrement M. Desfilles, en soulignant le plaisir que l'Assemblée et lui-même éprouvent à la retrouver en parfaite santé après sa longue absence.

L'importance de l'ordre du jour amène ensuite M. le Maire à demander aux conseillers de limiter leurs interventions aux questions qui s'imposent.

.../...

Les procès-verbaux des séances des 24 juin et 10 septembre 1963, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, sont approuvés sans observation.

1. Communications.

M. le Maire conne communication

- des excuses de MM. Herbeth, Marasse, Gullung, Kohn, empêchés d'assister à la séance de ce jour et qui ont respectivement donné procuration à lui-même et à MM. Froeliger R., Desfilles et Médoc. En dernière minute, M. Hutt, Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers, a été appelé à une intervention, de sorte qu'il sera absent également. Il a donné à M. Schott, pouvoir de voter en son nom ;
- de ce qu'au cours de sa séance du 10 septembre 1963, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à une proposition de donner le nom de Robert SCHUMAN à une voie de la Ville.

Etant donné que la voie à laquelle s'attachera le nom du député de THIONVILLE doit avoir une certaine importance, la Municipalité a pensé que pourrait très bien convenir celle comprise entre "L'EUROPÉEN" et la limite communale au carrefour de BASSE-YUTZ et de HAUTE-YUTZ, et à laquelle serait donné le nom de

" Boulevard Robert Schuman "

Elle désirerait connaître l'avis de l'Assemblée à ce sujet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve cette dénomination.

2. Révision du plan d'aménagement de la Ville.

M. le Maire : Au cours de la réunion des Commissions Réunies qui vient de précéder la présente réunion du Conseil Municipal, le plan d'urbanisme directeur de la Ville en cours de révision a été présenté à l'Assemblée. Tous les détails et l'économie de ce plan lui ont été exposés, notamment les observations auxquelles celui-ci a donné lieu

.../...

- de la part des diverses directions départementales
- et de la part des particuliers,

ainsi que les prises de position de la Municipalité sur ces observations.

Les Commissions Réunies ont également pris connaissance des quelques rectifications à apporter à ce plan, le tout conformément à un rapport complet en date du 27 septembre 1963, qui a été lu et commenté.

Après un long échange de vues, l'Assemblée a, à l'unanimité, donné son approbation à ce plan ainsi qu'aux prises de position et demandes formulées par la Municipalité.

Pour la bonne règle, elle voudra bien confirmer sa décision sous le présent point de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que le plan présenté est un plan directeur pour les années à venir, que certaines dispositions sont donc, au fil des années, susceptibles d'être encore modifiées si des circonstances particulières devaient l'exiger. Dans son application, il sera fait preuve d'une certaine souplesse grâce à laquelle pourront toujours triompher le bon sens et l'équité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- confirme sa décision précédente en Commissions Réunies et adopte le plan d'aménagement de la Ville et les pièces annexes, tels qu'ils ont été proposés ci-dessus,
- fait siennes les conclusions du rapport auquel ce plan a donné lieu, et qui sera annexé à la présente délibération.

3. Demandes de subventions.

- a) Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de THIONVILLE.

M. Gertner, adjoint : Par délibération en date du 25 juin 1963, le Conseil Municipal avait octroyé à l'Association Familiale pour l'Aide

.../...

aux Enfants Handicapés, une subvention de 10.000,- Frs et accordé la garantie communale à un emprunt de 130.000,- Frs que celle-ci se proposait de contracter pour l'installation d'un institut médico-pédagogique.

A présent, l'oeuvre en question sollicite la prise en charge par la Ville des dépenses de raccordement à l'égout et de branchement au réseau d'eau de l'institut, évaluées à 7.000,- Frs.

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué favorablement sur cette demande.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à ladite Association, aux fins demandées, une subvention de 7.000,- Frs,
- et vote le crédit nécessaire à cet effet.

b) Association des Maires de France.

M. Gertner, adjoint : En vue d'assurer une coordination étroite entre les villes de France, et pour répondre au souci des maires des communes urbaines de ne plus être isolés et d'être mieux informés des problèmes économiques, financiers, administratifs et juridiques qui les touchent de près, l'Association des Maires de France vient de décider, récemment, la création d'une Commission des Communes Urbaines. Celle-ci aura plus particulièrement pour but de faire, en collaboration avec les municipalités, des études approfondies sur les besoins à satisfaire par les communes en pleine expansion et à les confronter avec celles effectuées dans les ministères.

La mise en place de cette Commission (recrutement de personnel qualifié, aménagement de locaux, acquisition de matériel, etc...), nécessitant des fonds importants que la trésorerie de l'Association des Maires n'est pas à même de dégager sur ses ressources ordinaires, celle-ci sollicite la participation financière des communes urbaines.

Aux communes de 50.000 à 100.000 habitants et à celles dépassant ce nombre, la Commission a décidé, sur proposition de plusieurs maires de grandes villes, de demander une participation initiale très importante qui varie de 5.000,- Frs à 10.000,- Frs par commune suivant le cas. Aucun critère n'a été fixé pour les autres communes.

La Municipalité pense que la Ville devrait apporter sa contribution à l'oeuvre envisagée. Quant au montant de la subvention de démarrage à accorder, elle estime qu'elle devrait être arrêtée sur la base d'une somme par habitant, cette formule étant fréquemment appliquée en d'autres circonstances.

Elle propose, à cet effet, la somme de 0,01 Fr. La subvention à allouer à l'Association des Maires ressortirait ainsi à 0,01 Fr x 33.669 habitants = 336,69 Frs, arrondis à 350,- Frs.

Il est à noter que la Ville sera probablement sollicitée par la suite de contribuer, d'une manière permanente, aux frais de fonctionnement de la Commission.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Association des Maires de France, à titre de contribution à la création de la Commission des Communes Urbaines, une subvention de 350,- Frs,
- et vote le crédit nécessaire à cet effet.

4. Réalisations d'emprunts.

a) Aménagement de classes au Lycée de Jeunes Filles.

M. Froeliger R., adjoint : L'aménagement des salles de sciences du Lycée de Jeunes Filles, dont le projet a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 1961, a été agréé par le Ministère de l'Education Nationale et a donné lieu à l'attribution d'une subvention de 197.780,- Frs sur un montant total de travaux de 359.600,- Frs.

Il reste donc à la charge de la Ville une dépense de 161.820,- Frs, dont la couverture devrait être assurée au moyen de l'emprunt.

.../...

La Caisse des Dépôts et Consignations, consultée à cet effet, vient de donner son accord à un prêt de 161.820,- Frs, remboursable en 30 ans au taux de 5,25%. L'annuité s'élève donc à 10.828,50 Frs et peut être garantie pendant toute la durée du prêt par le vote d'une imposition suffisante.

Le Conseil Municipal voudra bien, ainsi que l'a déjà fait la Commission des Finances, donner son accord à cette opération et délibérer dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal

Article 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 161.820,- Frs destiné à compléter le financement des travaux d'aménagement de classes de sciences au Lycée de Jeunes Filles, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1964.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 30 annuités de 10.828,50 Frs comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La commune s'engage :

- 1) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

b) Aménagement des quais
de la Moselle.

M. Froeliger R., adjoint : Pour le financement des travaux d'aménagement des quais de la Moselle, la Ville a bénéficié des concours :

- de l'Etat, à raison d'une subvention de	1.050.000,- Frs
- de la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'octroi de prêts s'élevant à	<u>1.050.000,- Frs</u>
soit au total :	<u>2.100.000,- Frs</u> =====

L'opération en question occasionnera, suivant les estimations actuelles, une dépense de 2.425.000,- Frs.

Compte tenu des concours financiers précités et d'une créance de dommages de guerre, il importe que la Ville s'emploie à rechercher une somme de 175.000,- Frs sous forme d'emprunt.

M. le Directeur de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, consulté à cet effet, est disposé, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, à mettre cette somme à la disposition de la Ville au taux de 5,25%, remboursable en 20 ans. A ces conditions, l'annuité ressort à 14.341,65 Frs.

.../...

Le Conseil Municipal voudra bien délibérer sur cet emprunt qui n'a pu être soumis en temps utile à la Commission des Finances, le dossier n'étant en effet pas au point.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,25%, d'un emprunt de 175.000,- Frs destiné au financement des travaux d'aménagement des quais de la Moselle,
- vote le nombre de centimes additionnels nécessaire au paiement des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur.

5. Garanties d'emprunts pour l'Office
Public d'H.L.M. de la Ville de
THIONVILLE.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours de sa séance du 8 avril 1963, le Conseil Municipal a été informé du projet de construction, par l'Office Municipal d'H.L.M., de 20 logements (Programme Social de Relogement), à édifier dans la prolongation de la rue Comte-Henri (Impasse Molitor), à THIONVILLE. A cette occasion, l'Assemblée communale a bien voulu céder à l'Office le terrain nécessaire.

Le financement de l'opération étant à présent possible à l'aide :

- d'un prêt de 500.000,- Frs, sans intérêt, que consentirait la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 53 ans, sans remboursement d'annuité pendant les trois premières années,
- d'un prêt de 100.000,- Frs qui serait accordé par la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, au taux de 5,25%, et remboursable en 20 ans, l'annuité ressortissant à 8.195,23 Frs,

l'Office Municipal d'H.L.M. sollicite, pour les emprunts en question, la garantie communale habituelle.

L'Assemblée est en outre invitée à autoriser la Municipalité à passer avec l'Office, avant le démarrage des travaux, une convention garantissant l'équilibre d'exploitation et le paiement des loyers.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur des mesures proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

1) En ce qui concerne l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

délibère :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE pour un emprunt de 500.000,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, sans intérêt, pour une durée de 53 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues, qui s'élèvent annuellement à 10.000,- Frs.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

2) En ce qui concerne l'emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Eparque de THIONVILLE :

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 100.000,- Frs que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE se propose de

.../...

contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de la réalisation d'un programme de 20 logements P.S.R. (Programme social de relogement), à édifier dans la prolongation de la rue Comte-Henri (Impasse Molitor), à THIONVILLE,

- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaires à la couverture éventuelle des annuités,
 - autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.
- 3) Autorise M. le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention à passer entre la Ville et l'Office Public d'H.L.M., pour garantir l'équilibre d'exploitation et le paiement des loyers.

6. Programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé.

M. Froeliger R., adjoint : Une somme de 16.651,- Frs vient d'être allouée à la Ville sur les fonds de la loi Barangé, pour être employée au titre de l'année 1962/1963, dont :

- 14.773,- Frs pour les écoles primaires et maternelles,
- 1.878,- Frs pour l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds. L'opération a été prévue au budget 1963 en recettes et en dépenses, respectivement sous les chapitres VIII et XXI, et a recueilli l'accord de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé, tel qu'il est proposé ci-dessus.

7. Projet de contrat de chauffe, à titre d'essai, d'un groupe scolaire.

M. Schott, adjoint : La Société Lorraine Charbonnière a adressé à la Ville des propositions d'exploitation de chauffage pour le groupe scolaire de la Côte des Roses II.

.../...

L'étude présentée est basée sur les conditions suivantes :

- Durée du chauffage, 212 jours (1er octobre - 30 avril), avec possibilité de jours chauffés en plus ou en moins.
- Températures conformes au cahier des charges techniques et aux données de l'Ingénieur-Conseil, auteur du projet.
- Prestations :
 - fourniture du combustible,
 - main-d'oeuvre,
 - entretien courant dans le sens le plus large,
 - assurances,
 - ramonage,
 - enlèvement des cendres jusqu'à la rue,
 - direction technique.

- Prix :

Une première offre du 5 juin s'élevait à 36.180,- Frs
Une seconde offre du 28 juin 1963 ramenait
ce forfait à 31.200,- Frs,

ce forfait étant bien entendu susceptible d'être revalorisé en fonction directe des majorations du prix du combustible.

Une étude de prix a été effectuée par les services sur la base des consommations de combustible de deux périodes de chauffe.

1) Période 1961/62 (relevé de factures) 16.840,66 Frs
" 1962/63 " " " 25.054,21 Frs

Total : 41.894,87 Frs
=====

soit une moyenne de 20.947,- Frs
=====

qui peut être considérée comme valable, les locaux étant en effet partiellement occupés, pendant la première période, et l'hiver étant particulièrement rigoureux pendant la deuxième.

2) Traitement :

Si la chaufferie était mise en exploitation, le concierge pourrait être utilisé par ailleurs et la Ville pourrait faire l'économie d'une femme de service.

.../...

339,30 + 35% de frais = 441,09 x 12 =	5.293,08 Frs
3) Ramonage (estimation)	600,- Frs
4) L'entretien et l'enlèvement des cendres sont chiffrés dans le traitement de la femme de service	
	<u>P.M.</u>
Soit au total :	<u>26.840,08 Frs</u>
Arrondi à :	<u>27.000,- Frs</u>

soit une différence de l'ordre de :

$$31.200,- \text{ Frs} - 27.000,- \text{ Frs} = 4.200,- \text{ Frs.}$$

Il semble que si la Société Lorraine Charbonnière consentait à ramener son offre de service à 30.000,- frs, la Ville pourrait l'accepter, à titre d'essai, et pour une période de chauffe seulement.

Il y aura lieu, bien entendu, de veiller strictement à la rédaction et aux clauses du contrat à passer avec cette société.

La Municipalité et les trois commissions ont statué dans le sens du rapport fait par les Services Techniques municipaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la conclusion, avec la Sté Lorraine Charbonnière, d'un contrat de chauffage pour le groupe scolaire de la Côte des Roses II, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 30.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1962, sous le chapitre XXI, article 2.

8. Construction du groupe scolaire de la Côte des Roses II, dernière tranche.

M. Schott, adjoint : L'Assemblée communale se souvient que par plusieurs délibérations antérieures, elle avait donné son accord à la construction de la dernière tranche du groupe scolaire de la Côte des Roses II, comprenant :

.../...

- 10 classes primaires,
- 2 salles de travaux pratiques,
- 3 classes maternelles et locaux annexes,
- 4 logements,
- 1 salle d'éducation physique,
- 1 plateau.

Ce projet en est actuellement au stade suivant :

- 1) Par arrêté ministériel en date du 28 mai 1963, M. le Ministre de l'Education Nationale a :
 - a) agréé le projet en question,
 - b) fixé à 1.304.105,- Frs le montant de la dépense subventionnable, somme qui ne pourra être dépassée que si le Conseil Municipal décide de prendre l'excédent à sa charge,
 - c) alloué à la commune, au taux de 77%, une subvention de 1.004.160,- Frs sur le budget de son Ministère,
 - d) accordé également à la Ville, une subvention spéciale de 26.563,- Frs pour l'exécution des travaux de décoration.
- 2) Par lettre en date du 28 juin 1963, M. le Préfet a fait connaître à la Ville qu'une somme de 299.945,- Frs, représentant la différence entre le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention de l'Etat, sera prise en charge par la Caisse Départementale Scolaire sous la forme d'un remboursement par annuités de l'emprunt qui sera contracté pour le financement de cette différence.

Le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération habituelle d'exécution et de financement de l'opération. Dans ce but, les services ont demandé à l'architecte de leur communiquer le coût total de l'opération, y compris les travaux non subventionnables, pour lesquels un rapport justificatif a été réclamé.

Ces renseignements viennent d'entrer en Mairie aujourd'hui même, et ils font apparaître que l'offre de l'Entreprise CELENTANO, avec laquelle la Municipalité avait été autorisée à traiter de gré à gré, nécessiterait la prise en charge par la Ville, d'une dépense de 216.666,42 Frs.

Etant donné l'importance de cette dépense, il est proposé de charger la Municipalité et la Commission des Bâtiments de rechercher des économies là où cela est possible, sinon de procéder à une adjudication publique.

.../...

Afin, cependant, de ne pas retarder l'approbation des marchés et compte tenu de l'incertitude du résultat de l'adjudication éventuelle, l'Assemblée voudra bien, dans la décision qu'elle est appelée à prendre sous le présent point de l'ordre du jour, se baser, en attendant, sur un montant de travaux à sa charge tel qu'il ressort de l'offre CELENTANO, à savoir, sur une dépense de 216.666,42 Frs.

Le crédit à ouvrir pour la construction de l'école serait donc, en définitive, de :

- Dépense subventionnable	1.304,105,- Frs
- Travaux de décoration	26.563,- "
- Travaux à charge de la Ville	216.666,42 "

auquel il convient d'ajouter :

- la redevance d'assainissement à verser au Syndicat Intercommunal d'Assainissement, en vertu de l'Ordonnance N° 1004 du 23 octobre 1958	103.488,- "
- et le prix des terrains	<u>191.000,- "</u>

soit un crédit total de : 1.841.822,42 Frs
=====

A noter que les dépenses pour la redevance d'assainissement et l'acquisition des terrains sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat, et l'Assemblée voudra bien, par conséquent, solliciter cette participation.

Elle est invitée, en outre, à décider que le financement de la quote-part Ville non couverte, sera réalisé à l'aide de l'emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- 1) - confirme sa décision antérieure par laquelle il a choisi MM. MONNET et SCHREINER, architectes, étant entendu que ces derniers sont chargés de la réalisation, du contrôle et de la réception des travaux et percevront à ce titre des honoraires calculés sur la base de :

5 % jusqu'à 100.000,- Frs

4 % au-delà,

.../...

- 2) - approuve le projet présenté, dont la dépense globale s'établit provisoirement à 1.841.822,42 Frs, le montant définitif étant cependant fonction des économies à rechercher ou du résultat des adjudications que lanceront les Services Techniques municipaux,
- 3) - sollicite la participation financière de l'Etat aux dépenses concernant la redevance d'assainissement et l'acquisition des terrains,
- 4) - prend acte des décisions d'attribution de la subvention de l'Etat et de la participation de la Caisse Départementale Scolaire,
- 5) - décide d'inscrire, en attendant, au budget de la commune,

en dépenses :

une somme de 1.841.822,42 Frs représentant le montant global provisoire de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires compris,

en recettes :

une somme de 1.841.822,42 Frs se décomposant comme suit :

a) 1.030.723,- Frs représentant le montant des subventions du Ministère de l'Education Nationale :

- pour la construction	1.004.160,- Frs
- pour la décoration	26.563,- "

1.030.723,- Frs

b) 811.099,42 Frs représentant :

- d'une part, la différence entre le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention, dont la commune est appelée à faire l'avance, soit 299.945,- Frs,

- d'autre part, le montant de la dépense à la charge de la commune, soit

511.154,42 Frs	(travaux	216.666,42 Frs
	(redevance d'assainissement	191.000,- "
	(terrain	103.488,- "

511.154,42 Frs

qui sera financée par la réalisation :

- d'un emprunt de 299.945,- Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la part de travaux prise en charge par la Caisse Départementale scolaire sous forme d'annuités d'amortissement de l'emprunt,

.../...

- d'un second emprunt de 511.154,42 Frs auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, pour la part non couverte à ce jour, le Conseil Municipal s'engageant à voter annuellement, et pendant toute la durée des emprunts, le nombre de centimes nécessaires à leur amortissement,
- 6) - s'engage à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la Loi de Finances du 31 juillet 1920 et à pourvoir pendant 30 ans, aux frais de fonctionnement du groupe scolaire,
- 7) - autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux et contrats d'architectes à intervenir pour la réalisation du projet, ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

9. Lycée Technique Industriel
Garçons Municipal.

a) Demande de nationalisation.

M. Gertner, adjoint : Le Lycée Technique Garçons Industriel, auquel est annexé un collège d'enseignement technique, a été créé par arrêté ministériel du 17 juin 1954.

Le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 15 octobre 1956, sollicité, conformément aux dispositions du décret N° 55-644 du 20 mai 1955, la transformation du Lycée Technique en établissement national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Cette nationalisation immédiate, avant la réalisation de la construction ou après achèvement immédiat de cette dernière, n'a pu être obtenue du fait que les effectifs limités à 120 ne pouvaient être augmentés dans les locaux provisoires de l'école de la Vieille-Porte, où ils étaient hébergés. Bien que le Ministère de l'Education Nationale fut, en principe, favorable à la transformation souhaitée par l'Assemblée communale, il estimait que cette opération ne pouvait être effectuée qu'après achèvement de la construction, une augmentation des effectifs pouvant, seule, justifier vis-à-vis des services financiers l'opération proposée. Une promesse formelle avait été donnée à l'époque à ce sujet.

La nationalisation du Lycée Technique aurait pour avantage que la gestion de cet établissement serait assurée par l'Etat. Il aurait un

.../...

Conseil d'Administration analogue à celui des Lycées, donc une autonomie plus grande à l'égard de la Ville dont les pouvoirs seront très restreints. Elle n'aurait, de son côté, pas de charges financières plus élevées que celles qu'elle assume actuellement. En effet, sa participation aux frais de fonctionnement serait comprise entre, d'une part, 30% desdits frais au minimum et, d'autre part, le montant des frais payés par elle l'année précédant la transformation, au maximum.

Les effectifs du Lycée Technique étant actuellement de 288 élèves, la Municipalité et les Commissaires pensent qu'une nationalisation de cet établissement devrait pouvoir être prononcée et proposent, par conséquent, à l'Assemblée de bien vouloir la solliciter.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite, conformément aux dispositions du décret N° 55-644 du 20 mai 1955, la transformation du Lycée Technique Industriel Garçons Municipal en établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

b) Fonctionnement.

M. Gertner, adjoint, poursuit : Jusqu'au 17 décembre 1962, les obligations respectives de la Ville et de l'Etat dans le fonctionnement du Lycée Technique étaient fixées par une convention qui avait été souscrite par les parties en 1957.

En attendant que la nationalisation de l'établissement soit prononcée, un nouveau projet de convention a été élaboré, qui prévoit notamment la prise en charge par la Ville :

- des frais de personnel de service, à savoir :

- 2 ouvriers professionnels de 1ère catégorie

(indice brut de traitement : 185 - 255)

(exceptionnel : 280 - 285)

- 1 aide-concierge (emploi d'assimilation homme d'équipe)

(indice brut de traitement : 100 - 180)

(exceptionnel : 185 - 190)

.../...

- 5 femmes de service

(indice brut de traitement : 100 - 180)

(exceptionnel : 185 - 190)

- des frais d'entretien des bâtiments de l'externat, des ateliers, gymnase, cours et jardins, et bâtiment de l'administration concernant :
 - a) l'entretien constructif et locatif,
 - b) l'entretien du matériel et du mobilier,
 - c) les produits et articles d'entretien,
 - d) les mêmes frais que ci-dessus pour le bâtiment d'administration,
- des frais de chauffage - combustible, à régler éventuellement par contrat de chauffe en raison de l'importance des installations, ainsi que ceux concernant l'éclairage et l'eau,
- des fournitures scolaires, à l'exception des fournitures classiques, dépenses d'atelier, frais de bureaux et dépenses diverses.

La Ville aurait, par ailleurs, à financer le renouvellement du mobilier, du matériel et de l'outillage indispensables au bon fonctionnement du Lycée.

La durée de la convention serait limitée à un an, afin de ne pas retarder la nationalisation.

L'Assemblée communale est invitée à autoriser la Municipalité à souscrire ladite convention et à voter les crédits nécessaires.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances n'ont pas vu d'objections à ce faire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à souscrire la convention à passer avec l'Etat pour le fonctionnement du Lycée Technique, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- décide, dans le cadre de cette convention, la création des emplois énumérés ci-dessus,
- et vote les crédits nécessaires à inscrire au budget supplémentaire 1963, sous les chapitres XX et XXI.

.../...

10. Construction du canal-égout,
chemin du Coteau.

M. Schott, adjoint : Par lettre du 6 juillet 1963, la Ville de THIONVILLE a été saisie de la part de l'Association Ste-Anne/Côte des Roses, d'une demande de raccordement de l'église en cours de construction au réseau d'égout communal.

Du fait, d'une part, de l'éloignement des égouts du quartier du Vieil-Orme et de l'impossibilité de raccorder le bâtiment vers la rue de la Perdrix, et, d'autre part, des nombreuses autres charges auxquelles l'Association a encore à faire face, celle-ci demande la prise en charge par la Ville de la Construction d'un réseau neuf dans le chemin du Coteau.

Les Services Techniques municipaux estiment qu'une suite favorable pourrait être donnée à cette demande et proposent la construction d'un canal-égout, chemin du Coteau. Celui-ci permettrait l'évacuation des eaux usées de l'église Ste-Anne et servirait ultérieurement à l'équipement du chemin qui sera à aménager.

La dépense est estimée à 15.500,- Frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur accord à l'exécution et à la prise en charge par la Ville de ces travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la pose du canal-égout dans le chemin du Coteau, telle qu'elle est proposée ci-dessus
- et vote, à cet effet, un crédit de 15.500,- Frs à inscrire au budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII, article 34.

11. Construction du canal-égout, chemin
du Kem, et voie projetée côté Stade
de GUENTRANGE.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 17 décembre 1962, l'Assemblée communale s'est prononcée favorablement sur le projet

.../...

d'aménagement d'un Stade Omnisports à GUENTRANGE, et la construction d'un réseau d'égout ceinturant les installations prévues.

Il avait été décidé, en ce qui concerne le projet d'assainissement, de réaliser les travaux par tranches successives.

C'est ainsi que les Services Techniques municipaux ont élaboré un 1er projet de travaux d'assainissement concernant la voie projetée reliant le chemin de la Guinguette au chemin du Kem, et ce dernier, projet qui est évalué à 70.000,- Frs environ.

Ce projet a recueilli l'accord de la Municipalité, de même que celui de la Commission des Bâtiments. Cette dernière s'est toutefois inquiétée de l'insalubrité qui résultera du déversement de ces collecteurs dans le fossé non canalisé de la route de Guentrange et estime, par conséquent, qu'ils devraient être prolongés jusqu'au canal prenant naissance rue des Lilas,

Bien que le réseau projeté chemin du Kem devra se jeter ultérieurement dans le collecteur du boulevard périphérique, les Services Techniques municipaux ne voient pas d'empêchement à son déversement provisoire dans le canal à créer route de Guentrange. Ce dernier serait réalisé en définitif et les buses seraient enterrées au fond du fossé qui subsisterait en attendant, afin de permettre d'évacuer le trop-plein des eaux pluviales.

Cette tranche supplémentaire de travaux est estimée à 80.000,- Frs.

La Commission des Finances a statué en faveur de l'ensemble du projet qui s'élève par conséquent à :

- tronçon chemin du Kem et voie projetée côté Stade de Guentrange	70.000,- Frs
- tronçon route de Guentrange, depuis le chemin du Kem jusqu'à la rue des Lilas	<u>80.000,- Frs</u>
Coût total du projet :	<u>150.000,- Frs</u> =====

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution de l'ensemble du projet d'assainissement proposé ci-dessus,

.../...

- dont le financement sera assuré à l'aide du crédit ouvert au budget 1963, sous le chapitre XXXVII, article 7, qui est alimenté par la redevance pour dispense d'installation individuelle d'épuration.

12. Assainissement de la rive droite
de la Moselle (lère tranche).

M. Froeliger R., adjoint : L'achèvement de l'immeuble "L'EUROPÉEN", rend d'actualité l'assainissement de la rive droite de la Moselle.

Le collecteur projeté comprend trois tronçons principaux :

- A - C - de la Place de la Gare jusqu'à hauteur de "L'EUROPÉEN" - exécution prévue ultérieurement, lorsque la Ville sera propriétaire de la Place de la Gare,
- B - C - D - de "L'EUROPÉEN" jusqu'en aval des Abattoirs municipaux.
- D - E - reliant l'ensemble au collecteur de la rive droite aboutissant à la station d'épuration - travaux prévus dans le cadre de la modernisation des Abattoirs municipaux.

Pour le moment et afin d'éviter que ne se prolonge le déversement provisoire des eaux usées de "L'EUROPÉEN" dans la Moselle, à hauteur du Pont des Alliés, il est nécessaire de réaliser le tronçon B-C-D.

Ces travaux sont estimés à 55.000,- Frs.

En raison de l'économie qu'elle réalise du fait de la suppression de sa station individuelle d'épuration, la Société O.C.E.G.I., gérant "L'EUROPÉEN", est disposée à prendre charge ces travaux. Elle propose le paiement immédiat à la Ville d'une somme de 30.000,- Frs, le solde étant versé en 30 ans, sous forme d'une indemnité annuelle de 1.800,- Frs, intérêts compris.

La Municipalité est d'accord avec cette formule, qu'elle a d'ailleurs préconisée.

La Commission des Bâtiments et des Travaux ainsi que la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition ci-dessus.

L'Assemblée communale est invitée à statuer dans le même sens et à autoriser la Municipalité à signer le contrat à passer avec la Sté O.C.E.G.I., en vue du financement préconisé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation du tronçon B-C-D du collecteur de la rive droite de la Moselle, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 55.000,- Frs à inscrire au budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII, article 35, une somme de 30.000,- Frs étant à inscrire au même budget sous le chapitre XVI, article 18, au titre de la participation initiale de la Sté O.C.E.G.I. au projet,
- donne son accord au paiement échelonné du reliquat dû par cette société, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer le contrat à passer avec la Sté O.C.E.G.I. pour régler le paiement aux conditions envisagées.

13. Aménagement des boulevards périphériques
(tranche urbaine du F.S.I.R. du C.D. 14
à l'Hôpital BEL-AIR.)

M. Schott, adjoint : Dans sa séance du 26 juin 1961, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet des boulevards périphériques.

Il est rappelé, pour mémoire, que ces voies ont leur origine à la RN 412, à la hauteur du Café de la Boule-d'Or, et leur aboutissement à la RN 53, à 50 mètres environ de la limite communale de MANOM. Elles comprennent, en outre, une antenne qui prolongeant l'Allée de la Libération, conduit à l'Hôpital Régional BEL-AIR.

L'inscription de cet avant-projet à la tranche urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier, avait été proposée par les Services des Ponts et Chaussées, étant donné son importance sur le plan du trafic routier régional.

Il pouvait donc bénéficier, de ce fait, d'une subvention d'un montant de 50% de la dépense engagée.

La réalisation avait été prévue en trois tranches, telles qu'elles apparaissent au plan d'ensemble.

1ère tranche :

- 1ère partie - de la route de Longwy (CD 14) à l'Allée de la Libération.
- 2ème partie - voie desservant l'Hôpital régional BEL-AIR.

2ème tranche : de l'Allée de la Libération à l'Avenue Comte-de-Bertier (RN 53).

3ème tranche : de la route de Longwy (CD 14) à la rue de Verdun (RN 412).

Par lettre en date du 16 février 1963, la Préfecture a fait connaître que les 1ère et 2ème tranches étaient susceptibles d'être inscrites au 2ème plan du F.S.I.R., mais que ce plan ne serait définitivement arrêté qu'après son approbation par décret en Conseil d'Etat.

Les Services Techniques municipaux se sont, par conséquent, attachés à l'étude du projet définitif de ces deux tranches.

Pour le moment, n'est soumis à l'Assemblée Municipale que le projet de la 1ère tranche dont un devis tout à fait sommaire établissait, sur la base des prix constatés en juillet 1961, le coût à 2.000.000,- de Frs.

Compte tenu des hausses intervenues entre-temps, le coût des travaux est estimé, à l'heure actuelle, à 3.466.000,- Frs, achat des terrains compris.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a approuvé le projet en question, de même que la Commission des Finances. Etant donné que le financement de l'opération est déjà prévu au budget principal 1963, pour un montant de 2.000.000,- de Frs, cette dernière propose l'inscription du crédit complémentaire lorsque le besoin s'en fera sentir.

Après avoir pris connaissance du projet,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- décide son exécution tel qu'il est proposé ci-dessus,
- donne son accord au financement du projet, tel que l'a envisagé la Commission des Finances,
- sollicite la participation de l'Etat au projet, au titre de la tranche urbaine du F.S.I.R.

14. Aménagement de l'Allée des Platanes.

M. Froeliger R., adjoint : Plusieurs propriétaires riverains de l'Allée des Platanes ayant décidé de lotir leurs terrains en vue de leur vente, la Ville a donné son accord à cette opération, à condition que soient exécutés tous les travaux de viabilisation de cette Allée et observées toutes les prescriptions du cahier des charges.

Les travaux sont estimés à 190.000,- Frs et se décomposent comme suit :

- canal-égout	34.000,- Frs
- chaussées et trottoirs	131.000,- "
- éclairage public	25.000,- "
	<hr/>
	190.000,- Frs
	=====

Ceux-ci pourraient, comme cela a été le cas pour la rue Aimé-de-Lemud, être exécutés par la Ville, étant entendu qu'avant tout début de travaux, une avance serait demandée aux riverains sur les frais de viabilité à percevoir.

Un devis a également été établi pour l'aménagement de l'Impasse qui prend naissance sur l'Allée des Platanes, et qui est privée. Ce devis fait ressortir les chiffres ci-après :

- canal-égout	11.000,- Frs
- chaussées et trottoirs	39.000,- "
- éclairage public	6.000,- "
- eau	12.000,- "
	<hr/>
	68.000,- Frs
	=====

Etant donné le caractère privé de cette voie, il va de soi que les travaux de viabilisation soient exécutés par le lotisseur. Si celui-ci désirait cependant que la Ville entreprenne les travaux d'aménagement, ceux-ci ne pourraient être exécutés que si le lotisseur ou tous

les riverains réalisaient préalablement les versements de fonds qui leur incomberaient.

La Municipalité a donné son accord à l'exécution des travaux proposés, aux conditions fixées par le cahier des charges des lotissements, c'est-à-dire au fur et à mesure du versement des acomptes par les propriétaires riverains. Ainsi en ont également décidé la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances. Les inscriptions budgétaires seraient à effectuer lorsque les propriétaires riverains auraient donné leur accord au versement de leur participation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord

- à l'exécution des travaux d'aménagement de l'Allée des Platanes et, éventuellement, de l'Impasse privée, aux conditions proposées ci-dessus,
- et au mode de financement préconisé.

15. Crédit supplémentaire pour l'aménagement de la rue du Cygne.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 15 octobre 1962, le Conseil Municipal avait voté un crédit de 57.600,- Frs en vue de l'aménagement de la rue du Cygne.

En cours d'exécution du projet, la réalisation de certains travaux non prévus aux devis initiaux s'est avérée nécessaire, de sorte que le crédit précité est devenu insuffisant.

Le décompte définitif fait en effet ressortir un montant total de travaux de 70.052,22 Frs.

Pour pouvoir faire face au règlement de ces travaux imprévus, il est proposé à l'Assemblée communale, en accord avec la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, de bien vouloir voter le crédit supplémentaire nécessaire qui s'élève à 12.452,22 Frs, arrondis à 12.500,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux supplémentaires proposés
- et vote, à cet effet, un crédit de 12.500,- Frs à inscrire en addition à celui figurant au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII, article 65.

16. Travaux, rue des Tanneurs.

M. Froeliger R., adjoint : Dans sa séance du 29.6.1959, le Conseil Municipal avait décidé l'aménagement de la rue des Tanneurs et de ses accès.

Cette opération devait favoriser la construction d'immeubles d'habitation dans ce secteur, voisin de la cité Médoc.

Une première tranche de travaux, comprenant la construction du canal-égout et l'établissement des réseaux de distribution d'eau potable, de gaz et d'électricité, a été réalisée courant 1961.

Une deuxième tranche comprenant l'établissement de la voirie provisoire, jumelée avec l'achèvement définitif de la Promenade Leclerc, a été réalisée courant 1962.

Afin de ne pas pénaliser les constructeurs ayant versé leur participation aux frais de viabilité, il importe maintenant de terminer définitivement la rue des Tanneurs.

Le devis établi par les Services estime les travaux restant à réaliser à :

1) - Voirie	22.000,- Frs
2) - Eclairage public	8.000,- "
3) - Eau	<u>2.500,- "</u>
soit au total :	32.500,- Frs
	=====

Un crédit de 17.256,58 Frs étant disponible, l'exécution des travaux envisagés nécessiterait le vote d'un crédit supplémentaire de 15.243,42 Frs, arrondi à 15.500,- Frs.

.../...

La Municipalité a donné son accord à l'exécution des travaux et au vote du crédit, étant donné que la Ville peut escompter une prochaine rentrée de fonds des candidats constructeurs qui attendent le permis dans les prochaines semaines. La Commission des Bâtiments et des Travaux et celle des Finances ont statué favorablement sur les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 15.500,- Frs à inscrire au budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII, article 60.

17. Travaux d'achèvement de la
Boucle Jules-Verne.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 14 octobre 1957, le Conseil Municipal avait décidé l'aménagement du lotissement du Klopp, qui comprend l'Allée Bel-Air, la rue du Friscaty et la Boucle Jules-Verne.

Ont jusqu'à présent été exécutés dans le cadre de ce projet :

- en 1958, la pose du canal-égout et des réseaux de distribution d'eau, de gaz et l'électricité dans toutes les voies précitées,
- en 1959, l'établissement d'une voirie provisoire dans la Boucle Jules-Verne et l'Allée Bel-Air (partie bordant les H.L.M.), afin de faciliter l'accès aux chantiers des divers constructeurs,
- en 1960, la construction de la voirie provisoire de la rue du Friscaty.

Actuellement, compte tenu de la présence d'un important chantier (construction de l'hôpital), rue du Friscaty, avec circulation de véhicules P.L. sur cette voie, ainsi que dans l'Allée Bel-Air, l'achèvement définitif de ces deux artères ne s'impose pas.

Par contre, il serait souhaitable de réaliser l'aménagement définitif de la Boucle Jules-Verne, où les constructions sont pratiquement terminées.

.../...

L'installation de l'éclairage public est en cours et le devis établi par les Services, concernant la voirie définitive, s'élève à 90.000,- Frs.

Un crédit de 231.255,21 Frs est disponible au Budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII, article 59.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'aménagement définitif de la Boucle Jules-Verne.

A noter que dans le cas présent, comme dans le Vieil-Orme, d'ailleurs, la Ville n'a pas fait une opération intéressante sur le plan financier, puisqu'elle a vendu les terrains moyennant un prix de 2000000,- anciens francs l'are, qui comporte 50.000,- francs pour le terrain et 150.000,- francs pour les travaux de viabilité, et qu'à présent le coût total de la viabilité dépasse très largement les sommes encaissées, du fait de la hausse des prix.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux d'aménagement définitif de la Boucle Jules-Verne, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- la dépense estimée à 90.000,- Frs étant à imputer sur le crédit inscrit au budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII, article 59.

18. Travaux de macadamisation sur le Pont-Ecluses.

M. Schott, adjoint : Il a été constaté que le Pont des Ecluses, reliant le quartier artisanal du Fort de YUTZ aux installations S.N.C.F., à côté du terrain du KARTING, risquait de se dégrader à la suite d'infiltrations des eaux de ruissellement.

Pour préserver cet ouvrage, les Services ont étudié les aménagements de voirie nécessaires qui lui assureraient une étanchéité et proposent le revêtement des trottoirs et de la chaussée, avec une imprégnation à l'émulsion de bitume et un tapis de béton bitumeux, estimé à 28.000,-F.

La Commission des Bâtiments et des Travaux ainsi que la Commission des Finances ayant donné leur accord à l'exécution des travaux, l'Assemblée communale voudra bien en décider de même et voter le crédit nécessaire.

Un crédit de 25.000,- Frs étant déjà inscrit au budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII, article 33, cette prévision devra être complétée aux budgets futurs à raison d'une somme de 3.000,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'exécution des travaux de revêtement du Pont-Ecluses et leur financement tel que proposés ci-dessus.

19. Aménagement et renouvellement de la distribution du Cimetière de GUENTRANGE.

M. Gertner, adjoint : En octobre 1956 déjà, le Conseil Municipal avait été saisi d'un projet d'agrandissement du cimetière de GUENTRANGE et un terrain voisin de 20 ares environ acquis dans ce but. Le projet, qui ne revêtait aucun caractère d'urgence, avait été ajourné à l'époque par l'Assemblée.

Toutefois, la rectification des limites des diverses paroisses a amené la Municipalité à reconsidérer l'agrandissement du cimetière de GUENTRANGE. La Côte des Roses a été aménagée en paroisse et enterrera ses morts, en principe, au cimetière de St-François. Dès lors, le projet d'agrandissement du cimetière de GUENTRANGE ne présentait plus aucune utilité.

Un crédit de 4.000,- Frs avait néanmoins été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 10 avril 1962, en vue de la remise en état du vieux cimetière et afin de lui permettre de recevoir de nouvelles tombes, dans le cadre d'une opération de reprise des tombes communales et des concessions temporaires. Plus d'une soixantaine de tombes ayant ainsi pu être récupérées, l'aménagement initialement prévu a été complètement modifié.

Le projet actuel, qui exclut définitivement tout agrandissement, comprend :

.../...

- l'aménagement de chemins de circulation avec escaliers différentiels, pour accès aux différents niveaux,
- l'aménagement en terrasse de la partie arrière, qui était complètement abandonnée,
- le déplacement de tombes sur le nouvel alignement,
- le débroussaillage et le nivellement,
- la mise en dépôt des pierres tombales des concessions désaffectées,
- la construction de soutènements, etc...

Ces divers travaux sont estimés à 45.000,- Frs, selon détail ci-après :

- chemins de circulation et bordures de piste, escaliers différentiels	24.000,- Frs
- maçonnerie de moellons pour soutènement	9.400,- "
- terrassements à la main	8.600,- "
- divers	<u>3.000,- "</u>
Total :	45.000,- Frs =====

A noter que l'accès du cimetière n'est pas possible aux véhicules. Tous les matériaux doivent être transportés à dos d'homme et l'emploi d'engins de terrassement est exclu.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet précité et à dégager les crédits nécessaires. Est en outre proposée, en raison de la nature spéciale des travaux, l'autorisation de traiter de gré à gré.

La Commission des Finances a statué en faveur de l'exécution de l'aménagement proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement au cimetière de GUENTRANGE, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 45.000,- Frs à inscrire au budget supplémentaire 1963, sous le chapitre XXXVII, article 32,

.../...

- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux en question, en raison de leur spécialité.

20. Crédit supplémentaire pour mise en peinture des candélabres.

M. Schott, adjoint : Un crédit de 10.000,- Frs avait été ouvert au budget principal 1963, sous le chapitre XIV, article 17/3, pour la mise en peinture des candélabres d'éclairage public.

Une demande de prix a été faite auprès des artisans locaux, le 30 juillet 1963, et à l'ouverture des offres, il est apparu que l'entreprise la moins disante proposait d'effectuer les travaux pour un montant de 14.063,20 Frs.

Compte tenu des imprévus, un crédit supplémentaire de 5.000,- Frs est donc nécessaire pour réaliser la totalité du programme.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du vote du crédit supplémentaire proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit supplémentaire de 5.000,- Frs en vue de la mise en peinture des candélabres, à inscrire en addition à la prévision portée au budget principal 1963, sous le chapitre XIV, article 17/3.

21. Dératisation de la Ville.

M. Gertner, adjoint : Sur décision du Conseil Municipal du 11 avril 1960, la Ville avait entrepris en 1960/1961, une dératisation générale de la commune, renforcée en 1962 par une nouvelle dératisation des égouts et berges de la Moselle. Le coût de ces opérations s'élevait respectivement à 6.900,- Frs et 2.000,- Frs.

Ces traitements n'ont toutefois donné qu'un résultat passager, et les Services Techniques sont souvent saisis de réclamations à la suite des dégâts causés par les rongeurs.

.../...

Il est proposé à l'Assemblée de mettre gratuitement, et en permanence, du raticide à la disposition des particuliers. Ce produit serait à retirer au Poste des Pompiers par sachets de 500 grammes, après émargement sur un cahier, afin d'éviter les abus.

Les Services Techniques ont consulté différents fournisseurs, et cette demande de prix a donné les résultats suivants :

- Société AMBOILE-CHIMIE à PARIS,
le sachet de 500 grammes, franco de port et d'emballage 1,50,- Frs
- Société SICRE-LEMAIRE à LE CHESNAY (Seine-et-Oise),
le sachet de 500 grammes, départ Versailles 1,30,- "
- Centre de Dératisation Mosellan ALGRANGE,
le sachet de 500 grammes, franco de port et d'emballage 4,00,- "

Ces sociétés proposent un produit sensiblement identique, grains de blé traités au coumafène, d'un emploi facile, sans danger pour l'homme ou les animaux domestiques. Il est rappelé que les campagnes de dératisation précédentes avaient été confiées à la Société SICRE-LEMAIRE.

Le crédit à inscrire au budget annuel serait de l'ordre de 2.000,- Frs, si l'on table sur un sachet de raticide par deux immeubles, car tous les bâtiments ne sont pas envahis par les rongeurs. Ce crédit serait réajusté chaque année en fonction des besoins.

La Municipalité a donné son accord à la proposition ci-dessus.

La Commission des Bâtiments et des Travaux est d'avis qu'il faudrait entreprendre une nouvelle dératisation générale, des actions isolées lui paraissant inefficaces.

La Commission des Finances s'est ralliée, pour l'immédiat, aux conclusions du rapport, mais pense qu'une dératisation générale pourrait être envisagée ultérieurement.

Suit une discussion sur l'opportunité de réaliser une dératisation générale. La Municipalité est sceptique quant au résultat d'une telle opération, en se basant sur l'expérience passée. Pour assurer plus d'efficacité à des actions individuelles, il est finalement suggéré par M. Pierre, de les orchestrer en informant largement le public et en les limitant à une période déterminée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'achat annuel de raticide à tenir à la disposition des particuliers, ainsi que proposé ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à cet effet,
- recommande aux Services, afin d'assurer plus d'efficacité à la dératisation, de l'orchestrer en informant largement le public et en fixant une période limitée pour l'opération,
- redésigne la Société SICRE-LEMAIRE, avec laquelle la Ville avait traité précédemment, comme fournisseur du produit nécessaire.

22. Budget supplémentaire 1963
de la Ville.

M. Froeliger R., adjoint : L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 1963, dont chaque conseiller municipal a, il y a quelque temps, reçu un exemplaire. Comme d'habitude, il sera donné lecture de ce budget, chapitre par chapitre. La Municipalité répondra aux questions ou demandes d'explications qui seront posées, au fur et à mesure de cette lecture.

M. Froeliger R., Rapporteur du budget, procède à la lecture du document financier.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 1963, et fixe :

- les recettes à 14.931.436,13 Frs

- les dépenses à 14.893.888,93 Frs

d'où un excédent

de recettes de 37.547,20 Frs

=====

M. Cahen intervient afin que la rue du Quartier ou la Place Turenne soit incluse dans l'itinéraire de la retraite aux flambeaux. Les habitants de ce quartier verraient en effet avec satisfaction qu'il

.../...

soit compris dans le circuit de cette manifestation, et ce, d'autant, que la rue de l'Hôpital voisine y figure souvent.

M. le Maire déclare qu'il sera, dans la mesure du possible, tenu compte de cette suggestion pour la prochaine retraite.

M. Cahen fait part, en outre, du voeu exprimé par l'Amicale des Anciens Chasseurs à Pied, de voir donner à une voie d'accès à l'Allée de la Libération, le nom du 26° Bataillon de Chasseurs à Pied, qui était autrefois en garnison à THIONVILLE.

M. Froeliger R. rappelle que d'autres régiments étaient également en garnison à THIONVILLE, et que les anciens de ces unités voudront également, si ce précédent est créé, obtenir la même faveur.

M. le Maire, précisant qu'il ne saurait s'agir, en attendant, que d'une décision de principe, estime également qu'il est difficile, vu les circonstances locales, de donner le nom d'une unité déterminée à une rue. Il pense que dans le cas présent, pourrait être retenue la dénomination plus générale de "Sidi-Brahim".

La séance publique est levée à 18 h 30

G/GM

R A P P O R T

sur le Plan d'Urbanisme Directeur
de la Ville de THIONVILLE
au retour de la conférence entre services
et de l'enquête publique

Le plan d'aménagement et d'urbanisme de la Ville de THIONVILLE, dont la révision a été ordonnée par arrêté du 30.6.1958 de M. le Ministre de la Construction, et qui a déjà une première fois été soumis à l'Assemblée communale dès sa remise par l'urbaniste à la Direction départementale de la Construction, a fait, depuis, l'objet de deux examens :

- le premier consiste en une consultation de tous les services ayant une Direction départementale en Moselle et susceptibles d'être intéressés par le plan ; cette consultation a inévitablement demandé assez de temps, chaque service devant déposer ses observations ou objections dans une note écrite à joindre au dossier ;
- le second examen est celui de toute la population, qui a pu prendre connaissance de toutes les pièces du dossier au cours d'une enquête publique ordonnée par arrêté de M. le Préfet de la Moselle du 14 juin 1963, l'enquête se déroulant du 24 juin au 9 juillet 1963, le Commissaire enquêteur étant M. BERCIER, architecte à METZ.

Il appartient à présent au Conseil Municipal d'émettre son avis sur les résultats de la conférence entre services et de l'enquête publique et, aussi, de suggérer les aménagements qui lui paraissent encore nécessaires.

Pour être le plus complet possible, toutes les remarques faites seront reprises dans les présentes et immédiatement suivies, cas par cas, de la réponse qu'elles appellent de la part de l'Administration communale.

Le présent rapport a pour objet de formuler les réponses aux observations faites ou, encore, de proposer à l'Assemblée communale les rectifications ou mises au point utiles. D'une manière générale, il ne s'agit que de détails, l'économie générale du plan n'ayant d'ailleurs jamais été mise en cause par personne.

§ 1 - CONFÉRENCE ENTRE SERVICES

Remarques de M. l'Inspecteur d'Académie.

1ère remarque : Les 14 observations concernant la création ou l'extension d'écoles primaires semblent insuffisantes. Considérant le nombre de logements supplémentaires prévus (12.480), et compte tenu de l'incidence de la loi portant prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans, il serait nécessaire d'envisager la création de 18 écoles nouvelles et d'un deuxième collège d'enseignement général.

Réponse Ville : Il n'est pas possible, sur un plan directeur, de prévoir exactement le nombre de groupes scolaires nécessaires, de même que l'emplacement le plus judicieux pour l'implantation de ceux-ci. C'est pour cette raison que le règlement d'urbanisme impose, dans son article 7 H, pour chaque secteur, l'étude d'un plan de masse de détail, qui définira avec le maximum d'exactitude possible - la densité de population - le nombre de groupes scolaires - l'importance des centres commerciaux - l'implantation des terrains de sports et de jeux - la situation des lieux de cultes, etc...

2ème remarque : Il est souhaitable que les écoles soient situées dans chaque secteur de telle façon que les enfants n'aient pas à traverser les boulevards à grande circulation.

Réponse Ville : Le plan prévoit, à l'intérieur de chaque secteur, l'implantation d'écoles, peut-être en nombre insuffisant, mais qui par leur situation ne nécessiteront pas pour les enfants le franchissement des voies à grande circulation.

3ème remarque : Les terrains de sports prévus devraient être situés, si possible, à proximité des écoles.

Réponse Ville : Tous les terrains de sports existants ou prévus sont situés à proximité des écoles, ou, au moins, dans leurs environs immédiats.

Remarques de M. l'Architecte Départemental des Monuments Historiques.

1ère remarque : Lorsque seront entreprises les études de détail, les petites rues qui convergent vers le Beffroi devront être sauvegardées et le caractère de la Place du Marché, avec ses arcades, préservé et mis en valeur.

Réponse Ville : Le Service Municipal d'Urbanisme a établi une réglementation sur les servitudes architecturales dans la vieille ville. Cette réglementation, approuvée par le Conseil Municipal en date du 15.10.1962, est signalée dans le règlement d'Urbanisme (article 18 H). Elle fait donc partie des dispositions du plan. Les services ont déjà eu l'occasion de l'appliquer à plusieurs reprises.

2ème remarque : Il serait opportun que soient envisagées, dans toute la mesure du possible, la protection et la sauvegarde des éléments subsistants des fortifications de Vauban.

Réponse Ville : Le maximum est et sera bien entendu fait pour conserver ces éléments des fortifications Vauban partout où cela sera possible ; le service des Monuments Historiques peut être assuré du concours de la Ville.

3ème remarque : Le périmètre d'agglomération longe l'allée d'entrée du parc et du château de LAGRANGE sur le ban de MANOM ; il serait indiqué de prévoir une zone d'isolement en bordure de cette allée (le château fait l'objet d'une proposition de classement comme monument historique).

Réponse Ville : En principe, il n'y a rien à objecter à cela, mais il y a lieu, pour le service compétent, de proposer, lorsque le classement sera assuré, l'importance de cette zone d'isolement et de suggérer des solutions aux problèmes de droit qu'elle entraîne. Il faudra connaître ces précisions avant d'entamer les études de détail du secteur.

Remarques de M. l'Ingénieur en Chef de la Navigation.

1ère remarque : Il serait souhaitable que le plan soit mis à jour dans la zone de BEAUREGARD, en reportant les dispositions prévues pour le canal et les écluses, en instance ou en cours d'expédition. Une partie des hachures de la zone dite portuaire disparaîtrait ainsi.

A l'extrême Sud du plan, la zone située à l'Est de la route nationale n° 53, est une zone portuaire et non une zone industrielle

Réponse Ville : Le plan a été mis à jour, entretemps, par le Ministère de la Construction.

2ème remarque : A l'extrême Nord-Est du plan, la zone comprise dans un triangle curviligne, bordée à l'Est par l'autoroute METZ-LUXEMBOURG, au Sud par le canal des écluses et au Nord-Ouest par les installations ferroviaires, figure comme zone industrielle de 2ème catégorie. Or, cette zone correspond à la zone rouge définie par le plan des zones submersibles approuvé par décret du 10 septembre 1956. Il y aurait lieu de supprimer cette zone industrielle et de la transformer éventuellement en jardin public. Pour ce jardin, comme pour celui qui est prévu un peu en amont, les dispositions générales devront être étudiées en accord avec mon service, dans le cadre des décrets susvisés.

Réponse Ville : Ces terrains ont été acquis par la Ville pour en faire une zone industrielle. A cette époque, le Service de la Navigation, également présent, s'était contenté de demander une bande de 10 mètres de large le long du canal des Ecluses. Nous ne voyons pas l'utilité d'hypothéquer ce terrain par un espace vert qui ne servirait à personne à cet endroit. Un simple écran peut éventuellement être admis. Le reste du terrain est à affecter à l'industrie, puisque toute l'île est pratiquement classée ainsi, sans inconvénient, semble-t-il.

3ème remarque : Elle concerne l'avant-projet d'urbanisme - propositions d'aménagement - qui mentionne au § E, page 12, dernier alinéa :

" Dans la perspective de la création d'un port fluvial sur la Moselle, il est désirable que toute la zone actuelle de la gare de marchandises soit réétudiée et réaménagée en fonction de la double perspective : avoir côte à côte de vastes entrepôts couverts pour stockage et un centre d'approvisionnements facilement accessible par les grandes voies de circulation (rail - route - eau). "

Or, aucune implantation de port public n'est prévue sur le territoire de la commune de THIONVILLE ; le futur port public dit de THIONVILLE-ILLANGE sera situé sur le territoire des communes d'ILLANGE-FLORANGE et UCKANGE et sera raccordé par chemin de fer en gare de FLORANGE. Dans ces conditions, la création d'entrepôts sur la gare de THIONVILLE-BEAUREGARD ne paraît pas devoir s'imposer dans l'optique d'une liaison avec la voie d'eau.

Par ailleurs, le § G, page 13, dernier alinéa, indique :

" Dans le cadre des sites à protéger, toutes les rives de la Moselle... seront aménagées en jardin public. "

Or, la Moselle ne passe plus devant les usines LORRAINE-ESCAUT, et sa rive gauche, de son entrée amont sur le territoire de THIONVILLE

jusqu'au pont S.N.C.F., est incorporée successivement dans les dépendances du port de THIONVILLE-ILLANGE, puis des écluses de THIONVILLE, et ne saurait donc être aménagée en promenade.

Réponse Ville : Il est pris note de ces suggestions et il en sera tenu compte par les services compétents.

4ème remarque : Pour les ponts, le projet prévoit la construction de certains ouvrages routiers, notamment en amont du pont S.N.C.F. Sud et entre cet ouvrage et le pont des Alliés. L'attention est tout spécialement attirée sur le fait qu'aucune pile ne saurait être admise ni dans l'avant-port aval de l'écluse de THIONVILLE, ni dans le chenal navigable entre les deux ouvrages existants susvisés. Il s'ensuit que si la construction des ouvrages routiers prévus devait être effectivement envisagée, ces ouvrages devraient comporter, pour la traversée de la voie navigable, des portées pouvant atteindre une centaine de mètres. De tels ouvrages seraient, dès lors, très onéreux. Dans ces conditions, il conviendrait que le problème de la traversée routière de la Moselle fasse l'objet d'une nouvelle étude.

Réponse Ville : Il a été pris note de ces observations. Un autre tracé ne nous semble toutefois pas répondre aux besoins réels. De toute façon, une étude spéciale sera, le moment venu, nécessaire.

Remarques de M. l'Ingénieur en Chef des Circonscriptions Electriques.

THIONVILLE est encore partiellement dotée de bouches d'incendie du type Alsace-Lorraine, non normalisé, et d'un débit réduit ne pouvait satisfaire les besoins des engins actuels de lutte contre l'incendie. Il y aurait lieu de prévoir la mise en place de poteaux d'incendie de 100 mm conformes aux normes françaises, placés à une distance moyenne de 200 m les uns des autres, susceptibles d'assurer un débit de 17 l./seconde.

Dans la partie ancienne de THIONVILLE et partout où les risques le justifient, la distance de 200 m serait à réduire.

Réponse Ville : Ne concerne pas à proprement parler, le plan directeur, mais plutôt le plan de détail.

Remarque de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural.

Les travaux entrepris dans le cadre du plan et ayant pour effet de modifier le régime et les conditions d'écoulement des cours d'eau non navigables et non flottables, devront avoir reçu l'agrément du Service Hydraulique avant tout début d'exécution.

Il en sera de même pour tout projet de déversement d'eaux résiduaires dans ces mêmes cours d'eau.

Réponse Ville : Il a été pris note des observations.

Remarque de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Les installations sportives prévues semblent insuffisantes pour une ville devant compter 90.000 habitants.

Il serait souhaitable, compte tenu des installations existantes et de l'ensemble sportif prévu à la NEUVE-COTE, de rechercher dans le quartier Nord de la Ville trois à quatre hectares de terrain permettant d'implanter les installations supplémentaires suivantes :

- une piste d'athlétisme,
- quelques terrains de jeux,
- une piscine,
- une ou deux salles de sport.

En ce qui concerne les équipements socio-éducatifs, il conviendrait de prévoir :

- 3 emplacements pour centres aérés, nécessitant une surface de 14 hectares en bordure de l'agglomération, dans des zones protégées,
- une maison des jeunes principale sur un emplacement central nécessitant 1.500 m² de surface bâtie et 2.000 m² de cours et jardins,
- pour chaque quartier de 5 à 10.000 habitants ou pour chaque unité de voisinage dans les ensembles neufs (de 800 à 1.200 logements), une maison de jeunes comportant au minimum 300 m² de surface bâtie et 1.500 m² de cours et jardins.

Réponse Ville : Il a été pris note des observations, en signalant que certains équipements souhaités sont déjà à l'étude et que les autres pourront facilement être réalisés dans les surfaces réservées aux services publics et à proximité des écoles, comme le souhaite M. l'Inspecteur d'Académie.

Remarques de M. le Directeur des Douanes.

Il est demandé que soient réservés des locaux destinés à l'Administration des Douanes, dans les installations portuaires de la Ville.

Réponse Ville : Ne concerne pas le plan d'aménagement, semble-t-il.

Remarques de M. le Chef d'Arrondissement de la Voie et Bâtiments S.N.C.F.

I - Voirie.

A - Opérations donnant lieu à objections ou suggestions.

1ère remarque : Opération n° 1 - Partie de l'autoroute METZ-LUXEMBOURG sur le territoire de la ville de THIONVILLE (largeur projetée : 26 m.).

Ligne de THIONVILLE à APACH : Viaduc de 26 m (longueur approximative : 170 m), à construire vers km : 1 + 200 devant franchir le quai militaire et occasionner le remaniement très coûteux d'un faisceau de 18 voies en majeure partie électrifiées, éventuellement de canalisations et câbles divers (câbles principaux et télécommunication, signalisation, BT, HT, etc...).

L'importance de la zone de traversée des installations du chemin de fer paraît devoir être réduite par déplacement du tracé de l'autoroute vers l'Est.

Réponse Ville : Il s'agit d'une observation à laquelle la réponse ne pourra être donnée qu'au moment de l'étude du projet par l'Administration des Ponts et Chaussées.

2ème remarque : Opération n° 12 - Création d'une voie issue de la Place de la République, franchissant la Moselle en direction de METZ.

Ligne de ZOUFFTGEN à BALE : Viaduc de 15 m, à l'échelle (longueur approximative : 320 m), à construire vers km : 167+620 à la traversée de la gare de THIONVILLE et devant franchir 32 voies, la plupart électrifiées, 4 quais à voyageurs, des routes d'accès, etc..., occasionnant ainsi le remaniement très coûteux des diverses installations et de canalisations et câbles divers, comme mentionné plus haut.

L'attention est donc attirée sur l'importance des aménagements qui devront être apportés aux installations ferroviaires en cas de réalisation de l'opération ; l'implantation du futur ouvrage devra être choisie en accord avec la S.N.C.F.

Réponse Ville : Il a été pris note des observations faites.

3ème remarque : Opération n° 14 - Aménagement du chemin du Leydt (largeur d'emprise : 14 m, de circulation : 10 m).

Ce chemin de 5 m de largeur moyenne longe les emprises ferroviaires sur 1.700 m environ entre le secteur de BEAUREGARD et FLORANGE, se trouve parfois resserré entre talus des voies SNCF, soit entre celles-ci et les voies industrielles "SOLLAC".

L'élargissement dudit chemin conduira ainsi à certains empiétements importants avec recoupes profondes de talus, construction de hauts murs de soutènement, à la modification ou à l'élargissement de divers ouvrages sur lignes électrifiées, à savoir :

- P.N. n° 1 de 4,50 m avec 1/2 barrières oscillantes automatiques - km : 1+694 (Voie Ibis Thionville-Florange) à élargir à 10 m ;
- P.I. de 4 m, voûté - km : 274+918 (Ligne Longuyon - Thionville) à remplacer par un P.I. de 14 m ;
- P.I. de 4 m (P.E.) - km : 2+500 (Voie IIbis Thionville-Florange) à élargir à 14 m ;
- P.I. de 6 m (T.M.) - km : 3+918 (Raccordement Uckange-Florange) à élargir à 14 m.

L'attention est attirée sur l'importance des aménagements qui seront à apporter aux installations ferroviaires en cas de réalisation de l'opération.

Réponse Ville : Il est certain que l'élargissement du chemin du Leidt entraînera d'importantes modifications aux installations existantes. Evidemment, ce projet sera réalisé après consultation des différents intéressés. Une partie de ce chemin a déjà été élargie récemment sur 600 mètres environ.

4ème remarque : Opération n° 13 - Création d'une voie issue de l'extrémité sud du boulevard périphérique franchissant la Moselle en direction de METZ (largeur d'emprise : 22 m, de circulation : 16 m).

Son empiètement (longueur approximative : 170 m) sur les terrains du dépôt de machines (extrémité Sud), devra rester compatible avec les besoins du Service et il conviendra de sauvegarder notamment les accès nécessaires et l'utilisation de la station de pompage (passage à prévoir sous la rampe d'accès Est au futur pont sur la Moselle, par exemple).

Opération n° 23 - Aménagement du carrefour : extrémité Sud du boulevard périphérique projeté (largeur d'emprise : 22 m, de circulation : 16 m).

L'important noeud routier prévu partie en P.S. au-dessus du chemin de fer, semble-t-il, de même que le prolongement du chemin du Leidt jusqu'à la rue de l'Ancienne-Gare (partie de l'opération n° 14), entraîneraient une réduction, inacceptable par la S.N.C.F., des moyens de la gare à marchandises de THIONVILLE-BEAUREGARD.

Cette réduction des installations "Marchandises" paraît, d'ailleurs, incompatible avec la perspective de réaménagement de la zone considérée, réaménagement évoqué p. 12 du rapport justificatif (§ E "Industrie et Commerce") et destiné à "avoir côte à côte de vastes entrepôts couverts pour stockage et un centre d'approvisionnement facilement accessible par les grandes voies de circulation (rail - route - eau). "

Il convient donc de reconsidérer, après contact avec la S.N.C.F., le projet de carrefour routier, de façon que la consistance des installations ferroviaires existantes soit intégralement sauvegardée et dégagée.

Réponse Ville : L'aménagement du carrefour à l'extrémité Sud du boulevard périphérique, ainsi que le raccordement du chemin du Leidt sur la rue de l'Ancienne-Gare, feront bien entendu l'objet d'une étude détaillée, en accord avec la S.N.C.F. et les Ponts et Chaussées.

Il en sera de même pour la voie de raccordement vers le pont supérieur METZ, ainsi que pour le franchissement des voies S.N.C.F. et du dépôt de machines, rive droite de la Moselle.

5ème remarque : Opération n° 29 - Aménagement du carrefour : boulevard périphérique avec autoroute et route de Manom (largeur d'emprise: 22 m, de circulation : 16 m).

Le boulevard à aménager en prolongement de l'Avenue "Général de Gaulle" paraît prévu en P.N. à la traversée des voies ferrées (voie de l'embranchement de la Sté Anonyme des Laminoirs de THIONVILLE et voies de la ligne de Zoufftgen à Bâle électrifiée) et en P.I. sous la future autoroute Metz-Luxembourg, dispositions entraînant le déplacement et l'élargissement du P.N. actuel n° 5 - km : 189+479 et la démolition de la maison de garde voisine.

Il semble inopportun de rétablir un P.N. de 16 m commun à une route à grande circulation, une voie ferrée industrielle en exploitation qu'il importe de maintenir et une ligne à trafic intense ; il paraît ainsi souhaitable de prévoir un aménagement du carrefour sans P.N. par ouvrages d'art à plusieurs niveaux.

Réponse Ville : Il a été pris note des observations. L'étude de ce carrefour sera faite en accord avec les Ponts et Chaussées et la S.N.C.F.

6ème remarque : Elle concerne la route prévue au Sud-Est de la Gare de THIONVILLE, côté canal des Ecluses (tiretés alternés jaunes et oranges).

Cette opération, ainsi que l'aménagement de certains espaces verts sur domaine ferroviaire aux abords de l'extrémité Est du P.S. existant de 16 m - km : 188+205 - ne peuvent être acceptés ; ils supprimeraient en effet le chantier d'entretien du matériel roulant nécessaire aux besoins du Service.

Réponse Ville : L'emprise de la voie sera étudiée de façon à rester autant que possible sur son tracé actuel. Quant à l'espace vert envisagé, il pourrait être réduit à un rideau de verdure.

B - Opérations dont le principe est acceptable, sous réserve des remarques ci-après :

7ème remarque : Opération n° 1 - Partie de l'autoroute Metz-Luxembourg sur le territoire de la ville de THIONVILLE (largeur projetée : 26 m).

Empiètement à l'extérieur de la plate-forme du chemin de fer (sur chambre d'emprunt, par exemple).

Réponse Ville : Il a été pris note des observations. L'étude de détail de cette voie, ainsi que de ses empiètements, sera faite par les Ponts et Chaussées en accord avec la S.N.C.F.

8ème remarque : Opération n° 16 - Voie routière longeant la rive droite de la Moselle depuis la gare jusqu'au pont de Metz S.N.C.F.

Légers empiètements possibles sur terrain du chemin de fer.

Réponse Ville : Il est pris note de l'accord de principe donné. L'alignement exact sera étudié en accord avec la S.N.C.F.

9ème remarque : Opération n° 18 - Prolongement de la rue des Corporations, le long de la voie S.N.C.F. vers Luxembourg jusqu'à l'Avenue Comte de Bertier.

Route à établir en n'empiétant pas sur le domaine du chemin de fer.

Réponse Ville : Le plan d'alignement est établi et ne touche pas au domaine S.N.C.F.

10ème remarque : Opérations n° 34 à 36 - Aménagement des carrefours Avenue Merlin - rue Mangin et Avenue Vauban - Avenue Clémenceau.

Empiètements sur le domaine des cités S.N.C.F., "Merlin" et "de Guise" à réduire au minimum.

Réponse Ville : Les emprises sur le domaine des cités S.N.C.F., "Merlin" et "de Guise" seront réduites au minimum.

II - Zonage.

11ème remarque : Emprises ferroviaires - Secteur H, p. 13 - Art. 3 ZI - dernier alinéa - Voir : règlement d'urbanisme).

Les emprises et dépendances ferroviaires (cités, par exemple), sont représentées approximativement par un liseré et un trait verts.

En conséquence et pour la bonne forme, il conviendrait :

- de supprimer (dans la partie teintée en jaune) :

1) le quadrillage représentatif spécial de ces emprises et dépendances,

2) le quadrillage "industriel",

3) les représentations "Espaces verts",

4) les zones de plantation d'alignement ou à reboiser,

- d'ajouter, au contraire, le quadrillage "ferroviaire" représentatif spécial dans les parties teintées en rouge, de façon à compléter l'ensemble du secteur H.

Zones industrielles - Il est donné accord sur les emplacements des zones industrielles de fait ou projetées (industrie lourde ou artisanale) dont la plupart situées en bordure du chemin de fer sont déjà, ou peuvent être, desservies par voies ferrées.

Réponse Ville : Ces questions ont été mises au point par la Direction Départementale de l'Urbanisme.

Remarques de M. le Directeur Régional du Génie.

1ère remarque : L'alignement prévu aux environs de l'arrondissement des Travaux du Génie, devra laisser subsister lesdits bâtiments et les nouvelles clôtures devront être rétablies par la Ville, sans frais pour l'Autorité Militaire.

Réponse Ville : Les travaux sont, depuis, réalisés comme il a été demandé.

2ème remarque : La création d'une nouvelle voie de 8 mètres entre la Place Claude-Arnoult et le Temple Protestant ne pourra être réalisée que si la ville prend à sa charge :

- la démolition des bâtiments de l'ancien colombier,
- le relogement préalable dans des immeubles communaux des deux locataires actuels et la réservation au profit des cadres de l'Armée de ces deux logements,
- la reconstruction sur la partie de terrain non touchée par l'emprise de la voie nouvelle, d'un garage à 5 alvéoles et de la clôture. Ce garage et cette clôture seront construits, suivant des plans établis par le Service du Génie.

Réponse Ville : Les pourparlers avec l'Etat (Armée) sont en cours et aboutiront prochainement sans doute.

3ème remarque : Les opérations "Jardins Publics" touchant les quartiers Jeanne-d'Arc et Vauban ne pourront être réalisées que si la Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Armée, préalablement à toute évacuation des casernes susvisées et sans aucun frais pour le Département de la Guerre, un ensemble immobilier, offrant les mêmes possibilités d'utilisation que les immeubles touchés, et situé sur un terrain dont le choix aura été soumis à l'approbation du Ministère des Armées.

Réponse Ville : Il a été pris note des conditions faites.

4ème remarque : Les aménagements des itinéraires routiers devront répondre aux caractéristiques des lois et règlements en vigueur.

Les ouvrages d'art susceptibles d'être construits, reconstruits ou modifiés devront être soumis à la procédure d'Instruction Mixte à l'échelon local.

Les ponts sur la Moselle devront livrer passage à des itinéraires de catégorie D (classe 120 stanag - Moyen débit).

Réponse Ville : Le Service des Ponts et Chaussées, compétent dans ce domaine, fera bien entendu les études nécessaires, le moment venu.

Remarques de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

lère remarque : Elle concerne l'autoroute METZ-THONVILLE et le prolongement vers le LUXEMBOURG (opération n° 1).

Le plan indique un carrefour aménagé avec le C.D. 153 F (prolongement de l'Avenue de Gaulle vers MANOM), et un raccordement de l'autoroute avec ce C.D. ne paraît pas possible; l'indication de ce carrefour devrait donc être supprimée.

En l'absence d'indication précise en ce qui concerne le franchissement de la voie ferrée THIONVILLE-ZOUFFTGEN par le C.D. 153 F, il est à supposer que le passage à niveau sera maintenu. L'autoroute franchirait le C.D. 153 F à une hauteur assez importante.

Par contre, si on envisageait de faire passer le C.D. 153 F au-dessus des voies S.N.C.F., il serait possible d'établir l'autoroute à un niveau équivalent à celui de ces dernières. Le chemin départemental franchirait ainsi à la fois les voies S.N.C.F. et l'autoroute par un passage supérieur.

Réponse Ville : Il est pris note de ces observations ; il sera, le moment venu, procédé par les principaux intéressés (Ponts et Chaussées - S.N.C.F. - Ville), à l'étude de la solution définitive.

2ème remarque : A propos des voies d'accès à l'autoroute - Dans l'immédiat, la seule voie d'accès à l'autoroute serait constituée par la R.N. 53 bis ; c'est dire que le carrefour de la place du pont situé au débouché du pont de la Moselle, dit Pont des Alliés, risque de voir passer une circulation extrêmement importante, jusqu'au jour où seront réalisées les deux voies d'accès supplémentaires mentionnées ci-après.

Dans ces conditions et malgré les difficultés de l'entreprise, et notamment des destructions d'immeubles qui paraissent inévitables, il serait souhaitable que le plan d'aménagement prévoie l'aménagement d'un carrefour au débouché Ouest du Pont des Alliés.

Par ailleurs, le plan d'aménagement prévoit la création d'un nouveau pont sur la Moselle, en amont du pont S.N.C.F., au Sud de la Ville (opération n° 13).

Il serait évidemment souhaitable que la voie correspondante aille se raccorder au lieudit "in der ehe" sur le territoire de la commune de HAUTE-YUTZ, la voie prévue dans le prolongement de l'Avenue Poincaré (Opération n° 12).

Bien entendu, il ne saurait être question de financer ces voies sur les crédits prévus pour la construction de l'autoroute.

Réponse Ville : Le carrefour Pont des Alliés - quais de la Moselle, a déjà fait l'objet d'études en accord avec les Ponts et Chaussées. Elles seront poursuivies dans le sens préconisé.

Le raccordement des deux nouveaux ponts sur la Moselle, au-delà de la limite intercommunale, sur le territoire de HAUTE-YUTZ, ne soulève, en ce qui nous concerne, pas d'objection. Cependant, à notre avis, le Pont République devrait se raccorder sur la R.N. 53 bis, le pont routier Sud sur le C.D. 1 et R.N. 53 bis.

3ème remarque : Elle est relative au raccordement du boulevard périphérique à l'autoroute du Nord de THIONVILLE.

La liste des opérations figurant au plan directeur indique sous le n° 29 l'aménagement du carrefour, entre le boulevard périphérique, l'autoroute et la route de Manom. Nous supposons qu'il faut lire le carrefour entre le boulevard périphérique, la R.N. 53 et la route de Manom.

Le trafic en provenance des quartiers Ouest de THIONVILLE et en direction du Luxembourg empruntera la R.N. 53, puis le C.D. 1, pour aboutir sur l'autoroute.

Réponse Ville : L'opération n° 29 concerne effectivement l'aménagement du carrefour formé par le boulevard périphérique, l'autoroute et la route de Manom (voir déjà la position n° 1 ci-avant).

4ème remarque : Elle concerne la liaison vers la vallée de la Fensch (opération de voirie n° 5).

Le tracé représenté pour la déviation du C.D. 13 est conforme à celui que nous avons prévu, mais il aboutit sur un carrefour (opération n° 24) où se rencontreront la déviation du C.D. 13, le C.D. 14, le boulevard périphérique et le prolongement de la rue Paul-Albert. Compte tenu des circulations très importantes à prévoir et du nombre des voies aboutissant au carrefour, il semble que l'emplacement prévu ne soit pas suffisant.

Le schéma indiqué, dont nous voulons croire qu'il n'est qu'une image, serait inadapté aux conditions de circulation à prévoir.

Réponse Ville : Il ne s'agit évidemment que d'un symbole désignant un carrefour à aménager. Toutefois, il serait utile d'agir rapidement pour permettre la réservation des emprises, les constructions nouvelles se rapprochant peu à peu du secteur en cause.

5ème remarque : A propos de la déclaration d'utilité publique à faire prononcer en même temps que l'approbation du plan.

En l'absence de toute prise en considération des tracés autoroutiers inscrits au plan d'urbanisme, et bien qu'il ait été soumis au Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, en vue de leur inscription au plan d'aménagement du Groupe d'urbanisme de la

vallée de la Fensch, il n'a par.ût pas possible de demander qu'ils soient déclarés d'utilité publique en même temps que l'approbation du plan directeur.

La seule opération pour laquelle cette déclaration est à demander est l'aménagement du C.D. 13 (opération de voirie n° 4), cet aménagement ayant été pris en considération par le Conseil Général.

Pour le C.D. 14 (prolongement de la rue Paul-Albert - opération n° 6), la déclaration d'utilité publique devra de toute façon être prononcée avant l'approbation du plan, sa réalisation étant très prochaine.

Cet aménagement est néanmoins marqué d'une croix (x) sur la liste des opérations, indiquant que la déclaration d'utilité publique est demandée par l'acte d'approbation du plan directeur.

Réponse Ville : Il a été pris note de ces observations.

6ème remarque : Elle est relative au transports routiers.

En ce qui concerne le Service des Transports, on peut observer qu'aucun emplacement bien déterminé ne semble avoir été réservé pour l'édification à THIONVILLE d'une gare routière publique de voyageurs. Le trafic de cette ville est important et justifie amplement une telle création. L'absence de toute indication à ce sujet est d'autant plus étonnante qu'un avant-projet a déjà été étudié en vue d'édifier une gare routière à l'emplacement du bastion situé contre le parc Napoléon. Au point de vue administratif, la Ville de THIONVILLE a sollicité et obtenu, de la part de l'Etat, le pouvoir de concéder ladite gare.

Réponse Ville : Le plan rectifié précise maintenant l'emplacement de la gare routière dont l'étude est effectivement déjà bien avancée.

D'une manière générale, la lecture de ce qui précède fait apparaître que les remarques faites ne mettent pas en cause l'utilité publique des grandes lignes du plan directeur d'Urbanisme, mais demandent que les études de détail soient entreprises en accord avec les services intéressés. Ce qui était évidemment une nécessité.

§ 2 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête d'utilité publique a également fait l'objet de certaines réclamations ou observations, au nombre de 12, ainsi que 3 autres arrivées après les délais réglementaires.

Le Commissaire Enquêteur, M. BERCIER, a reçu ces observations et a donné son avis, conformément aux instructions.

Le tout est soumis au Conseil Municipal, dans la même forme que pour les observations des Services.

Chaque cas particulier a été, par ailleurs, analysé par le Service Municipal d'Urbanisme qui propose les solutions qui, en général, s'imposent :

Observations n° 1 - La Chambre d'Agriculture de la Moselle :

Cette institution demande que le plan lui soit à nouveau soumis si au cours de l'enquête, un exploitant agricole faisait des réserves.

Réponse Ville : Aucune réclamation d'exploitant agricole n'ayant été enregistrée, sauf celle de M. SIMON Eugène, qui remet en cause un plan d'alignement déjà approuvé, il n'y a donc pas lieu de revenir sur la question.

Avis du Commissaire Enquêteur : Réserves enregistrées.

Observation n° 2 - La Sté DE WENDEL & CIE :

a) signale que le lieudit "Moulin de Daspich" a été exclu du plan, alors qu'il se situe encore sur le territoire de THIONVILLE, et demande qu'il soit classé en zone industrielle.

Réponse Ville : Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de dessin qui sera réparée. Le classement en zone industrielle ne soulève pas d'objection.

Avis du Commissaire Enquêteur : Avis favorable. La zone peut être étendue aux terrains cadastrés sous THIONVILLE.

b) demande que la Ville procède à l'échange de leurs parcelles près du cimetière de BEAUREGARD, contre des terrains situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

Réponse Ville : La Municipalité a déjà demandé la suppression de l'agrandissement du Cimetière de BEAUREGARD, ainsi que le déplacement du périmètre d'agglomération à cet endroit. Un accord de principe est déjà intervenu.

De ce fait, les terrains DE WENDEL se trouveront à l'intérieur du périmètre d'agglomération, bien qu'il soit nécessaire de préciser que la publication d'un plan d'aménagement n'a pas pour objet de réaliser des opérations immobilières.

Avis du Commissaire Enquêteur : La Municipalité a déjà demandé d'éviter l'extension du cimetière.

c) suggère de rechercher un autre tracé pour la voie projetée devant relier l'église de GUENTRANGE au cimetière, voie qui longe leur propriété (anciennement Mertin).

Réponse Ville : Cette voie n'a pas été tracée par fantaisie, mais répond à un besoin réel. Il ne saurait être question de l'abandonner. La Sté DE WENDEL a pris la suite d'un lotisseur qui n'a pas exécuté ses charges, elle ne peut donc, sous le couvert de la présente enquête publique, se défaire de ses obligations. Des entretiens ont d'ailleurs déjà eu lieu à ce sujet dans un autre cadre.

Avis du Commissaire Enquêteur : La voie actuelle est unique, sa pente trop raide, sa largeur insuffisante. Il est nécessaire de créer une nouvelle voie. Tracé à définir suivant les courbes naturelles du terrain.

Observation n° 3 - Mme Vve VAGNER-KLEIN :

- demande que son terrain, situé rue Aimé-de-Lemud et rue Général Welvert, soit libéré de la servitude d'espace planté public et puisse servir à la construction de maisons individuelles.

Réponse Ville : Il ne semble pas opportun de modifier l'affectation de ce terrain, d'autant plus qu'une certaine partie doit servir pour y aménager un terrain de sports pour l'école de St-PIERRE. Celui-ci sera intégré dans la zone de plantations. Il est évident que lors de l'acquisition de ce terrain par la Ville, il y aura lieu de rembourser à Mme VAGNER-KLEIN les frais de viabilité qu'elle a payés pour la rue Général Welvert, dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement défectueux voisin, approuvée par M. le Préfet.

Avis du Commissaire Enquêteur : La création d'une zone d'espaces verts à proximité de l'école est nécessaire. Le paiement d'un droit de riverain illogique.

Observation n° 4 - M. Léon SCHELL :

- demande, comme la Sté DE WENDEL, la suppression de la voie projetée à GUENTRANGE, entre l'église et le cimetière.

Réponse Ville : Cette question a déjà ^{été} mise au point sous le n° 2 - Sté DE WENDEL & CIE. Toutefois, nous estimons devoir apporter certaines précisions aux observations de M. SCHELL.

La rue projetée passant à proximité du bâtiment SCHELL, n'a pas été prévue depuis la construction de l'immeuble, mais celle-ci a été autorisée et implantée en fonction de cette voie qui était imposée par l'arrêté de lotissement mais n'a pas été exécutée malgré l'obligation qu'en font formellement les textes.

Il ne peut donc être question d'une dépréciation de cette construction, puisque M. SCHELL connaissait cette situation, et même, à une certaine époque qui n'est pas tellement lointaine, réclamait du lotisseur la construction de cette rue, conformément à l'arrêté préfectoral. M. SCHELL étant, au surplus, le troisième propriétaire de ce terrain, ne pouvait ignorer le passage de cette rue puisque les actes de vente successifs en font état.

Avis du Commissaire Enquêteur : Lors de l'achat du terrain, la voie incriminée était projetée. L'agrandissement du cimetière ne touche pas les immeubles existants (zone de protection 35 m).

Observation n° 5 - La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Moselle :

a) à la demande de SOLLAC, signale une erreur d'affectation des terrains de la Résidence Cormontaigne, classés en zone de servitude de protection.

Réponse Ville : Il s'agit en effet d'une erreur de dessin, qui n'avait pas échappé et dont la rectification est demandée par ailleurs.

Avis du Commissaire Enquêteur : Zone de construction à étendre à l'emprise du bâtiment.

b) toujours pour le compte de SOLLAC, demande que soit évitée la coupure, par la nouvelle voie projetée depuis le pont République, des terrains leur appartenant sur le territoire de HAUTE-YUTZ.

Réponse Ville : Il semble impossible d'éviter cette coupure des terrains annexes de la Résidence Cormontaigne. Toutefois, une solution pourra être trouvée par la construction, sous cette voie, d'un passage inférieur, à niveau du terrain remblayé.

Avis du Commissaire Enquêteur : A examiner par les Services d'Urbanisme.

c) expose encore que SOLLAC est propriétaire de terrains au Val-Marie; elle estime qu'il serait bon de prévoir à cet endroit une zone de collectifs moyens à côté de maisons individuelles. Par ailleurs, elle demande une étude particulière du tracé et de l'emprise de la voie amorcée au carrefour du Kème.

Réponse Ville : L'Administration maintient sa position pour le Val-Marie, à savoir - Zone d'extension future - avec une affectation à faible densité.

La voie amorcée sur le plan au carrefour du chemin du Kème et de la route des Romains ne paraît pas nécessaire. Sa suppression est demandée, car elle ferait double emploi avec la route des Romains et aurait pour effet de compliquer encore le carrefour en question, qui

Avis du Commissaire-Enquêteur . D'après information, la Municipalité désire conserver la zone de faible densité pour le quartier Val-Marie.

d) signale enfin que SOLLAC souhaite que la zone de construction à l'Ouest de la Cité Médon ne comporte pas d'immeubles collectifs, conformément à l'engagement qu'auraient pris les urbanistes à l'époque de la construction de cette cité

Réponse Ville : L'Administration n'a jamais eu connaissance d'un engagement pris par les urbanistes, de créer une zone de protection entre la Cité Médon et les étangs Fischer. Si cela était le cas, il semble d'ailleurs que les urbanistes auraient débordé leurs attributions. On ne voit pas comment, légalement, il est possible de tenir compte de ces desiderata que pourrait alors formuler tout constructeur de groupe d'habitations.

Avis du Commissaire Enquêteur : A examiner par les services de l'Urbanisme.

Observation n° 6 - M. Eugène SIMON :

- demande que le boulevard périphérique projeté, qui traverse sa propriété, soit déplacé à l'extrémité Nord-Ouest de celle-ci.

Réponse Ville : M. SIMON remet en cause le plan d'alignement du boulevard périphérique qui a fait l'objet récemment d'une enquête d'utilité publique et parcellaire, suivie d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 6.3.1963.

Il est évident que le préjudice causé par le passage de cette voie, au travers de l'exploitation en question, fera l'objet d'une indemnité à fixer.

Avis du Commissaire Enquêteur : M. SIMON remet en cause le plan d'alignement ayant fait l'objet d'une enquête réglementaire et d'un arrêté préfectoral en date du 6.3.1963.

Observation n° 7 - M. Marcel SCHOTT :

- ne s'oppose pas au plan frappant son terrain d'une servitude d'espace planté public, mais demande un échange de terrain.

Réponse Ville : La parcelle acquise par M. SCHOTT en 1950 et frappée d'une servitude d'espace planté public, ne peut être considérée comme place à bâtir puisqu'elle n'avait aucun accès direct sur la voie publique la plus proche.

Il n'est toutefois pas dans les intentions de l'Administration d'englober le jardin SCHOTT dans cette zone de verdure publique. Il s'agit d'une erreur de dessin.

Avis du Commissaire Enquêteur : (Voir position n° 11 ci-après).

Observation n° 8 - L'entreprise R. REUTER-PHILIPPE :

- fait des réserves pour les préjudices éventuels que pourrait causer à son exploitation la réalisation du carrefour à niveau du passage supérieur Metz.

Réponse Ville : Si l'exécution de ce projet devait apporter une gêne à l'exploitation de ce commerce, il est évident qu'une indemnité se fait à payer. De toute façon, le projet sera étudié en prenant, au préalable, les contacts utiles avec l'intéressé.

Avis du Commissaire Enquêteur : Le plan d'urbanisme donne un tracé de principe à définir au moment de la mise en application.

Observation n° 9 - Mme Vve CONTER Elise et M. GEORGES R. :

- Il s'agit en fait d'un déluge de remarques sur des opérations déjà réalisées depuis plusieurs années, et d'une opposition formulée contre le projet d'intégration du jardin de la route de Guentrange dans un espace vert public.

Réponse Ville : La seule observation concernant réellement le plan est celle qui touche au jardin, qui paraît être englobé dans l'espace planté public, comme pour le cas SCHOTT. Il est donc précisé aussi que ce jardin n'est pas touché. Quant aux autres remarques, elles n'appellent pas de réponse, car tous les points invoqués, sans exception, sont inexacts.

Avis du Commissaire Enquêteur : (Voir position n° 11 ci-après).

Observation n° 10 - La Sté LORRAINE-ESCAUT :

- demande des modifications d'affectation de terrains leur appartenant ou voisins de leur complexe industriel.

Réponse Ville : Rien à objecter à une modification d'affectation. Il est signalé, toutefois, que certaines demandes sont contraires à celles du Service de la Navigation.

Il est proposé de s'en remettre à la décision de M. le Préfet.

Avis du Commissaire Enquêteur : Observations enregistrées. A mettre au point avec les Services de l'Urbanisme et ceux de la Navigation.

Avis du Commissaire Enquêteur : Modifications justifiées.../...
d'un espace vert reliant les zones de "Deauville" et "Village-Neuf",
qui pourraient sans gêner la construction des immeubles sur cette

Observation n° 11 - M. Albert SCHULTZ :

- demande que son jardin ne soit pas englobé dans l'espace planté public projeté.

Réponse Ville : Comme nous l'avons déjà précisé sous observation n° 9 ci-avant, il n'est pas dans nos intentions d'intégrer le jardin SCHULTZ dans ce parc public. Il s'agit d'une erreur de dessin.

Avis du Commissaire Enquêteur : Observations portant sur un point identique.

Observation n° 12 - Mmes Gaston FISCHER et Marie FISCHER :

a) demandent la possibilité de construire sur leurs terrains en bordure de la route de Longwy, conformément à un lotissement établi il y a plusieurs années. Pour ce faire, la servitude d'espace planté public devrait être levée pour ces parcelles.

Réponse Ville : A notre avis, satisfaction pourrait être donnée. Nous l'avons également prévu dans nos observations.

Avis du Commissaire Enquêteur : Observations fondées, déjà prises en considération par la Municipalité de THIONVILLE.

b) Mmes FISCHER estiment également que leur verger en bordure de la route de Guenrange, frappé également d'une servitude d'espace planté public, devrait pouvoir supporter l'implantation d'un bâtiment, tout en conservant l'esprit du plan d'urbanisme.

Réponse Ville : Il est en effet anormal de supprimer totalement la possibilité de construction sur un terrain qui se suffisait à lui-même pour un ensemble relativement important, et de faire ainsi bénéficier les voisins d'une augmentation de densité.

Nous proposons donc d'admettre sur le terrain FISCHER, et perpendiculairement à la route de Guenrange, une construction de R + 2 maximum en une seule bande.

Cette construction pourrait se situer à une distance minimum de 6 m de la propriété voisine à l'Ouest.

Le restant de la parcelle FISCHER, à l'Est de ce bâtiment, serait ainsi en espace planté privé, avec une servitude de passage public au travers de cette zone verte, sur une largeur qui resterait à définir au moment du dépôt de la demande de permis de construire.

Cette solution donnerait satisfaction aux intéressés et ne serait pas en contradiction avec le plan d'urbanisme directeur.

Avis du Commissaire Enquêteur : Réclamations justifiées. La création d'un espace vert reliant les étangs de "Beau-Coin" et "Petite-Saison", est souhaitable sans empêcher la construction d'un immeuble sur cette

Ainsi qu'il a pu être constaté, les 12 observations enregistrées dans les délais réglementaires ne mettent pas en cause l'utilité du plan d'Urbanisme, mais sont le plus souvent des réserves tendant à sauvegarder des intérêts privés, ou encore trouveront solution dans les modifications demandées.

Quatre autres réclamations ont été enregistrées après la clôture de l'enquête.

Elles sont analysées néanmoins ci-après, bien qu'irrecevables :

Observation de la Sté des Laminoirs à Froid :

- Cette société souhaiterait que la station d'épuration des eaux usées, prévue en face de la cité des Laminoirs, soit implantée en aval de la commune de MANOM, et propose d'affecter le terrain ainsi libéré à l'artisanat.

Réponse Ville : L'implantation de la station d'épuration à la limite du territoire communal de THIONVILLE - côté MANOM, est la seule que la Ville puisse proposer. Son acceptation définitive est du ressort du Syndicat régional d'assainissement.

Observation de MM. SCHMIT Frères :

- Les intéressés relèvent sur le plan d'Urbanisme une réserve trop faible de terrains pour l'industrie légère et pour les parkings.

Réponse Ville : Nous prenons note des suggestions.

Observation de la Sté Otto LAZAR & CIE :

- Cette société demande de ramener à 50 m la zone de protection prévue à 80 m, le long de leur dépôt, entre la rue de Verdun et la cité Dupont-des-Loges.

Réponse Ville : La largeur de 80 m doit être maintenue, pour être efficace.

Observation de M. Jean WIRTZLER :

- L'intéressé demande que le tracé de l'emprise de la rue Charles-Abel prolongée soit étudié de manière à ne pas trop amputer son terrain.

Réponse Ville : Il est pris note des observations.

§ 3 - RECTIFICATIONS ET ADDITIONS PROPOSÉES
PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Indépendamment des observations et rectifications demandées au cours de la conférence entre services et de l'enquête publique, le Service municipal d'urbanisme estime qu'il y a lieu de compléter ces résultats par d'autres modifications, de détail d'ailleurs, qui se sont avérées nécessaires, soit dans la pratique depuis le premier examen du plan par le Conseil Municipal, soit comme suite aux observations faites au cours de la période de publication du plan, soit encore à la suite de décisions particulières réglementant définitivement tel ou tel cas.

Ces mises au point concernent :

- le Plan proprement dit,
- le Règlement d'urbanisme,
- le plan d'utilisation du sol,

et sont les suivantes :

a) Plan proprement dit.

Pour faciliter la lecture de ce qui suit, un calque annexé au présent reproduit les modifications demandées qui sont justifiées comme il est dit ci-après :

- 1) Modifier le tracé de la percée place Claude-Arnoult et porter la rue des Jardins.

Le plan d'alignement de la percée est déjà établi, les pourparlers avec l'Administration Militaire en cours. La rue des Jardins sera maintenue, du moins provisoirement.

- 2) Porter la percée rue de la Vieille-Porte.

Les immeubles frappés d'alignement sont expropriés. Les travaux de percement commenceront très prochainement.

- 3) Modifier le gabarit de la route de Manom (20 au lieu de 22), entre l'Avenue Albert-Ier et la voie S.N.C.F.

La voie actuelle est à 20 m et il n'est pas nécessaire de l'élargir, d'autant plus que le coût de l'opération serait très élevé.

- 4) Modifier le tracé du boulevard périphérique près de la future station d'épuration.

Il est préférable et plus simple d'élargir la voie existante, ce qui libérera une surface importante pour la station projetée.

- 5) Modifier l'affectation du terrain dénommé "Demie Lune".

Etant donné la proximité des voies S.N.C.F., ce terrain doit être affecté à la petite industrie ou à l'artisanat et non être classé en zone d'espace planté public.

- 6) Porter la rue des Fossés.

Cette voie existe et sera maintenue, elle donne accès au-dessous du Pont-écluse Nord.

- 7) Modifier le tracé de la rue Cormontaigne.

Cette voie a été construite entretemps et ne correspond pas au tracé du plan.

- 8) Supprimer la zone industrielle sur la Résidence Cormontaigne.

(voir observation n° 5 de l'enquête publique).

Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de dessin.

- 9) Rectifier le tracé du futur pont routier sur la Moselle, près de la Place de la République.

Le carrefour de la Place de la République a été étudié en fonction du franchissement de la Moselle à cet endroit et d'une liaison plus directe Nouveau C.D. 14 - rive droite de la Moselle.

- 10) Suppression service public, Place de la République.

Ce terrain sera conservé en zone de parking et de plantations publiques. L'implantation d'un Service Public à cet endroit a été abandonnée entretemps, l'administration candidate s'étant implantée ailleurs.

- 11) Libérer l'immeuble PAYOTTE (Café de la Croix-de-Lorraine), de la servitude d'alignement.

Cette mesure ne solutionnerait rien, les aménagements actuels sont satisfaisants.

- 12) Libérer le terrain FIOCCO de la servitude d'espace planté public.

- 12) Le terrain en question a été attribué à M. FIOCCO à titre de compensation par le Ministère de la Construction, pour lui permettre de reconstruire un immeuble frappé d'alignement et sinistré.
- 13) Prolonger l'espace planté public près du pont routier Metz.
La Ville a engagé les pourparlers avec les propriétaires pour l'acquisition, voire l'expropriation de ces surfaces en application du plan d'urbanisme actuel, qui affectait ces terrains en zone plantée publique. Il est indispensable de poursuivre le projet.
- 14) Supprimer la réserve boisée, route de Verdun.
Les terrains en bordure de cette voie, entièrement équipée, devraient être affectés à la construction à faible densité.
La zone boisée à créer entre ces immeubles et la zone industrielle au Sud-Est serait encore suffisante.
- 15) Supprimer la réserve boisée en bordure de la nouvelle voie d'accès au cimetière de BEAUREGARD.
En bordure de cette voie, pourrait être autorisée la construction de bâtiments discontinus à faible densité.
- 16) Supprimer l'agrandissement du cimetière de BEAUREGARD.
(voir également observation n° 2 de l'enquête publique).
L'agrandissement du cimetière de BEAUREGARD ne se justifiera plus après le transfert de l'Hôpital Civil à GUENTRANGE.
Une réserve suffisante subsiste pour l'annexe de BEAUREGARD.
D'autre part, ^{et} à plus longue échéance, il est envisagé de procéder à toutes les inhumations au cimetière de St-FRANÇOIS.
Le Conseil Municipal a d'ailleurs déjà pris les dispositions voulues en ce sens, la multiplication des cimetières n'étant pas souhaitable.
- 17) Rectifier le périmètre d'agglomération à proximité du cimetière de BEAUREGARD.
Du fait de l'abandon du projet d'agrandissement de ce cimetière, la zone non-aedificandi est réduite et le périmètre d'agglomération peut se déporter vers le Sud. Il y aurait ainsi la possibilité de libérer du terrain utile à la construction en bordure du boulevard périphérique projeté.

- 18) Porter la rue des Tanneurs en voie normale et non en impasse.

Les terrains d'assiette sont déjà acquis et l'ensemble a fait l'objet d'une opération approuvée par arrêté préfectoral.

- 19) Supprimer l'amorce de la prolongation de la rue des Etangs vers la rue Ste-Elisabeth.

Cette voie n'offrirait que très peu d'intérêt.

- 20) Réduire l'emprise du parc public en bordure de la route de Longwy.

(voir également observation sous n° 12 de l'enquête publique). Il serait possible d'admettre sur ces terrains des constructions dans l'esprit de celles qui existent déjà. L'accès au parc pourrait se faire par une bande de terrain située plus à l'Ouest.

- 21) Supprimer la nouvelle voie projetée depuis la route de Longwy sur le nouveau C.D. 14.

Cette voie n'offre pas un intérêt majeur, au contraire, elle formerait un nouveau carrefour avec le C.D. 14, voie à grande circulation.

- 22) Supprimer l'affectation en réserve boisée sur terrain BECKER, rue Aimé-de-Lemud.

Cette parcelle a fait l'objet d'un arrêté de lotissement.

- 23) Réduction de l'emprise pour service public à la Petite-Saison.

Le plan de masse du secteur remembré de la Petite-Saison (prolongation de l'Allée Poincaré), a fixé l'emprise exacte.

- 24) Supprimer la prolongation de la rue des Violettes.

(même motif que sous n° 23).

- 25) Réduction de la largeur d'emprise de la voie n° 4 depuis l'Allée Poincaré jusqu'à la route des Romains et suppression de l'amorce vers le Sud-Ouest.

La largeur de cette voie prévue à 22 m ne se justifie pas, étant donné qu'elle débouche sur la route des Romains qui n'a que 14 m. Il est proposé le même gabarit que la route des Romains, soit 14 - 22.

La voie amorcée au carrefour route des Romains et chemin du Kème en direction du Sud-Ouest semble inutile, puisque la circulation importante pourra être dirigée sur le carrefour avec le C.D. 14. De là, les véhicules se dirigeront soit vers le Konacker, soit vers MARSPICH.

26) Modifier les raccordements :

- chemin Château-Jeannot,
- chemin des Pâtures,
- allée Poincaré prolongée.

(voir les propositions sur plan, qui illustrent mieux la solution envisagée).

27) Supprimer l'affectation Service Public devant Ferme SAVIGNY.

Ce terrain initialement prévu pour l'implantation d'un lieu de culte, qui a trouvé place près des écoles de la Côte-des-Roses, peut être affecté en espace planté public.

28) Prolonger le sentien du Bosquet.

Cette voie a toujours été prévue et doit être maintenue.

29) Supprimer en partie l'espace planté public, Avenue Vauban.

(même motif que sous n° 23).

30) Affecter un terrain en espace planté public, rue des Pyramides.

Cette parcelle, qui est propriété communale, est frappée d'une servitude non-aedificandi du fait de la proximité d'un puits d'eau potable. La prévoir en espace planté public.

31) Supprimer la rue projetée à LA MALGRANGE sur le fossé des terres de LAGRANGE.

Cette voie n'est pas souhaitable à cet endroit, du fait qu'elle se situe à cheval sur la limite territoriale de deux communes différentes, ce qui rendrait sa réalisation difficile.

32) Modifier le tracé du chemin des Maraîchers.

La voie telle qu'elle est dessinée touche un immeuble construit depuis 2 ans, sans améliorer le tracé.

- 33) Réduire l'emprise des Services Publics dans le secteur de la "Petite-Lor".

Le terrain à l'extrémité gauche de la rue du Chanoine Vagner peut être libéré de cette affectation et réservé à la construction de faible densité.

- 34) Modifier le carrefour Avenue de Guise-Avenue Albert-Ier.

(voir les propositions sur plan; l'immeuble à l'angle n'est plus frappé d'alignement).

- 35) Rectifier la limite intercommunale de DASPICH.

Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de dessin.

b) Le Règlement d'Urbanisme.

Le Règlement d'Urbanisme appelle, de son côté, les observations et suggestions suivantes :

- 1) Pour l'application de l'article 3 H - Zones d'extension - et - Zones déjà urbanisées - nous estimons qu'il serait indiqué de préciser que les coefficients d'emprise pour chaque secteur ne sont applicables que pour les bâtiments principaux. L'occupation au sol des annexes tels que remises, garages, dépôts, etc..., serait autorisée conformément à l'article 11 H.
- 2) Compléter l'article 4 H par :
" Toute voie privée ou non, devra desservir un minimum de 12
" logements dans les secteurs A, B, C - A' et B' et 6 logements
" dans le secteur D et présenter les caractéristiques suivantes."
- 3) Compléter l'article 5 H par :
" Pour les habitations, les espaces à réserver pour le stationnement, doivent être suffisants pour assurer le stationnement
" hors des voies et trottoirs, d'autant de voitures qu'il y a
" de logements. "
- 4) Compléter l'article 11 H, dernier §, par :
" Toutefois, la construction peut être autorisée sur limite lorsqu'
" que les propriétaires voisins sont d'accord pour édifier

" simultanément deux bâtiments de largeur et de hauteur sensiblement équivalentes ou encore lorsque la construction ne dépasse pas les hauteurs autorisées par le Code Civil (Art. 663 - 2,60m)."

- 5) L'article 12 H est en contradiction avec les articles 10 H et 11 H.

En effet, d'après l'article 12 H, il y aurait possibilité d'implanter sur une parcelle plusieurs bâtiments d'habitation, l'un derrière l'autre, pourvu qu'il y ait entre deux bâtiments une distance égale à la moyenne des hauteurs, avec toutefois un minimum de 4 m.

Les articles 10 H et 11 H n'admettent pas la construction de bâtiments d'habitation au-delà de 15 m de profondeur, mesurés depuis l'alignement ou de la limite de construction qui s'y substitue. C'est une mesure sage qui évite les habitations dans les arrières-bâtiments. Nous demandons par conséquent l'annulation de l'article 12 H.

- 6) L'article 17 H est à revoir.

La zone de servitude de portique ne peut être imposée à un secteur aussi important. Il est demandé que soit simplement précisé que les études des plans de détail pourront imposer des servitudes de portique.

- 7) Article 4 Z I :

Modifier la largeur d'emprise (10 m au lieu de 12), conformément au plan.

- 8) Article 25 :

Mettre le texte en conformité avec le plan :

§ 2 22 m au lieu de 30 pour le boulevard périphérique,

§ 3 30 m au lieu de 36 pour prolongation de l'Allée Poincaré.

- 9) Supprimer la dernière ligne du dernier paragraphe, car il n'est pas possible de frapper d'alignement des immeubles situés à l'intérieur d'un cercle tracé sur le plan et qui n'a que pour but de signaler un carrefour à étudier, sans en définir pour autant le secteur touché.

c) Le plan d'utilisation du sol.

Enfin, le plan d'utilisation du sol, avec indication des coefficients d'emprise et d'utilisation, a également fait l'objet d'un examen approfondi à tous les stades.

Il était apparu que dans certains secteurs se terminant sur des voies qui séparent des quartiers, il arrive que des densités différentes peuvent être admises sur les deux rives d'une même rue.

Dans sa séance du 24.1.1963, la Municipalité avait été saisie de la question et demandait que la densité la plus forte puisse être admise sur une distance de 20 mètres, à compter de l'alignement des deux côtés d'une même rue.

Par note en date du 19.2.1963, la Direction départementale de la Construction a proposé de compléter en conséquence le Règlement d'Urbanisme joint au plan directeur.

Il y a donc lieu de donner suite à cette proposition.

Enfin, il y a lieu d'ajouter que d'autres annexes du Plan d'urbanisme directeur ne sont pas sujettes à modification et n'ont pas soulevé d'observation.

Il est proposé donc de les adopter définitivement telles qu'elles sont présentées.

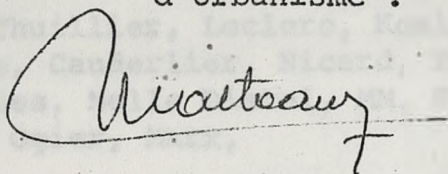
Il s'agit :

- du rapport justificatif,
- de la liste des opérations figurées au plan,
- de la liste des opérations dont la déclaration d'utilité publique est demandée par l'acte d'approbation,
- du projet d'assainissement,

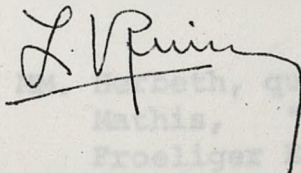
- du projet d'alimentation en eau potable,
- du règlement général sur les garages,
- du règlement relatif aux servitudes d'architecture de la vieille ville.

Thionville, le 27 septembre 1963.

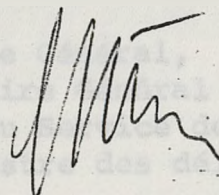
Le Chef du Service Municipal
d'Urbanisme :



Le Directeur des Services
Techniques municipaux :



Le Maire :



1. Commissionnés.
2. Demandes de subventions.
3. Demande d'exemption de la taxe sur les spectacles.
4. Majoration de la 3ème catégorie de la taxe sur les spectacles.
5. Autorisation annuelle pour la Municipalité de traiter de gré à gré.
6. Demande d'emprunt pour l'Office Public d'W.S.M. de la Ville de THIONVILLE.
7. Travaux au Lycée de Garçons - Production d'eau chaude.

Séance du Conseil Municipal
du 16 décembre 1963

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 3 adjoints et 17 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger R., Schott et Gertner,

Adjoints.

Hutt, Thuillier, Leclerc, Koelsch, Médoc,
Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre, Gullung,
Desfilles, Melle Distel, MM. Fous, Kohn,
Cahen, Ogier, Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth, qui a donné procuration à M. le Maire,
Mathis, " " " " M. Thuillier,
Froeliger E., " " " " M. Marx.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Les conseillers présents ont signé au registre des délibérations.

Ordre du Jour

1. Communications.
2. Demandes de subventions.
3. Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.
4. Majoration de la 5ème catégorie de la taxe sur les spectacles.
5. Autorisation annuelle pour la Municipalité de traiter de gré à gré.
6. Garantie d'emprunt pour l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.
7. Travaux au Lycée de Garçons - Production d'eau chaude.

.../...

8. Crédit complémentaire pour la construction du groupe scolaire de la Côte-des-Roses II.
9. Révision du prix de l'eau.
10. Entretien du réseau d'assainissement.
11. Aménagement de carrefours.
12. Acquisition d'une épandeuse pour le Service de la Voirie.
13. Acquisition d'un véhicule pour le Service des Eaux.
14. Budget principal 1964 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.
15. Budget principal 1964 de la Ville.
16. Séance Secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 16 h 30.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 1963, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- des excuses de MM. Herbeth, Mathis et Froeliger Emile, empêchés d'assister à la séance de ce jour et qui ont respectivement donné procuration de vote à lui-même et à MM. Thuillier et Marx;
 - de la nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur dont vient de faire l'objet Melle Distel. C'est la seconde fois au cours du présent mandat, que Melle Distel honore l'Assemblée. Celle-ci se rappellera, en effet, qu'il y a deux ans déjà, le Gouvernement lui avait décerné la Croix de Guerre avec Palmes et la Médaille Militaire. Cette haute distinction vient couronner ses mérites au sein de la Résistance, et l'Assemblée s'en réjouit d'autant plus qu'elle connaît les sacrifices que Melle Distel a dû consentir et les épreuves qu'elle a dû endurer au service de la Patrie.
- .../...

C'est de tout coeur que M. le Maire l'en félicite, tant au nom de ses collègues qu'en son nom propre ;

- d'une autre nouvelle réjouissante qui a pu être enregistrée, à savoir l'attribution à M. Marcel Cahen, de la Croix de la Valeur Civique, pour les services rendus par celui-ci, pendant de longues années, à la Section locale des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs. A lui également, iront aujourd'hui les félicitations et la sympathie de ses collègues ;
- pour terminer, de l'heureuse naissance d'un petit garçon au foyer de M. André Cauderlier, ce dont le Conseil Municipal le félicite sincèrement par la voix de M. le Maire. Il adresse, en outre, ses meilleurs voeux à la maman et au bébé.

2. Demandes de subventions.

a) Bureau d'Aide Sociale.

M. Gertner, adjoint : Le relevé des recettes et des dépenses du Bureau d'Aide Sociale laisse apparaître, en fin d'année, une insuffisance de crédit de 60.000,- Frs, imputable au remboursement à la Ville des traitements du personnel de cet établissement.

Afin d'assurer l'équilibre de l'exercice selon les prévisions budgétaires, celui-ci sollicite le déblocage de la subvention municipale inscrite au chapitre XXVIII, article 17 du Budget 1963.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord au versement de la subvention.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également.

b) Training-Club Canin de THIONVILLE.

M. Gertner, adjoint : Par lettre du 18 novembre dernier, le Training-Club Canin, société groupant une quarantaine de membres et s'occupant du dressage des chiens, sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais d'installation et d'aménagement du nouveau terrain d'entraînement situé aux abords de la Moselle, près du Pont Nord de la S.N.C.F.

.../...

Les dépenses occasionnées par les travaux en question s'élèvent à 1.360,- Frs, et le Club ne dispose que d'une recette annuelle de 420,- Frs, provenant des cotisations des membres et servant à couvrir les frais de fonctionnement.

Jusqu'à ce jour, la société n'a perçu aucune subvention en espèces de la part de la Ville, mais a, par contre, bénéficié d'aides en nature à l'occasion des différentes manifestations organisées par elle.

Le terrain actuel est propriété de la Ville et a été mis gratuitement à la disposition du Club après avoir été aménagé dans sa structure.

Compte tenu de l'effort matériel déjà fourni pour le même objet, il n'est pas indiqué que la Ville prenne entièrement à sa charge les frais engagés pour l'aménagement final du terrain.

Pour marquer, toutefois, l'intérêt porté à la Société, une subvention exceptionnelle de l'ordre de 500,- Frs pourrait lui être accordée.

La Municipalité s'est ralliée à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Training-Club Canin de THIONVILLE, une subvention exceptionnelle de 500,- Frs, à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1963, sous le chapitre XXVIII, article 4.

c) Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de THIONVILLE.

M. Froeliger R., adjoint : Par lettre en date du 25 novembre 1963, l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévole de THIONVILLE a sollicité une subvention de la Ville, afin de couvrir les frais que son activité occasionne régulièrement.

Une suite favorable pourrait être donnée à cette demande, en raison du caractère humanitaire de l'association. Il est proposé, dans ce sens, d'octroyer aux Donneurs de Sang une subvention annuelle de 500,- Frs, qui pourrait être prise en charge par le Bureau d'Aide Sociale.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Demande d'exonération de la taxe
sur les spectacles.

M. Froeliger R., adjoint : En application de l'article 38 du décret n° 486 du 30 avril 1955, les conseils municipaux ont la faculté d'exonérer de la taxe municipale sur les spectacles et, par voie de conséquence, de la taxe locale, les manifestations organisées dans le cadre de mouvements nationaux d'entraide et dont les recettes sont versées à des oeuvres de bienfaisance.

Le Centre National de la Cinématographie, par lettre en date du 22 octobre 1963, sollicite le bénéfice de ces dispositions pour la semaine des Oeuvres Sociales du Cinéma, qui doit se situer entre le 24 décembre 1963 et le 7 janvier 1964, au gré des possibilités locales d'exploitation de chaque salle.

A cette occasion, les tarifs d'entrée habituellement pratiqués subiront une majoration de 0,10 Frs.

L'exonération s'appliquant aux majorations en question, il n'en résulterait, pour les finances communales, aucune moins-value de recettes par rapport à celles normalement encaissées.

Il semble donc que satisfaction pourrait être donnée aux organisateurs de cette manifestation, d'autant que le but poursuivi répond aux considérations exigées par les textes.

La Commission des Finances est d'accord à consentir l'exonération en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Centre National de la Cinématographie, l'exonération sollicitée.

.../...

4. Majoration de la 5ème catégorie
de la taxe sur les spectacles.

M. Froeliger R., adjoint : Le rendement de la taxe sur les spectacles suit, ces dernières années, une courbe descendante. Il faut y voir l'effet de toutes les mesures d'allègement dont ont bénéficié les entreprises cinématographiques, à la suite de la crise que traverse cette industrie. Toujours est-il, qu'à un moment où il est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget de trouver les ressources suffisantes, la Ville subit une perte qui ne peut être compensée que par la mise en oeuvre de tous les moyens dont elle dispose.

Il est notoire que les appareils automatiques (électrophones, billards électriques, football, etc...), connaissent actuellement une grande vogue et sont pour leur propriétaire une source de revenu relativement importante. Par ailleurs, ces appareils ne présentent, du point de vue social et éducatif, aucun intérêt. Or, la taxe à laquelle ils sont assujettis, et qui se range dans la 5ème catégorie de la taxe sur les spectacles, s'élève à 225,- Frs par application, au tarif de base qui est de 90,- Frs, du coefficient 2,5, alors que la loi autorise les communes à affecter ce minimum de coefficients allant de 2 à 10. C'est ainsi qu'à METZ, ce coefficient a été fixé à 9 (il est même envisagé de le porter en 1964 à 10) ; à SARREGUEMINES, St-AVOLD et FLORANGE, il s'élève à 3.

Dans ces conditions, il semble qu'il n'y aurait rien d'exagéré de retenir, ainsi que le proposent la Commission des Finances et la Municipalité, le coefficient 7, ce qui procurerait une recette de 630,- Frs par appareil.

Il est à noter que les autres catégories de la taxe sur les spectacles ne seraient pas touchées par la mesure proposée.

M. Médoc trouve trop élevée la majoration proposée et rappelle qu'elle affecte des appareils qui concernent surtout la jeunesse. Ce sont, par ailleurs, les taxes indirectes qui grèvent trop lourdement le secteur commercial en France.

M. Froeliger R. insiste sur l'importance des revenus que procurent ces appareils à leurs propriétaires, la durée de jeu étant en effet très courte, et sur les besoins en argent qu'ils créent pour la jeunesse. Il rappelle à ce sujet les indélicatesses commises à une certaine époque par des élèves du Lycée au détriment de la Caisse de la Coopérative scolaire, pour se procurer les fonds nécessaires au fonctionnement de ces appareils.

.../...

M. Koelsch se prononce également contre la majoration envisagée, en faisant remarquer que certains cafetiers vivent précisément de la clientèle qui utilise ces appareils.

M. Froeliger R. précise que de nombreuses villes, même celle de Luxembourg voisine, ont relevé les taux de ces taxes. Il attire, en outre, l'attention sur le fait qu'une mise ne procure que quelques minutes de jeu, ce qui est significatif, en ce qui concerne le revenu de ces appareils, alors qu'aucun contrôle ne peut être effectué sur les recettes.

M. Desfilles, en se référant au rapport, constate que la majoration de la taxe a pour but essentiel de combler une moins-value de recettes. Il demande si le même but n'aurait pas pu être atteint en majorant également les trois premières catégories.

M. Froeliger R. répond que les catégories en question concernent des spectacles qui ont une valeur éducative, ce qui n'est pas le cas pour les jeux en cause.

M. le Maire met finalement la proposition de la Commission des Finances aux voix.

Le Conseil Municipal

par 12 voix contre 8 et 1 abstention, décide le relèvement, à compter du 1er janvier 1964, de la 5ème catégorie de la taxe sur les spectacles tel qu'il est proposé ci-dessus.

5. Autorisation annuelle pour la Municipalité de traiter de gré à gré.

M. Froeliger R., adjoint : De même que les années précédentes et en vue d'assurer la bonne marche de l'Administration communale, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1964 des marchés de gré à gré pour les travaux et fournitures à financer à l'aide des crédits ordinaires figurant au Budget et dépassant le maximum admis pour les simples factures.

L'Assemblée doit statuer d'une façon précise sur chaque dépense, et l'énumération ci-après en fait ressortir l'objet, ainsi que les références budgétaires :

.../...

1) <u>Service de la Voirie</u> -		<u>Chap.</u>	<u>Art.</u>
- fourniture de laitier concassé)	35.000,- Frs	XIV	5/2
- fourniture de tarmacadam)			
- réfection et goudronnage de rues	80.000,- Frs	XIV	5/2
- réfection des trottoirs	100.000,- Frs	XIV	6
- achat de carburant auto et huile	4.000,- Frs	VII	4/2
	9.000,- Frs	IX	8/2
	9.000,- Frs	XIV	10/5
	24.000,- Frs	XIV	12/2
	<u>6.500,- Frs</u>	XVII	27/2
	52.500,- Frs		

2) Service des Eaux -

- matériel d'entretien réseau et branchement	60.000,- Frs	XVII	20
- matériel d'entretien des différentes pomperies	43.500,- Frs	XVII	30
- achat de nouveaux compteurs	40.000,- Frs	XVII	38
- matériel pour nouveaux branchements	45.000,- Frs	XVII	40

3) Service scolaire -

- achat de lait	34.011,- Frs	XXI	4
-----------------	--------------	-----	---

En outre, en cours d'année, la Municipalité est amenée à décider différentes cessions portant sur :

- des vieux matériaux,
- du mobilier, du matériel et de l'équipement hors service,
- et, d'une manière générale, sur des biens meubles de minime valeur dont l'Administration communale n'a plus aucun emploi ou qu'elle a désaffectés en raison de leur vétusté.

Ces cessions se font à l'amiable, aucune n'atteignant une somme suffisante pour justifier le recours à l'adjudication.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à procéder à ces cessions dont le produit est prévu au Budget 1964, sous les chapitres IV, art. 26 et 37, et IX, art. 21.

.../...

La Commission des Finances a statué favorablement sur les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

6. Garantie d'emprunt pour l'Office
Public d'H.L.M. de la Ville de
THONVILLE.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours de sa séance du 14 octobre dernier, l'Assemblée communale a bien voulu accorder à l'Office Municipal d'H.L.M., la garantie communale pour un emprunt principal de 500.000,- Frs, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 20 logements PSR (Programme Social de Relogement), à édifier dans la prolongation de la rue Comte Henri (Impasse Molitor) à THIONVILLE.

Un décret du 14 octobre 1963, paru le jour même de cette séance, permet désormais à la Caisse des Dépôts et Consignations d'accorder des prêts complémentaires pour le Programme Social de Relogement, dans la limite de 20% du prêt forfaitaire principal, amortissables en 20 ans au taux d'intérêts de 5,25%, mais avec une bonification d'intérêts de 3% pendant les 10 premières années et de 1,50% pendant les 5 années suivantes.

L'Office ayant besoin d'un prêt complémentaire de 82.600,- Frs, se propose d'en faire la demande à la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie communale de remboursement dudit emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette demande de garantie d'emprunt, à propos de laquelle la Commission des Finances a déjà statué favorablement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, délibère :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, pour un emprunt de 82.600,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des

.../...

Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 5,25%, pour une durée de 20 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues, qui s'élèvent annuellement à 6.769,26 Frs.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

7. Travaux au Lycée de Garçons -
Production d'eau chaude.

M. Schott, adjoint : Par lettre du 25 septembre dernier, M. le Proviseur du Lycée Charlemagne nous informe de l'état défectueux des réservoirs de production d'eau chaude de l'établissement.

Afin de pouvoir, dans l'immédiat, assurer la production d'eau chaude, des réparations urgentes et de fortune ont été entreprises sur ces réservoirs : soudures des fuites, isolement individuel par vannes, etc...

Le remplacement de ces réservoirs, vieux de près de 30 ans, s'impose toutefois d'urgence. Le coût des travaux est estimé à :

1) - dépose des bouilleurs,	
- modifications des tuyauteries,	
- fourniture et pose de tuyauteries et bouilleurs neufs	
- calorifugeage, toutes sujétions	8.900,- Frs
2) travaux de maçonnerie	500,- "
3) réparations énumérées ci-dessus	300,- "
	<hr/>
soit au total à :	9.700,- Frs
	=====

.../...

La Municipalité a donné son accord à l'opération, sous réserve de son inscription au programme des travaux déconcentrés.

Les commissions municipales ont statué dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux proposés ci-dessus, sous réserve de leur inscription au programme des travaux déconcentrés,
- vote les crédits nécessaires à cet effet, à ouvrir au Budget supplémentaire 1964, sous le chapitre XXXVII.

8. Crédit complémentaire pour la construction du groupe scolaire de la Côte-des-Roses II.

M. Schott, adjoint : L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur une demande de crédit supplémentaire pour le projet de construction du groupe scolaire de la Côte-des-Roses II (5ème tranche des commandes groupées), qui comprenait :

1 - BATIMENTS.

Primaires :

- 20 salles de classe
- 2 salles de travaux pratiques

Maternelle :

- 5 salles de classe

Logements :

- 4 logements 3 pièces
- 4 logements 4 pièces

2 - INSTALLATIONS SPORTIVES.

- un Gymnase Type B2
- un double plateau d'éducation physique.

Faute de crédits, le financement des installations sportives a initialement dû être ajourné, de sorte que le chantier a démarré avec les seuls bâtiments scolaires.

.../...

Le coût total de cette tranche, définitivement soldée, s'élève à :

a) <u>Travaux exécutés</u> :		
- décompte entreprise	1.966.658,78	
- honoraires	<u>79.674,96</u>	
		2.046.333,74 Frs
b) <u>Travaux restant à exécuter</u> :		
- plantations	13.658,78	
- service d'incendie	14.570,22	
- éclairage de sécurité	<u>4.000,00</u>	
		32.229,00 "
- honoraires sur ces travaux		1.289,16 "
c) <u>Factures diverses</u> :		<u>6.277,51 "</u>
		Soit au total pour les bâtiments : 2.086.129,41 Frs
		=====

Par la suite, ont été réalisées les installations sportives dont le décompte définitif s'élève à :

<u>Gymnase</u> :		
- travaux	330.749,58	
- honoraires	<u>8.537,98</u>	
		339.287,56 Frs
<u>Plateau d'éducation physique</u> :		
- travaux	37.849,14	
- honoraires	<u>1.513,96</u>	
		<u>39.363,10 "</u>
		Total des installations sportives : 378.650,66 Frs
		=====

En ajoutant le prix des terrains au coût de l'ensemble des travaux en question, l'opération revient finalement à :

- écoles	2.086.129,41 Frs
- installations sportives	378.650,66 "
- terrains	<u>150.000,00 "</u>
	2.614.780,07 Frs
	=====

.../...

Le Conseil Municipal ayant jusqu'à présent dégagé les crédits suivants :

2.152.649,10 Frs	le 12.12.1960
341.357,13 Frs	le 9.10.1961
et <u>80.194,19 Frs</u>	le 15.10.1962

soit 2.574.210,42 Frs au total, il lui appartiendrait de voter aujourd'hui un crédit de :

2.614.780,07 Frs - 2.574.210,42 Frs = 40.569,65 Frs,

pour couvrir la différence entre coût des travaux et disponibilités, cette différence étant notamment due à des révisions de prix et aux travaux de construction de la chaufferie. Les Services proposent d'arrondir cette somme à 44.000,- Frs pour tenir compte des hausses et actualisations applicables aux travaux non exécutés et désignés ci-dessus sous b).

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont statué en faveur du vote de crédit demandé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 44.000,- Frs pour compléter le financement de la construction du groupe scolaire de la Côte-des-Roses II, à inscrire au budget principal 1964, sous le chapitre XXXVII, art. 2.

9. Révision du prix de l'eau.

M. Froeliger R., adjoint : L'étude des prévisions budgétaires du Service des Eaux pour l'exercice 1964, basée sur les consommations des années 1962-1963 (qui avaient atteint les chiffres maxima), a fait apparaître que, contrairement aux années précédentes, un équilibre entre les recettes et les dépenses ne pourra être assuré. Les dépenses sont en effet supérieures aux recettes que procurerait la vente d'eau à l'ancien prix, supérieures parce que sont en augmentation :

- les traitements et salaires du personnel (y compris les monteurs, ouvriers et machinistes),
- les sommes nécessaires à l'entretien du réseau et des branchements, des bâtiments des différentes stations, ainsi que des sources de RANGUEVAUX et de MORLANGE (le prix d'achat du matériel d'entretien de ces différents postes a subi de nombreuses hausses),

.../...

- les quantités d'eau d'exhaure nécessaires pour combler le manque d'eau ressenti en d'autres points.

Le Service des Eaux s'est donc vu obligé de procéder à la réévaluation ci-après du prix de vente de l'eau, sur la base de la vente d'eau des années 1962 et 1963 qui a déjà été évoquée ci-dessus, et qui peut être considérée comme valable :

<u>Vente d'eau année 1962</u>	<u>Total m3</u>	<u>Gros preneurs</u>	<u>Concessionnaires</u>
1er trimestre 1962	665.867 m3	254.157 m3	411.710 m3
2ème trimestre 1962	851.198 m3	346.331 m3	504.867 m3
3ème trimestre 1962	824.791 m3	300.102 m3	524.689 m3
4ème trimestre 1962	708.752 m3	277.688 m3	431.064 m3
	<u>3.050.608 m3</u>	<u>1.178.278 m3</u>	<u>1.872.330 m3</u>
<u>Vente d'eau année 1963</u>			
1er trimestre 1963	656.667 m3	239.821 m3	416.846 m3
2ème trimestre 1963	834.470 m3	279.836 m3	554.634 m3
3ème trimestre 1963	829.380 m3	310.030 m3	519.350 m3
4ème trimestre 1963 (prévision)	709.000 m3	270.000 m3	439.000 m3
	<u>3.029.517 m3</u>	<u>1.099.687 m3</u>	<u>1.929.830 m3</u>

Moyenne de vente à prendre en considération pour le calcul du nouveau prix :

Total m3 = 3.030.000 m3 dont 1.100.000 m3 pour les gros preneurs
et 1.930.000 m3 pour les concessionnaires.

Location des compteurs :

La location des compteurs entrant pour une petite partie dans l'établissement du budget, il y aura lieu de majorer ce compte du pourcentage de hausse effectif du prix de l'eau.

Année 1962

1er trimestre	8.948,70)	
2ème trimestre	9.116,90)	
3ème trimestre	9.187,90)	36.533,10
4ème trimestre	9.279,60)	

Année 1963

1er trimestre	9.265,40)	
2ème trimestre	9.390,60)	
3ème trimestre	9.535,80)	37.691,80
4ème trimestre (prévision)	9.500,00)	

.../...

Dépenses prévues :

Budget principal 1964

1.807.586,45 Frs

A ajouter :

- rappel de salaires prévu par délibération du Conseil Municipal du 24.6.1963 portant application des arrêtés ministériels des 20 et 30 mai 1963

33.000,00 "

- annuités pour emprunts de 1.700.000,- Frs (coût initial 1.400.000,- Frs) prévus pour l'équipement complémentaire de la station de BEAUREGARD (délibération du Conseil Municipal du 17.12.1962 approuvée le 9.3.1963). Emprunts faits à la Caisse d'Epargne au taux de 5,25% pendant 20 ans

139.320,00 "

1.979.906,45 Frs

De cette somme, il y a lieu de déduire les articles 40 et 41 du budget principal, sommes que l'on retrouve en recettes :

a) matériel nouveaux branchements 45.000,- Frs
b) redevances Fonds National 65.000,- "

110.000,00 "

Total entrant en ligne de compte pour le calcul du prix de l'eau :

1.869.906,45 Frs
=====

Recettes prévues :

- vente d'eau annuelle aux gros preneurs = 1.100.000 m3

- vente d'eau annuelle aux concessionnaires = 1.930.000 m3

En prenant les nouveaux prix de vente de 0,57 Frs aux gros preneurs et 0,62 Frs aux concessionnaires, on obtient la recette suivante :

- 1.100.000 m3 à 0,57 Frs = 627.000,00 Frs
- 1.930.000 m3 à 0,62 Frs = 1.196.600,00 Frs

Le montant de la taxe qui sera majorée du pourcentage de hausse du prix de l'eau est compris dans ces chiffres.

Le pourcentage de hausse étant de l'ordre de

$$\frac{0,62 - 0,50}{0,50} = 24\%$$

.../...

il y a lieu de porter la location des compteurs
au chiffre de

$$\frac{37.690,00 \times 124}{100} = \underline{46.735,60 \text{ Frs}}$$

Total des recettes: 1.870.335,60 Frs
=====

L'application des nouveaux prix de 0,62 Frs aux concessionnaires et 0,57 Frs aux gros preneurs permettrait donc l'équilibre du budget primitif.

Il est signalé que la redevance de 0,03 Frs par m³, perçue en sus au profit du Fonds National pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, n'est pas comprise dans les prix de vente fixés plus haut, de sorte, qu'en définitive, ceux-ci s'établiraient, pour les consommateurs, à 0,65 Frs et 0,60 Frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances ont reconnu la nécessité du relèvement des prix de vente de l'eau, pour pouvoir continuer à faire face aux besoins croissants dans ce domaine, et se sont ralliées aux propositions de majoration ci-dessus.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas de gaîté de coeur que la Municipalité propose le relèvement du prix de l'eau, mais les choses sont ce qu'elles sont. L'eau est chère à THIONVILLE, car c'est de l'eau fabriquée. La Ville est toujours encore à la recherche d'eau, et on ne sait pas ce que l'avenir lui réserve. M. le Maire rappelle à ce sujet les négociations qui avaient été entreprises avec la Belgique pour l'amenée d'eau dans la vallée de la Fensch et à THIONVILLE. Voilà, à présent, que ce projet semble abandonné, les prétentions du Gouvernement belge étant en effet exorbitantes. Si tous les ouvrages demandés par celui-ci devaient être réalisés, le m³ d'eau amené jusqu'à FONTOY reviendrait à 0,75 Frs. Ne serait donc encore pas couvert, à ce moment, le coût de son acheminement dans les communes. Les milieux industriels et les communes se sont par conséquent vu obligés de refuser de telles conditions. Comme il s'agit d'un problème primordial, il n'est pas question, en attendant, d'implanter des industries nouvelles dans la région. On s'oriente actuellement vers un nouveau projet qui prévoit l'utilisation des eaux de la Meuse et de la Chiers. Les possibilités offertes paraissent aussi importantes, mais, bien entendu, à des prix différents. Il est infiniment regrettable que les techniciens se soient peuchés pendant tant d'années sur le projet initial, pour n'aboutir finalement à aucune solution. Cette question est très importante pour THIONVILLE et sa région, et il faut espérer que les nouvelles recherches seront concluantes. En attendant, il ne pourra être compté que sur les ressources actuelles, et pour les conserver, il faut, bien entendu, entreprendre les travaux d'entretien et d'équipement qui ont nécessité l'augmentation du prix de l'eau.

.../...

M. Froeliger R. signale que depuis 1958, ce prix n'avait pas varié, alors que le coût de la vie n'a cessé d'augmenter.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, fixe, à compter du 1er janvier 1964, les prix de vente de l'eau à

0,62 Frs le m3 pour les concessionnaires et

0,57 Frs le m3 pour les gros preneurs,

la redevance de 0,03 Frs par m3 pour l'alimentation du Fonds National pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, s'ajoutant à ces prix.

10. Entretien du réseau d'assainissement.

M. Schott, adjoint : La suppression du réservoir de rinçage de la route de Longwy, lors du comblement de l'ancien canal de la Fensch, ainsi que l'extension du réseau d'égout dans les nouveaux lotissements, avec un nombre toujours croissant d'immeubles qui y sont raccordés, sont à l'origine d'un ensablement progressif des collecteurs qui entrave le bon fonctionnement du réseau en général. Ceci est dû en partie à la faible pente des canalisations, mais principalement à l'insuffisance d'eau au départ des canalisations secondaires dans lesquelles les boues séjournent, de ce fait, trop longtemps. A maintes reprises, le Service de la Voirie a dû intervenir à différents endroits afin d'éviter une obstruction totale, mais ses moyens d'action, tant en matériel qu'en main-d'oeuvre, sont nettement insuffisants pour entreprendre ces opérations sur une plus grande échelle.

Au cours d'une démonstration faite à THIONVILLE, les sociétés SOCOFREN, de Strasbourg, et ROLBA, de Grenoble, ont présenté chacune un véhicule équipé spécialement pour le curage d'égouts par jets d'eau à haute pression. Ce matériel s'est révélé très efficace, mais son prix de revient est assez élevé.

Avant d'en envisager l'acquisition éventuelle, il serait intéressant de confier les travaux de curage, pour une année par exemple, à une entreprise spécialisée dotée de ce matériel et travaillant déjà pour le compte d'autres municipalités ou collectivités. Selon les résultats obtenus, un tableau comparatif pourrait être établi en vue du choix de la solution la plus avantageuse.

.../...

Un crédit de 20.000,- Frs environ serait nécessaire à une telle opération.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, se sont prononcées en faveur de l'essai proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'opération de curage du réseau d'assainissement tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 20.000,- Frs à ajouter à celui ouvert au budget sous le chapitre IX, article 5, pour l'entretien des canalisations,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour le travail en question.

11. Aménagement de carrefours.

M. Schott, adjoint : Par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1959, ont été prononcés d'utilité publique les projets et plans d'aménagement de plusieurs carrefours qui avaient été approuvés précédemment par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 13 octobre 1958.

Tout récemment, et dans le cadre de cette opération, les Services Techniques municipaux ont chiffré la mise à l'alignement des carrefours suivants ::

- 1) route du Crève-Coeur, rue de Saintignon, chemin Château-Jeannot et rue St-Urbain,
- 2) route des Romains, route de Saintignon et chemin de la Guinguette.

Les travaux consistent en :

- 1) la démolition des clôtures existantes et la reconstruction sur le nouvel alignement,
- 2) l'élargissement des chaussées et l'aménagement des accotements.

Leur aménagement définitif n'est cependant prévu que lorsque tous les alignements auront été réalisés. Il n'est donc question, en attendant, que d'un aménagement provisoire évalué comme suit : .../...

- propriété ARCHEN François - carrefour 1)	20.500,- Frs
- propriété GOEDERT Albert - carrefour 1)	17.000,- "
- propriété JAGER Antoine - carrefour 2)	<u>4.900,- "</u>
Total :	42.400,- Frs =====

La Municipalité a donné son accord à la réalisation des travaux qui pourraient être exécutés par tranches, à savoir :

- 1ère tranche : ARCHEN et JAGER,
- 2ème tranche : le reste.

Elle estime qu'il n'y a, en tout cas, pas lieu de prévoir immédiatement l'aménagement définitif des carrefours, car il semble qu'il vaille mieux attendre l'expérience pour se rendre compte du meilleur parti à tirer dans chaque cas.

La Commission des Bâtiments et celle des Finances se sont prononcées dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution par tranches des travaux d'aménagement des carrefours tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- la dépense étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1964, sous le chapitre XXXVII, article 6.

12. Acquisition d'une épandeuse pour le service de la Voirie.

M. Froeliger R., adjoint : En raison de l'importance que prennent les travaux d'entretien de voirie, ainsi que des difficultés de recrutement de personnel, il paraît nécessaire de mettre en application des moyens plus appropriés qui permettent une exécution plus rapide des travaux avec une main-d'oeuvre réduite. En ce qui concerne le goudronnage ou l'émulsionnage, l'emploi d'une épandeuse "Point à temps" remorquable serait d'une grande utilité et constituerait une sérieuse économie de temps pour un rendement plus élevé.

.../...

Parmi les offres faites au Service de la Voirie, il semble que l'engin de type "BERRY", équipé d'un réservoir à gravillon permettant l'approvisionnement directement du camion et la reprise à l'arrière de l'engin à 0,30 m du sol, convienne le mieux, pour des raisons pratiques.

Aussi, son acquisition est-elle proposée à l'Assemblée communale, en accord avec la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances.

Son coût est estimé à 16.000,- Frs, transport et autres frais annexes non compris. Il y aurait lieu, dans ces conditions, de prévoir un crédit de 17.000,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une épandeuse "Point à temps" de type "BERRY",
- vote à cet effet un crédit de 17.000,- Frs à inscrire au Budget 1963, chapitre XXXV, article 12,
- autorise la Municipalité à souscrire le contrat d'assurances à passer pour l'engin en question.

13. Acquisition d'un véhicule pour le Service des Eaux.

M. Schott, adjoint : La fourgonnette - 2 CV - 240 HB 57 - actuellement en service, a été acquise début 1959, et son kilométrage atteint ce jour 80.000 km. De nombreuses réparations ont déjà été effectuées sur l'ensemble de la voiture, et ce, principalement pendant l'année en cours. La carrosserie et l'ensemble du châssis présentent de nombreux signes d'usure, de sorte que le remplacement du véhicule devient une nécessité.

Le coût d'un nouveau véhicule est estimé à 6.500,- Frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'acquisition proposée, cette dernière estimant cependant qu'elle devrait être supportée par le budget du Service des Eaux.

A cette occasion, l'Assemblée voudra bien également autoriser la Municipalité à effectuer les formalités nécessaires à l'assurance de la motocyclette du Service des Eaux, qui doit remplacer celle qui est

.../...

actuellement hors de service et immatriculée sous le numéro 912 DR 57.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une fourgonnette 2 CV pour le Service des Eaux,
- vote, à cet effet, un crédit de 6.500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1964, sous le chapitre XVII,
- autorise la Municipalité à souscrire le contrat d'assurance à passer pour le véhicule en question,
- de même que pour la motocyclette dont il est question ci-dessus.

14. Budget principal 1964 de l'Office
Public d'H.L.M. de la Ville de
THONVILLE.

M. le Maire : Comme tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget principal de l'Office Public d'H.L.M. pour l'exercice à venir.

Celui-ci vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office au cours de sa séance du 6 décembre 1963, et s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en Section d'Exploitation et des Pertes et Profits,
avec la somme de 612.100,- Frs,
- et en Section Investissement,
avec la somme de 3.647.200,- Frs.

Il ne semble pas y avoir d'inconvénient à ce que l'Assemblée approuve ce Budget, les administrateurs de l'Office l'ayant déjà fait préalablement, comme déjà indiqué.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le Budget 1964 de l'Office Public d'H.L.M., tel qu'il est proposé ci-dessus.

.../...

15. Budget principal 1964 de la Ville.

M. Froeliger R., adjoint : Les membres de l'Assemblée auront pu prendre connaissance, quelques jours avant la présente séance, du Budget principal 1964 de la Ville.

Les explications les plus importantes de ce Budget sont données dans le rapport introductif qui l'accompagne. Un des faits significatifs en est l'augmentation du nombre de centimes qui passe de 6.000 à 6.300, soit une augmentation de 5% seulement, qu'il n'a cependant pas été possible d'éviter face aux exigences de l'équipement de la ville et aux hausses de prix intervenues. Cette majoration est toutefois raisonnable, comparativement à celle des dépenses ordinaires, qui est de près de 10%. Notre situation paraît en outre favorable si l'on considère que METZ met en recouvrement environ 14.000 centimes et SARREGUEMINES près de 8.000.

Comme d'habitude, il va être donné lecture des totaux des différents chapitres, les conseillers municipaux pouvant, au fur et à mesure de cette lecture, demander les explications supplémentaires qu'ils estiment utiles.

M. Froeliger présente ensuite le document financier :

RECETTES - SECTION ORDINAIRE

I.	Produit des centimes	2.467.713,15
II.	Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles	333.500,00
III.	Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers	4.942.000,00
IV.	Taxes, droits et rémunérations pour services rendus	798.060,00
V.	Produit des services à caractère commercial et industriel exploités en régie	1.611.125,00
VI.	Produit des concessions de services publics	-
VII.	Revenus ordinaires du patrimoine	516.887,70
VIII.	Répartitions faites par l'Etat - Aide financière des autres collectivités	230.090,14
IX.	Recettes ordinaires diverses	302.624,01

.../...

X.	Produits antérieurs	-
	Total des Recettes Ordinaires :	<u>11.202.000,00</u>

RECETTES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XI.	Supprimé	-
XII.	Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice	1.911.155,00
XIII.	Subventions extraordinaires	15.500,00
XIV.	Aliénations et produits extra- ordinaires du patrimoine	50.000,00
XV.	Dons, legs et fondations (en capital)	-
XVI.	Recettes extraordinaires diverses	333.795,73
XVII.	Excédent extraordinaire reporté	-
XVIII.	Prélèvements sur recettes ordinaires	<u>396.169,27</u>
	Total des Recettes Extraordinaires :	<u>2.706.620,00</u>
	Total des Recettes Ordinaires :	<u>11.202.000,00</u>
	Total Général des Recettes :	<u>13.908.620,00</u>

DÉPENSES - SECTION ORDINAIRE

I.	Administration générale - Personnel	1.077.200,00
II.	Administration générale - Matériel	306.750,00
III.	Justice	4.475,00
IV.	Police - Personnel	27.190,00
V.	Police - Matériel	16.101,05
VI.	Sécurité - Personnel	115.240,00
VII.	Sécurité - Matériel	52.678,00
		.../...

VIII.	Salubrité et Santé - Personnel	404.535,00
IX.	Salubrité et Santé - Matériel	179.145,00
X.	Salubrité et Santé - Contingents	-
XI.	Supprimé	-
XII.	Supprimé	-
XIII.	Voirie communale et chemins ruraux - Personnel	929.725,00
XIV.	Voirie communale et chemins ruraux - Matériel	649.852,00
XV.	Abattoirs, Halles, Marchés, Foire - Personnel	280.300,00
XVI.	Abattoirs, Halles, Marchés, Foire - Matériel	144.750,00
XVII.	Service à caractère industriel ou commercial concédés ou en régie	1.311.815,00
XVIII.	Propriétés communales - Personnel	682.155,00
XIX.	Propriétés communales - Matériel	363.810,00
XX.	Enseignement - Personnel	605.275,00
XXI.	Enseignement - Matériel	513.615,00
XXIb.	Cultes - Personnel et matériel	11.605,00
XXII.	Education Physique et Sports - Personnel	101.610,00
XXIII.	Education Physique et Sports - Matériel	119.550,00
XXIV.	Travail et chômage	400,00
XXV.	Assistance, Prévoyance et Famille - Personnel	59.540,00
XXVI.	Assistance, Prévoyance et Famille - Matériel	154.050,00
XXVII.	Assistance, Prévoyance et Famille - Contingents	300.000,00

.../...

XXVIII.	Subventions	162.565,00
XXIX.	Bibliothèque, Beaux-Arts et Cérémonies	226.765,00
XXX.	Dépenses ordinaires diverses	44.320,95
XXXI.	Dépenses imprévues	1.500,00
XXXII.	Service des annuités d'emprunts et engagements à long terme	1.759.313,73
XXXIII.	Charges antérieures	200.000,00
XXXIV.	Prélèvement pour dépenses extraordinaires	<u>396.169,27</u>
	Total des Dépenses Ordinaires :	<u>11.202.000,00</u> =====

DÉPENSES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXV.	Acquisitions mobilières	77.500,00
XXXVI.	Acquisitions immobilières	50.000,00
XXXVII.	Travaux neufs et grosses réparations	2.395.620,00
XXXVIII.	Dépenses diverses extra- ordinaires	183.500,00
XXXIX.	Déficit extraordinaire reporté	<u>-</u>
	Total des Dépenses Extraordinaires :	<u>2.706.620,00</u> =====
	Rappel des Dépenses Ordinaires :	<u>11.202.000,00</u>
	Total Général des Dépenses :	<u>13.908.620,00</u> =====

M. le Maire remercie ensuite M. Froeliger de son exposé et soumet le budget au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le budget principal pour l'exercice 1964 et fixe

.../...

les recettes à 13.908.620,- Frs
et les dépenses à 13.908.620,- Frs

- reconduit sa délibération du 16 mai 1958, approuvée par M. le Préfet de la Moselle, le 12 juin 1958, par laquelle a été décidée l'application automatique aux traitements et indemnités du personnel communal, des modifications apportées à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de l'acquisition du matériel prévue au chap. XXI - Art. 5/2 du Budget 1964, et calculée en fonction de la valeur du centime communal.

La séance publique est levée à 17 h 30

